UNE MÉTHODOLOGIE DE RÉFÉRENCE

POUR LES ÉVALUATIONS DE BASE NATIONALES DE LA GESTION DES ARMES ET DES MUNITIONS

HARDY GIEZENDANNER & HIMAYU SHIOTANI

REMERCIEMENTS

Le soutien apporté par les principaux bailleurs de fonds de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement constitue le socle sur lequel repose l'ensemble des activités de l'Institut. Les gouvernements de l'Allemagne, la Finlande, et de la Suisse appuient ces recherches conjointes.

L'UNIDIR est reconnaissant aux gouvernements de onze États – le Burkina Faso, la République centrafricaine, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Ghana, l'Iraq, le Libéria, le Niger, le Nigéria, la Sierra Leone et la Somalie – qui, dans le cadre d'une coopération réunissant l'UNIDIR, divers partenaires régionaux, des partenaires des Nations Unies et d'autres partenaires, ont réalisé des évaluations de base nationales de la gestion des armes et des munitions (GAM) (2015–2020). L'Institut tient à remercier la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Département des Affaires Politiques, Paix & Sécurité, Division des armes légères et de petit calibre) et l'Union africaine (Département Paix et Sécurité) de leur collaboration et de leur soutien continu dans ce domaine d'activité. L'UNIDIR remercie également ses partenaires des Nations Unies, notamment le Service de la lutte antimines de l'Organisation des Nations Unies, le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration) et autres organismes et partenaires des Nations Unies. Les auteurs et toute l'équipe de recherche en GAM du Programme sur les armes conventionnelles de l'UNIDIR souhaitent remercier l'ensemble des responsables gouvernementaux, des représentants, des experts et des praticiens qui, directement ou indirectement, ou contribué à l'élaboration du présent document (que ce soit par leur participation aux évaluations de base et aux processus de consultation/concertation relevant de la gestion des armes et des munitions à l'échelle nationale, à d'autres réunions et évènements, à des travaux de recherche et activités liées et à la révision du présent document à différents stades d'élaboration) : sans eux, ce document n'aurait pas vu le jour. L'UNIDIR les remercie toutes et tous de leur coopération et de leur collaboration, autant que du soutien qu'ils témoignent à l'Institut quant à l'approche adoptée, fondée sur la recherche et des données probantes, pour faire avancer et renforcer les politiques et les pratiques en matière de GAM, à différents niveaux et dans différents contextes. Les auteurs tiennent tout particulièrement à remercier Savannah de Tessières et Paul Holtom. À l'UNIDIR, Mohamed Lamine Coulibaly, Anna Edna Esi Mensah, Manuel Martinez Miralles et Simon Yazgi ont contribué au processus de rédaction et de production par leurs travaux de recherche substantiels et autres formes d'appui.

Conception et mise en page : Nicolas A. Quiroga.
Les photos sont une gracieuseté de UN Photo et des missions de l'ONU.

NOTE

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les points de vue exprimés dans la présente publication n'engagent que leurs auteurs. Ils ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Organisation des Nations Unies ni ceux de l'UNIDIR, de son personnel ou des organismes qui lui apportent leur concours.

À PROPOS DE L'UNIDIR

L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) – un institut autonome au sein des Nations Unies – mène des recherches sur le désarmement et la sécurité. L'UNIDIR est basé à Genève (Suisse), centre de négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement et la non-prolifération et siège de la Conférence du désarmement. L'Institut explore les questions qui ont trait aux divers armements actuels et futurs, ainsi que la diplomatie mondiale et les tensions et conflits locaux. Travaillant avec des chercheurs, des diplomates, des fonctionnaires, des ONG et d'autres institutions depuis 1980, l'UNIDIR sert de pont entre la communauté des chercheurs et les gouvernements. Les activités de l'UNIDIR sont financées par les contributions des gouvernements et des fondations donatrices.

unidir.org | © UNIDIR 2021

Cette Méthodologie de référence pour les évaluations de base nationales de la gestion des armes et des munitions est un outil mis au point par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), destiné à soutenir l'action menée par les États vers le renforcement de la gouvernance, de la supervision, de la responsabilité et de la gestion des armes et des munitions tout au long de leur cycle de vie à l'échelle nationale, afin de prévenir leur détournement et leur utilisation abusive, de lutter contre leur prolifération illicite et de réduire et atténuer les risques liés aux explosions non planifiées.

Il conviendra de la considérer comme un document de travail sujet à modifications, ajouts, éditions, mises à jour et corrections : à ce titre, cette méthodologie de référence a vocation à stimuler les échanges, le débat et les commentaires et observations. Elle doit être entendu comme un référentiel : en d'autres termes, il ne s'agit pas ici d'un modèle à taille unique, mais d'une méthodologie parmi d'autres dont dispose le réseau de praticiens pour réaliser des évaluations nationales de la gestion des armes et des munitions. Il se peut que ses auteurs en révisent ou corrigent le contenu sans avertissement ni publication d'un erratum. Dès lors, les utilisateurs sont invités à se servir de la version la plus récente de cette méthodologie de référence disponible sur le site Web de l'Institut, www.unidir.org.

L'utilisation de la présente méthodologie de référence est volontaire. L'UNIDIR accueille bien volontiers, voire encourage, tous les commentaires et observations visant à l'améliorer et à en développer les versions futures.
Nous vous invitons à transmettre vos commentaires et observations à l'adresse électronique suivante : cap-unidir@un.org.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ..... **xiii**

MODULE 1: INTRODUCTION, OBJET ET CONTEXTE (SECTIONS 1-3) **1**

1. INTRODUCTION **1**

1.1. Pourquoi la GAM est-elle si importante ? 1
1.2. Promouvoir la GAM, dans les politiques comme dans les pratiques : l'approche de l'UNIDIR 2
1.3. À propos de la présente méthodologie de référence 4
1.4. Public cible 6
1.5. Structure du présent document 7
1.6. Termes et définitions clés 8
1.7. Principes généraux et principes directeurs 10
1.7.1. Appropriation nationale 10
1.7.2. Approche complète et intégrée en matière de GAM 10
1.7.3. Inclusive, consultative et participative 10
1.7.4. Prise en compte des questions de genre 11
1.7.5. Sûreté et sécurité 11

2. OBJET ET OBJECTIFS D'UNE ÉVALUATION DE BASE NATIONALE DE LA GAM **13**

3. CONTEXTE ET SITUATION D'UNE ÉVALUATION DE BASE NATIONALE DE LA GAM **17**

3.1. Cadre normatif national 18
3.2. Instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux applicables 19
3.2.1. Conseil de sécurité des Nations Unies 19
3.2.2. Instruments internationaux 19
3.2.3. Instruments régionaux et sous-régionaux 21
3.3. Synergies et liens avec des processus de sécurité plus larges 22
3.3.1. Évaluations de base nationales de la gestion des armes et des munitions dans le contexte d'embargos sur les armes de l'ONU 22
3.3.2. Évaluations nationales de base de la GAM dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) 23
3.3.3. Évaluations nationales de base de la GAM dans un contexte de réforme du secteur de la sécurité (RSS) 23
3.3.4. Évaluations nationales de base de la GAM dans différents contextes de violence armée, y compris en milieu urbain ou de manière localisée 24

MODULE 2: PLANIFICATION ET CONCEPTION (SECTION 4) 26

4. CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LA PLANIFICATION ET LA CONCEPTION D'UNE ÉVALUATION DE BASE NATIONALE DE LA GAM 27

4.1. Parties prenantes et participation 27
4.1.1. Acteurs nationaux 27
4.1.1.1. Parties prenantes politiques 27
4.1.1.2. Autorités nationales compétentes et points focaux 28
4.1.2. Organisations régionales et sous-régionales 29
4.1.3. Organisations de la société civile (OSC) à l'échelle nationale 29
4.1.4. États qui fournissent une assistance et États partenaires 30
4.1.5. Organismes des Nations Unies 30
4.1.6. Autres organisations et entités internationales et régionales 32
4.1.7. Organisations non gouvernementales (ONG) internationales spécialisées 33
4.2. Portée d'une évaluation de base 34
4.2.1. Généralités 34
4.2.2. Évaluation des processus, des capacités et des pratiques institutionnelles 35
4.2.3. Détermination des besoins et des défis liés à la GAM 36
4.2.4. Définition des besoins en assistance 37
4.2.5. Options à considérer pour le renforcement du cadre national de la GAM 37
4.2.6. Rédaction d'une feuille de route destinée à renforcer le cadre national de la GAM 38
4.3. Considérations complémentaires en matière de conception 39
4.3.1. Considérations spécifiques en matière de sécurité 39
4.3.2. Considérations spécifiques en matière de sûreté 39
4.3.3. Normes et directives internationales pertinentes qui servent de point de référence à la méthodologie 40
4.4. Considérations pratiques en matière de planification (pré-évaluation) 41
4.4.1. Expression d'intérêt de la part du gouvernement du pays hôte 41
4.4.2. Mission préparatoire et réunions avec les parties prenantes dans le pays 41
4.4.3. Considération concernant l'utilisation des informations et du rapport 42
4.4.4. Composition d'une équipe d'évaluation 42
4.4.5. Recherche documentaire et recueil d'informations pré-évaluation 43
4.4.6. État des lieux des parties prenantes, des initiatives et activités existantes 44
4.4.7. Moment à choisir pour entreprendre l'évaluation 44
4.4.8. Modalités et format des échanges au cours de l'évaluation de base 45
4.4.9. Considérations concernant les éventuelles visites de sites 47
4.4.10. Résumé des ressources préalables à l'évaluation 49
4.4.11. Vue d'ensemble des considérations en matière de ressources opérationnelles 50

MODULE 3: MISE EN OEUVRE ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS (SECTIONS 5-6) 53

5. RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION DE BASE DE LA GAM 53

5.1. Généralités 53
5.2. Mécanisme de coordination nationale 55
5.2.1. Questions directrices clés 56
5.3. Cadre légal et réglementaire au niveau national 57
5.3.1. Questions directrices clés 58
5.4. Contrôles des transferts 60
5.4.1. Questions directrices clés 61
5.5. Gestion des stocks 64

5.5.1. Armes 64
5.5.1.1. Questions directrices clés 65
5.5.2. Munitions 66
5.5.2.1. Questions directrices clés 68
5.6. Marquage 72
5.6.1. Questions directrices clés 73
5.7. Tenue de registres 76
5.7.1. Questions directrices clés 77
5.8. Traçage des armes et profilage des munitions 80
5.8.1. Questions directrices clés 81
5.9. Traitement des armes illicites et des munitions illicites 84
5.9.1. Questions directrices clés 85
5.10. Collecte des armes 87
5.10.1. Questions directrices clés 88
5.11. Élimination, y compris la destruction des armes et munitions 90
5.11.1. Armes 91
5.11.1.1. Questions directrices clés 91
5.11.2. Munitions 93
5.11.2.1. Questions directrices clés 93

6. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR LES ÉVALUATIONS DE BASE NATIONALES DE LA GAM 97

MODULE 4: EXAMEN DE LA MÉTHODOLOGIE (SECTION 7) 101

7. EXAMEN DE LA MÉTHODOLOGIE 101
7.1. Un guide pour les feuilles de route régionales et sous-régionales pour la GAM 101
7.2. Évaluation de base au niveau local ou sous-national 101
7.3. Affiner la portée de la méthodologie 102
7.4. Introduction de la mesurabilité de la maturité visée dans la présente méthodologie de référence 102
7.5. Appui à une mise en œuvre rigoureuse grâce à une coordination améliorée 103

ANNEXES: MODÈLES GÉNÉRIQUES POUR LA PLANIFICATION, LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ÉVALUATION DE BASE NATIONALE DE LA GAM 105
ANNEXE I. Modèle de projet de programme de travail pour une évaluation de base nationale de la GAM 105
ANNEXE II. Modèle de projet de programme pour une évaluation de base nationale de la GAM 114
ANNEXE III. Modèle de solutions pour l'élaboration d'un cadre de GAM nationale 121
ANNEXE IV. Modèle de plan schématique d'un rapport d'évaluation de base nationale de la GAM 125

LISTE DES ENCADRÉS ET FIGURES

Figure 1. L'évaluation de base nationale en contexte

Encadré 1. Instruments internationaux juridiquement et politiquement contraignants (contrôle des armements)

Encadré 2. Instruments régionaux et sous-régionaux politiquement et juridiquement contraignants (contrôle des armements) : l'Afrique

Encadré 3. Les dix domaines fonctionnels clés de la GAM

Encadré 4. Conseil pour évaluer les processus, les capacités et les pratiques institutionnelles

Encadré 5. Conseil concernant la portée de l'évaluation et la gestion du temps

Encadré 6. Conseil en matière de facilitation

Encadré 7. Conseil pour situer dans son contexte la feuille de route nationale pour la GAM

Encadré 8. Conseil aux responsables de la planification concernant l'intégration de personnel technique expert en munitions dans l'équipe d'évaluation

Encadré 9. Conseil pour les « missions » préparatoires à distance (réunions préparatoires virtuelles)

Encadré 10. Conseil aux responsables de la planification concernant la planification des réunions de haut niveau

Encadré 11. Conseils aux évaluateurs au cours des sessions de consultation technique

Encadré 12. Conseils pour le choix du lieu des réunions de consultation dans le pays

Encadré 13. Questions directrices générales

Encadré 14. Conseils pour faciliter l'évaluation du mécanisme de coordination nationale

Encadré 15. Conseils pour faciliter l'évaluation du cadre légal et réglementaire au niveau national

Encadré 16. Conseils pour faciliter l'évaluation des contrôles des transferts

Encadré 17. Conseils pour faciliter l'évaluation de la gestion des stocks (armes)

Encadré 18. Conseils pour faciliter l'évaluation de la gestion des stocks (munitions)

Encadré 19. Conseils pour faciliter l'évaluation du marquage

Encadré 20. Conseils pour faciliter l'évaluation de la tenue de registres

Encadré 21. Conseils pour faciliter l'évaluation du traçage des armes et du profilage des munitions

Encadré 22. Conseils pour faciliter l'évaluation du traitement des armes illicites et des munitions illicites

Encadré 23. Conseils pour faciliter l'évaluation de la collecte des armes

Encadré 24. Conseils pour faciliter l'évaluation de l'élimination, y compris la destruction des armes et munitions

Encadré 25. Conseil pour l'établissement de rapports dans un contexte d'opérations de paix multilatérales

Encadré 26. Note explicative sur le modèle de programme de travail et sur la rédaction

Encadré 27. Note explicative : Proposition de plan schématique de rapport d'une évaluation de base nationale de la GAM

Encadré 28. Note explicative : Proposition de plan schématique de rapport d'une évaluation de base nationale de la GAM, instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux (contrôle des armements)

À PROPOS DES AUTEURS

Hardy Giezendanner est chercheur à l'UNIDIR dans le cadre du Programme concernant les armes conventionnelles. Il consacre ses travaux de recherche à la prévention du détournement et du trafic d'armes et des munitions, aux embargos sur les armes de l'ONU, à la gestion des armes et des munitions ainsi que, plus récemment, à la lutte antiterroriste et à la prévention des conflits. Il a travaillé précédemment pour la cellule d'embargo sur les armes de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), pour le Service de la lutte antimines de l'ONU, l'UNIDIR, la MONUSCO, l'organisation Appel de Genève et le Département fédéral suisse des affaires étrangères. À l'issue d'un cursus d'études supérieures, il a obtenu un master en Relations internationales, spécialisation Études sur la paix et la sécurité, de l'Université de Barcelone et un Baccalauréat universitaire en relations internationales de l'Université de Genève.

Himayu Shiotani est chef de l'unité Politiques internationales au sein de l'organisation *Conflict Armament Research* (CAR), et chargé de recherche non-résident à l'UNIDIR. Avant de rejoindre CAR, il était chef du Programme concernant les armes conventionnelles au sein de l'UNIDIR. Il se spécialise dans la recherche et le conseil en stratégie et politique du contrôle des armes conventionnelles pour promouvoir les connaissances en matière de réglementation du commerce mondial des armes, de réduction de la violence armée, de l'atténuation de la menace liée aux explosifs et de la gestion des armes et des munitions en Afrique occidentale et centrale, en Iraq et en Somalie. Avant de travailler avec l'ONU, Himayu était chercheur associé au *James Martin Center for Non-Proliferation Studies* à Monterey, en Californie. Il est titulaire d'une maîtrise en politique internationale et d'un certificat d'études sur la non-prolifération du *Monterey Institute of International Studies*, aux États-Unis.

À PROPOS DE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE

Mohamed Lamine Coulibaly est chargé de recherche non-résident pour le Programme concernant les armes conventionnelles au sein de l'UNIDIR. Ses domaines d'expertise sont la prévention et la gestion des conflits, la violence armée, la non-prolifération et le désarmement, la gestion des armes et des munitions, et la prévention du détournement et du trafic d'armes et de munitions. Il intervient dans les évaluations de base nationales réalisées dans le cadre de la gestion des armes et des munitions en Afrique, et s'attache à développer des partenariats avec des organisations régionales africaines. Avant de travailler au sein de l'UNIDIR, Mohamed a travaillé pour le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC), pour la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et pour l'organisation britannique Oxford Famine Relief Organisation (OXFAM). Titulaire d'une licence en sciences économiques de l'Université de Reims - Champagne-Ardenne, il est également diplômé de l'École nationale d'administration (ENA) (France).

Anna Edna Esi Mensah est chercheuse associée au sein du Programme concernant les armes conventionnelles de l'UNIDIR. Ses travaux sont principalement axés sur les approches régionales et nationales en matière de gestion des armes et des munitions, sur la réglementation des transferts d'armes et de la prévention du détournement. Avant de rejoindre l'UNIDIR, elle a travaillé pour un programme d'assistance technique mis en place par le Département d'État des États-Unis en Afrique, dans le cadre duquel elle aidait à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de formation visant à développer les capacités des fonctionnaires des services de justice pénale et des responsables de l'application des lois sur diverses questions de sécurité. Avec son équipe, elle a aidé à former plus de 4,000 professionnels de la sécurité sur de nombreuses questions, dont le contrôle des armes, la traite des personnes, les enquêtes sur les lieux d'un crime, les enquêtes sur les délits financiers et sur la cybercriminalité, le genre et la sécurité. Anna est titulaire d'une double licence en sciences politiques et français de l'Université du Ghana et de l'Université de Strasbourg, et un master en relations internationales/sciences politiques de l'Institut de hautes études internationales et du développement (Genève).

Manuel Martinez Miralles est chargé de liaison à l'UNIDIR, basé à New York. Auparavant, il était chercheur à l'UNIDIR dans le cadre du Programme concernant les armes conventionnelles de l'UNIDIR. Ses domaines d'expertise sont le contrôle des transferts d'armes, la violence armée, la gestion des armes et des munitions, la prévention du détournement, le trafic illicite et les utilisations des armes et des munitions dans les activités criminelles. Il a rejoint l'UNIDIR après avoir travaillé pendant cinq ans sur les questions de paix et de désarmement au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (UNLIREC). Il a dirigé plus de 40 initiatives de formation sur le contrôle des armes, de sensibilisation et de mise en œuvre dans divers pays d'Amérique latine et des Caraïbes, formant plus de 300 fonctionnaires. Il est titulaire d'une maîtrise en administration du *Monterey Institute of International Studies* et d'une licence en gestion des entreprises obtenue à l'Universidad Complutense de Madrid.

ABBRÉVIATIONS ET ACRONYMES

ALPC	armes légères et de petit calibre
BCN	Bureau central national
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
DDR	désarmement, démobilisation et réintégration
DTIM	Directives techniques internationales sur les munitions
EEI	engin explosif improvisé
EOD	neutralisation des explosifs et munitions
FP	Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (« Protocole sur les armes à feu»)
GA	Assemblée générale des Nations Unies
GAM	gestion des armes et des munitions
HQ	Siège
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
ITI	Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (« Instrument international de traçage »)
MOSAIC	Recueil de modules sur le contrôle des armes légères
ODD	objectif de développement durable
OMD	Organisation mondiale des douanes
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
OSC	organisation de la société civile
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PSC	entreprise de sécurité privée
POS	Procédure d'Opération Standard
PSSM	sécurité physique et gestion des stocks
RSS	réforme du secteur de la sécurité
RVC	Réduction de la violence communautaire
S&E	suivi-évaluation (processus de)
SME	expert en la matière
TCA	Traité sur le commerce des armes
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UN GoE	Groupe d'experts des Nations Unies
UN PoE	Groupe d'experts des Nations Unies
UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
UNMAS	Service de la lutte antimines de l'Organisation des Nations Unies
UNODA	Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies
UNPoA	Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects
UNREC	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
UNRoCA	Registre des Nations Unies sur les armes classiques
UNSC	Conseil de sécurité des Nations Unies

RÉSUMÉ

RÉSUMÉ

QU'EST-CE QUE LA GESTION DES ARMES ET DES MUNITIONS ?

La gestion des armes et des munitions (GAM) consiste à assurer, dans le respect du principe de responsabilité, la supervision et la gouvernance des armes et des munitions tout au long de leur cycle de gestion, notamment en établissant à l'échelle nationale des cadres, des pratiques et des processus pertinents pour l'acquisition, le stockage, les transferts, le contrôle de l'utilisation finale, le traçage et l'élimination sûrs et sécurisés du matériel. La GAM concerne, outre les armes légères et de petit calibre, une gamme très large d'armes conventionnelles, systèmes liés et munitions compris.

POURQUOI LA GAM EST-ELLE IMPORTANTE ?

La violence armée fait chaque année plus d'un demi-million de morts et, chaque année, son coût économique s'élève à plusieurs centaines de milliards de dollars mondialement. Ces pertes en vies humaines, et les coûts socioéconomiques liés, sont à imputer au premier chef à des armes et munitions insuffisamment réglementées – et à l'utilisation abusive qui en est faite –, qui constituent un défi important pour la paix, la sécurité et le développement.

Les armes et les munitions illicites, qui échappent à toute réglementation, représentent des risques multiples sur les plans humanitaires et de la sécurité. Leur détournement contribue à renforcer les capacités des groupes armés fauteurs de troubles (responsables d'actes illégaux), notamment des groupes criminels et terroristes, et à exacerber les situations d'insécurité. Les armes et les munitions illicites constituent un facteur aggravant de la violence armée, notamment de la violence basée sur le genre, du déplacement de population, des violations graves des droits de l'homme, des crimes internationaux et de la criminalité organisée, et dont les effets se font ressentir à court terme[1] autant qu'à long terme[2]. Les États touchés par des cycles récurrents de violence armée sont souvent confrontés dans une mesure disproportionnée aux obstacles immenses que représentent les risques liés aux armes alors qu'ils s'efforcent d'établir et de mettre en oeuvre des contrôles nationaux adéquats pour sécuriser et réglementer le matériel appartenant à l'État et pour empêcher le détournement, atténuer les risques d'explosions non-planifiées et lutter contre la prolifération illicite et l'utilisation abusive.

Pour les décideurs et les praticiens, la GAM s'est peu à peu imposée comme l'une des composantes fondamentales de la prévention des conflits et des actions destinées à lutter contre la violence armée, qui garantit que les États peuvent assurer la gouvernance, la supervision, la gestion et le contrôle du cycle de vie complet des armes et des munitions sur leur territoire national. En outre, la mise en œuvre effective des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies[3], d'un large éventail d'instruments sous-régionaux, régionaux et multilatéraux, ainsi que des systèmes de contrôle à l'échelle nationale, nécessite que les États mettent en place des cadres de GAM efficaces et complets. C'est pourquoi l'Agenda du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour

1 Les effets à court terme de l'utilisation abusive d'armes et de munitions illicites, qui échappent à toute réglementation, sont notamment la mort, les blessures, le déplacement de personnes et de populations et les traumatismes psychologiques.

2 À long terme, l'utilisation abusive d'armes et de munitions illicites, qui échappent à toute réglementation, a notamment pour effet de compromettre l'accès à la santé et à l'éducation, la prestation de services humanitaires, la protection des civils et le développement durable.

3 Par exemple, au cours de la dernière décennie, le Conseil de sécurité des Nations Unies a introduit de manière croissante la gestion des armes et des munitions dans les mandats relatifs aux opérations de paix et aux obligations liées des Nations Unies dans les situations de conflit armé, dans le cadre des efforts de stabilisation, et en tant que composante intégrale de la supervision et de la mise en œuvre des embargos sur les armes de l'ONU.

le désarmement de 2018 place la GAM au cœur des efforts d'un « désarmement qui sauve des vies ». Plus largement, la GAM contribue aux programmes de prévention et de développement en aidant à créer un environnement sûr et sécurisé, propice au développement durable[4].

POURQUOI UNE MÉTHODOLOGIE DE RÉFÉRENCE POUR LES ÉVALUATIONS DE BASE NATIONALES DE LA GAM ?

Les évaluations de base nationales complètes, holistiques et systématiques de la GAM sont une condition préalable essentielle pour informer et orienter la formulation d'une stratégie et la planification, le suivi et l'évaluation efficaces d'un programme et de manière plus générale elles soutiennent la gouvernance et le principe de responsabilité.

Cette *Méthodologie de référence pour les évaluations de base nationales de la gestion des armes et des munitions* codifie la méthodologie actuelle de l'UNIDIR, qui a été utilisée pour concevoir et mettre en œuvre les évaluations de base nationales de la GAM pour onze États (2015–2020), en coopération avec des partenaires sous-régionaux, régionaux, des Nations Unies et d'autres. À l'échelle de l'Afrique, la gestion des armes et des munitions est reconnue comme un outil essentiel de la Feuille de route principale de l'Union africaine sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique, et le plan d'action à cinq ans pour la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. La présente méthodologie de référence représente la contribution pratique de l'UNIDIR à ces instruments et autres actions de mise en œuvre aux échelles sous-régionales, régionales et internationales pour la réalisation d'évaluations de base nationales complètes de la GAM, en exploitant les leçons tirées tout en appliquant et en affinant la méthodologie avec les partenaires[5].

La présente méthodologie de référence codifie la méthodologie actuelle de l'UNIDIR dans l'intention d'améliorer la transparence, et sa publication répond à deux besoins en particulier : premièrement, en fournissant un référentiel et des orientations pratiques pour la mise en œuvre d'une évaluation de base stratégique dans le cadre de la GAM à l'échelle nationale ; deuxièmement, en renforçant les connaissances des organismes intéressés des Nations Unies, des organisations régionales, et des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées dans ce domaine, et en permettant à ces organismes et organisations de soutenir conjointement, dans une démarche collaborative, les États qui demandent à être assistés dans la réalisation des évaluations de base de la GAM à l'échelle nationale. La publication de cette méthodologie de référence devrait également enrichir le corpus des connaissances actuelles sur les méthodes et les approches d'évaluation associées à la GAM.

POURQUOI RÉALISER UNE ÉVALUATION DE BASE NATIONALE DE LA GAM?

L'évaluation de base nationale de la GAM aboutit à un état de référence, auquel pourront être comparés, et à partir duquel pourront être mesurés, les variations et les progrès dans le temps, dans différents environnements, ainsi que les retombées sur l'environnement concerné. Une évaluation de base nationale de la GAM devrait être conçue de sorte qu'elle soit utile à tous les États intéressés. Elle peut être entreprise et réalisée dans divers environnements et contextes, et notamment :

4 En créant un environnement sûr et sécurisé pour promouvoir la paix, la justice et des institutions efficaces (objectif de développement durable [ODD] 16), l'élimination de la pauvreté (ODD 1), un travail décent et la croissance économique (ODD 8), la bonne santé et le bien-être (ODD 3), l'égalité entre les sexes (ODD 5) et des villes et communautés durables (ODD 11).

5 Pour des informations générales sur cet axe de travail, les travaux de recherche, les publications et les évènements liés de l'UNIDIR, rendez-vous à l'adresse suivante : http://www.unidir.org/projects/supporting-policies-and-frameworks-weapon-and-ammunition-management.

- Dès lors que les indicateurs rendent compte d'une situation de sécurité de plus en plus volatile, de griefs sous-jacents, ou de l'émergence d'un, voire de plusieurs conflits
- Durant un conflit, dès lors que les parties prenantes concernées aux niveaux national et local partagent la même volonté politique de maîtriser en priorité les risques liés aux armes et aux munitions
- Dans un environnement de transition ou de stabilisation de la sécurité
- Dans un contexte post-conflit
- En dehors d'un contexte de conflit, dans un environnement caractérisé par divers niveaux de violence armée, y compris en milieu urbain ou de manière localisée.
- Dans des situations de paix et de sécurité relatives (où une telle évaluation peut également s'appliquer).

À QUI S'ADRESSE CE DOCUMENT ?

Ce document et ses différents modules sont destinés à être utilisés par :

- Les décideurs et les responsables gouvernementaux
- Le système de l'Organisation des Nations Unies, les missions et les représentants et le personnel des équipes de pays
- Les experts et les fonctionnaires techniques nationaux
- Les responsables sur le terrain de la GAM ou de questions liées, ou les responsables de programmes, techniques et de la planification
- Les experts en la matière et les facilitateurs

QUEL EST L'OBJECTIF D'UNE ÉVALUATION DE BASE NATIONALE DE LA GAM?

Dans une évaluation de base nationale de la GAM, l'objectif est d'aider les États à évaluer, de manière complète et systématique, les institutions chargées de la GAM, plus particulièrement les politiques, les processus et les capacités de ces institutions, conformément aux obligations et engagements internationaux, régionaux et sous-régionaux, ainsi qu'aux normes et aux directives techniques internationales pertinentes. Plus particulièrement, une évaluation de base de la GAM vise à :

- Dresser l'inventaire des institutions nationales et de leurs responsabilités pour le cycle de vie complet de la GAM
- Contribuer à la détermination de l'état actuel et des besoins prioritaires en matière de la GAM ainsi que des domaines susceptibles d'être améliorés
- Appuyer la définition collective de solutions pour la mise en œuvre de ces améliorations par le gouvernement du pays hôte
- Guider la conception (ou la révision) d'une feuille de route nationale et/ou d'un plan stratégique permettant de renforcer le cadre national régissant la GAM

L'un des principes directeurs et prérequis généraux clés pour qu'une évaluation de base nationale de la GAM soit efficace est l'appropriation nationale. Sa conception, sa planification et sa mise en œuvre, ainsi que les résultats et les conclusions de l'évaluation, doivent être dirigés, appropriés et impulsés à l'échelle nationale (d'autres principes directeurs et principes généraux sont présentés au Module 1 de la présente méthodologie de référence).

QUELS SONT LES DOMAINES FONCTIONNELS CLÉS DE LA GAM CONSIDÉRÉS COMME FAISANT PARTIE D'UNE ÉVALUATION ?

La présente méthodologie de référence a été conçue avant tout pour les évaluations de base de la GAM aux niveaux stratégique et opérationnel. La méthodologie proposée repose sur une gestion du cycle de vie des armes et des munitions, et vise à dresser une base de référence à l'échelle nationale, des parties prenantes, des processus et des pratiques en matière de GAM, et ce dans dix domaines fonctionnels clés :

- Mécanisme de coordination nationale
- Cadre légal et réglementaire au niveau national
- Contrôles des transferts
- Gestion des stocks
- Marquage
- Tenue de registres
- Traçage des armes et profilage des munitions
- Traitement des armes illicites et des munitions illicites
- Collecte des armes
- Élimination, y compris la destruction des armes et munitions

Cette méthodologie de référence est suffisamment souple pour pouvoir être adapté à différents contextes et environnements : par conséquent, la liste de ces domaines fonctionnels clés de la GAM n'est pas exhaustive (en d'autres termes, certains de ces domaines peuvent être approfondis, d'autres domaines fonctionnels peuvent être envisagés, les menaces, les risques et la dynamique propres à un contexte particulier peuvent être pris en compte, etc.). Si cela s'avère pertinent ou nécessaire, la méthodologie proposée distingue entre les fonctions de gestion des armes et les fonctions de gestion des munitions. L'axe de fond et la portée d'une évaluation de base de la GAM peuvent être définis, redéfinis, élargis et corrigés durant les phases de conception et de planification, en fonction des besoins et des priorités à l'échelle nationale[6].

QUEL EST LE FORMAT D'UNE ÉVALUATION DE BASE NATIONALE DE LA GAM ?

Une évaluation de base nationale de la GAM prend la forme d'une série de réunions consultatives, à la fois au niveau stratégique/politique et au niveau opérationnel/technique, qui facilitent la participation de toutes les parties prenantes concernées à un dialogue qui prend en compte les questions de genre, et la prise des décisions concernant la gestion des armes et des munitions et les questions liées. Les réunions consultatives nationales sont organisées en ordre successif, avec diverses parties prenantes nationales et internationales intervenant à différent échelons de gouvernance. De manière générale, cette série de réunions et d'activités se déroulent sur une période de cinq jours ; la durée de la mise en œuvre dans le pays quant à elle varie en fonction de la portée de l'évaluation,

6 La présente méthodologie de référence n'a pas été conçu dans l'intention de faciliter l'analyse ni un examen juridique approfondi des éventuelles lacunes du cadre légal et réglementaire applicable aux contrôles des armes et/ou des munitions à l'échelle nationale. Plutôt, elle détermine et prend en compte la portée des dispositions législatives et réglementaires nationales existantes dans l'évaluation des politiques, des institutions et des processus pertinents en matière de GAM. Les conclusions d'une évaluation de base nationale de la GAM prennent notamment la forme, le cas échéant, de recommandations préconisant une analyse plus détaillée des cadres légaux dont relève la gestion des armes et des munitions à l'échelle nationale, y compris dans certains cas un examen ou une révision de la législation et/ou de la réglementation existantes.
La présente méthodologie de référence n'est pas un manuel d'évaluation technique et ne remplace pas non plus les évaluations techniques (par exemple, des dépôts de munitions, des sites d'entreposage d'armes ou d'autres sites). Toutefois, ces évaluations techniques peuvent également éclairer une évaluation de base nationale de la GAM, ou faire partie des solutions et activités recommandées.

tel qu'il a été défini et convenu avec l'État hôte[7]. La conception et la planification d'une évaluation de base nationale de la GAM prennent entre trois et cinq mois.

UNE « FEUILLE DE ROUTE NATIONALE » VERS UN CADRE NATIONAL COMPLET POUR LA GESTION DES ARMES ET DES MUNITIONS

L'un des résultats clés d'une évaluation de base nationale de GAM, et qui constitue le point de départ des activités de suivi destinées à renforcer cette gestion, est l'élaboration d'une « feuille de route nationale » sur la GAM. Cette feuille de route – présentée sous la forme d'un rapport (avec une annexe) – énonce l'état actuel des capacités et processus institutionnels en matière de la GAM, le recensement des possibilités d'amélioration de la GAM, et les solutions de mise en œuvre, par domaine fonctionnel de gestion, classées par ordre de priorité et assorties d'un calendrier, y compris l'attribution aux différents acteurs des rôles et responsabilités en matière de GAM.

CONTENU ET ARTICULATION DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent document est articulé en plusieurs modules, comme suit :

Module 1. Introduction, objet et contexte (Sections 1 à 3)

Ce module introductif présente les évaluations de base nationales de la GAM, la méthodologie de référence , il définit les termes et la terminologie clés et énonce les principes généraux (Section 1). Il définit l'objet, le but et les objectifs d'une évaluation de base nationale de la GAM (Section 2), et la situe dans différents contextes en en soulignant les liens et les synergies avec les institutions chargées de la sécurité plus largement et les processus de renforcement de l'état de droit, de consolidation de la paix et de prévention des conflits (Section 3). Il sert principalement à fournir des informations sur le contexte et les applications possibles.

Module 2. Planification et conception (Section 4)

Le Module 2 (Section 4) couvre les aspects clés de phases de planification et de conception efficaces, efficientes et en temps utile d'une évaluation de base nationale de la GAM, y compris les parties prenantes et les questions de participation, la portée d'une évaluation de base, et des considérations complémentaires spécifiques en matière de conception et de planification pratique. Il sert de guide pratique pour les acteurs chargés de la planification et de la conception d'une évaluation de base nationale de la GAM.

Module 3. Mise en œuvre et établissement de rapports (Sections 5 et 6)

Ce module expose les éléments fondamentaux de la méthodologie applicable aux évaluations de base nationales de la GAM, mise au point par l'UNIDIR avec le soutien des États hôtes, des Nations Unies et d'autres partenaires (Section 5). Il sert de guide pratique pour les acteurs chargés de la mise en œuvre d'une évaluation de base nationale de la GAM. Le Module 3 fournit également des orientations pour les acteurs chargés d'établir des rapports sur une évaluation de base nationale de la GAM (Section 6).

7 Généralement, les réunions de consultation sont organisées sur une semaine, dans l'ordre suivant : i) une réunion de consultation nationale formelle de haut niveau ; ii) une séquence de consultations techniques nationales ; iii) des réunions bilatérales; iv) une réunion de coordination entre les partenaires et les prestataires d'assistance internationaux ; v) une visite sur certains sites opérationnels spécifiques (facultatif) ; vi) une autre séquence de consultations techniques nationales ; et vii) une réunion nationale formelle finale de haut niveau.

Module 4. Examen de la méthodologie de référence (Section 7)

Ce module (Section 7) propose différentes pistes pour l'utilisation d'une évaluation de base nationale de la GAM, les éventuelles mesures complémentaires et activités de suivi une fois qu'une première évaluation a été mise en œuvre. Il envisage également différentes possibilités de réviser et de renforcer la méthodologie de référence pour la réalisation de l'évaluation de base.

MODULE 1

INTRODUCTION, OBJET ET CONTEXTE (SECTIONS 1-3)

1. INTRODUCTION

1.1. POURQUOI LA GAM EST-ELLE SI IMPORTANTE ?

La violence armée fait chaque année plus d'un demi-million de morts et, chaque année, son coût économique s'élève à plusieurs centaines de milliards de dollars mondialement[8]. Ces pertes en vies humaines, et les coûts socioéconomiques liés, sont à imputer au premier chef à des armes et munitions insuffisamment réglementées – et à l'utilisation abusive qui en est faite – qui constituent un défi de taille pour la paix, la sécurité et le développement.

Les armes et les munitions illicites, qui échappent à toute réglementation, représentent des risques multiples sur les plans humanitaires et de la sécurité. Le détournement de ce matériel contribue à renforcer les capacités des groupes armés fauteurs de troubles (responsables d'actes illégaux), notamment des groupes criminels et terroristes, et à aggraver les situations d'insécurité. Les armes et les munitions illicites constituent un facteur aggravant de la violence armée, notamment de la violence basée sur le genre, du déplacement de personnes, des violations graves des droits de l'homme, des crimes internationaux et de la criminalité organisée, Les effets directs de l'utilisation abusive d'armes et de munitions illicites vont de la mort, des blessures, du déplacement de personnes et de populations et des traumatismes psychologiques à des effets à long terme qui compromettent l'accès à la santé et à l'éducation, la prestation de services humanitaires, la protection des civils et la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD). Les États touchés par des cycles récurrents de violence armée sont souvent confrontés dans une mesure disproportionnée aux obstacles représentant les risques liés aux armes alors qu'ils s'efforcent d'établir et de mettre en œuvre, des contrôles nationaux adéquats pour sécuriser et réglementer le matériel appartenant à l'État et pour empêcher le détournement, atténuer les explosions non-planifiées de dépôts de munitions et d'autres sites, et lutter contre la prolifération illicite et l'utilisation abusive.

À ce titre, pour les décideurs et les praticiens, la GAM s'est peu à peu imposée comme l'une des composantes fondamentales de la prévention des conflits et des actions destinées à lutter contre la violence armée. La GAM est un outil essentiel pour permettre aux États d'assurer la gouvernance, la supervision et la gestion du cycle de vie complet des armes et des munitions, et constitue la base de la mise en œuvre effective de systèmes de contrôle à l'échelle nationale ainsi que des instruments régionaux et multilatéraux pertinents. Au cours de la décennie écoulée, le Conseil de sécurité des Nations Unies a intégré de manière croissante la GAM dans les mandats relatifs aux opérations de paix et aux obligations liées des Nations Unies dans les situations de conflit armé et dans le cadre des efforts de stabilisation, ainsi qu'en tant que composante intégrale de la supervision et de la mise en œuvre des embargos sur les armes de l'ONU.

La GAM est reconnue comme un élément fondamental du « désarmement qui sauve des vies » de l'Agenda du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour le désarmement de 2018, de la Feuille de route principale de l'Union africaine sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique d'ici 2020, ainsi que du plan d'action à cinq ans pour la mise en œuvre de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. Plus largement, la GAM fait une contribution importante aux programmes de prévention et de développement en aidant à créer un environnement sûr et sécurisé pour promouvoir la paix, la justice et des institutions efficaces (ODD16), l'élimination de la pauvreté (ODD1), un travail décent et la croissance économique (ODD8), la bonne santé et le bien-être (ODD3), l'égalité entre les sexes (ODD5), et des villes et communautés durables (ODD11).

8 Voir Gergely Hideg et Anna Alvazzi del Frate, « Darkening Horizons: Global Violent Deaths Scenarios, 2018–30 » (L'horizon s'assombrit : scénarios de mort violente dans le monde, 2018-2030) Small Arms Survey, 2019, www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/T-Briefing-Papers/SAS-BP-Violent-Deaths-Scenarios.pdf.

1.2. PROMOUVOIR LA GAM, DANS LES POLITIQUES COMME DANS LES PRATIQUES : L'APPROCHE DE L'UNIDIR

L'UNIDIR travaille à promouvoir les connaissances et le dialogue entre les États, le système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, et les organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées dans ce domaine, sur les moyens de renforcer les cadres et les approches adoptés aux niveaux national, régional et multilatéral pour régir la gestion tout au long du cycle de vie des armes et des munitions, afin de prévenir leur détournement et leur utilisation abusive et de réduire et atténuer les risques liés aux explosions non planifiées.

L'approche de l'UNIDIR pour renforcer la GAM, fondée sur la recherche, repose et se concentre sur l'appropriation et les expériences nationales et régionales. Grâce à ses activités de recherche appliquée, et en coopération avec les autorités nationales, les organisations régionales et les partenaires des Nations Unies, l'UNIDIR met en œuvre une approche de bas en haut, fondée sur des données factuelles, dans le but de valoriser les connaissances vers l'amélioration des politiques et des pratiques en matière de GAM. Fort de ces connaissances cumulatives, l'UNIDIR s'attache à émettre des idées et à faciliter le dialogue « en amont » aux niveaux interrégional et multilatéral pour répertorier les bonnes pratiques et les leçons tirées, pour renforcer une compréhension commune au sein du réseau de praticiens, et créer ainsi une « boucle d'apprentissage » en vue d'améliorer les politiques et les pratiques en matière de GAM, tout en documentant les applications possibles de la GAM dans les agendas pour la paix, la sécurité et le développement plus largement. L'approche de l'UNIDIR en matière de GAM favorise une approche à l'échelle du système des Nations Unies.

L'UNIDIR propose quatre types d'interventions à travers lesquelles il met à disposition les constatations et résultats de ses travaux de recherche sur la GAM :

- **Évaluations de base de la GAM à l'échelle nationale :** en un premier temps, assister les États dans leur double tâche d'évaluation et d'inventaire de leurs politiques et pratiques de référence en matière de GAM, en facilitant la consultation à l'échelle nationale sous forme de dialogue multipartite, et en un deuxième temps, aider les parties prenantes nationales à mettre au point une feuille de route nationale, en coopération avec les organisations régionales et les partenaires des Nations Unies concernés, dans une perspective de cohésion en matière de GAM.
- **Dialogue aux niveaux régional et mondial :** mettre à profit le pouvoir fédérateur de l'UNIDIR pour engager et faciliter le dialogue entre les États, les organisations régionales et les organismes spécialisés dans ce domaine sur les moyens d'améliorer les politiques et les pratiques nationales et régionales de la GAM.
- **Leçons tirées contribuant à l'amélioration et à l'apprentissage permanent :** valoriser les connaissances sur la GAM en tirant parti des leçons tirées et des bonnes pratiques aux niveaux national, sous-régional et interrégional, qui viendront enrichir les améliorations à apporter aux politiques et aux pratiques en matière de la GAM.
- **Outils pratiques pour soutenir la mise en œuvre :** produire des outils pratiques qui répondent à la demande et permettent aux États et aux organisations spécialisées dans ce domaine d'évaluer et de maîtriser les risques liés aux armes et aux munitions, et qui, à ce titre, soutiennent le travail de mise en œuvre des États et de leurs partenaires sur le terrain.

Les effets recherchés sont i) de permettre aux États de définir et de mettre en œuvre, aux niveaux national, régional et multilatéral, des cadres complets qui régissent le cycle de vie complet des armes et des munitions, afin de prévenir leur détournement et leur utilisation abusive et de réduire et atténuer les risques d'explosions non planifiées, et ii) de mettre l'Organisation des Nations Unies et les organisations spécialisées pertinentes en capacité d'offrir un conseil de qualité sur ces questions. Au niveau national, ces interventions contribueront à établir une architecture du secteur de la sécurité responsable et

fiable à l'échelle nationale, et à en renforcer la gouvernance ; au niveau régional, elles aideront les États et les organisations régionales à élaborer et mettre en œuvre des stratégies régionales et des feuilles de route crédibles pour la GAM.

De manière plus générale, l'UNIDIR s'attache à diffuser les connaissances sur les moyens et les méthodes par lesquels la GAM peut contribuer à réaliser les objectifs de paix, de sécurité et de développement, à savoir, mais pas exclusivement, la prévention des conflits, la réduction de la violence armée, la responsabilisation du secteur de la sécurité, la protection des civils et la promotion des ODD.

1.3. À PROPOS DE LA PRÉSENTE MÉTHODOLOGIE DE RÉFÉRENCE

La réalisation d'une évaluation de base nationale de la GAM est une condition préalable essentielle pour éclairer et orienter la formulation d'une stratégie et la planification, le suivi et l'évaluation d'un programme efficaces ; en outre, de manière plus générale, elle soutient la gouvernance et le principe de responsabilité. Toutefois, les États ne procèdent pas systématiquement à cette évaluation, et la communauté des experts n'y a encore pas suffisamment recours. Les évaluations entreprises peuvent ne pas être complètes : elles ne portent pas nécessairement sur le cycle complet de la GAM, ou se concentrent plus particulièrement sur les aspects techniques. Les évaluations techniques spécifiques et ciblées sont certes importantes et nécessaires ; néanmoins, réalisées isolément, elles ne révèlent qu'une partie du problème, et les propositions de résolution qui en résultent ne concernent que la partie du problème mise au jour. Par ailleurs, les orientations pratiques sont limitées dans les évaluations de la GAM axées sur le niveau stratégique, dans la mesure où elles consistent à dresser l'inventaire des parties prenantes nationales et à examiner les institutions et les processus liés à la prise des décisions concernant la GAM et la mise en œuvre de cette gestion à l'échelle nationale. L'UNIDIR a produit la présente méthodologie de référence dans l'intention de combler une lacune, à savoir l'absence d'une ressource pratique à la disposition des organismes chargés de réaliser des évaluations de base complètes et stratégiques de la GAM. Pour ce faire, il s'est appuyé sur sa méthodologie d'évaluation actuelle et sur les leçons tirées de son application.

Depuis 2015, en collaboration avec l'UNIDIR, plusieurs États ont réalisé une série d'évaluations de base dans leur pays, dans le but d'enrichir et de renforcer les politiques et pratiques en matière de GAM aux échelles nationale et régionale. Ces évaluations de base, organisées sous la direction des gouvernements des pays hôtes et dans une perspective d'appropriation[9], prennent la forme d'un processus de consultation/concertation à l'échelle nationale destiné à faciliter le dialogue entre tous les acteurs pertinents de la sécurité nationale portant sur la GAM et les questions de sécurité liées, et la prise des décisions en la matière. Cette méthodologie de référence s'inspire des directives internationales pertinentes, sur lesquelles elle est alignée, en particulier sur le Recueil de modules sur le contrôle des armes légères (MOSAIC), dont les modules ont une finalité pratique et sont destinés à être mis en œuvre à titre volontaire, et sur les Directives techniques internationales sur les munitions (DTIM). Depuis septembre 2020, onze États (le Burkina Faso, la République centrafricaine, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Ghana, l'Iraq, le Libéria, le Niger, le Nigéria, la Sierra Leone et la Somalie) ont réalisé des évaluations de base nationales de la GAM dans le cadre d'une coopération réunissant l'UNIDIR et les organisations régionales concernées (en particulier la Commission de la CEDEAO), des organismes des Nations Unies (notamment les opérations de paix, les missions politiques spéciales et les équipes de pays), et des ONG spécialisées dans ce domaine, dans le but d'élaborer une feuille de route vers un cadre national de GAM complet.

Le présent document constitue une codification de la méthodologie existante de l'UNIDIR, qui a été utilisée pour concevoir et mettre en œuvre des évaluations de base de la GAM à l'échelle nationale. La codification de la méthodologie utilisée jusqu'à présent, et la publication de la méthodologie de référence qui la codifie, répondent à deux besoins en particulier : premièrement, en fournissant un référentiel et des orientations pratiques pour la mise en œuvre d'une évaluation de base de la GAM à l'échelle nationale ; deuxièmement, en renforçant les connaissances des organismes intéressés des Nations Unies, des organisations régionales et des ONG spécialisées dans ce domaine, et en permettant à ces organismes et organisations de soutenir conjointement, dans une démarche collaborative, les États qui demandent à être assistés dans la réalisation d'une évaluation de base de la GAM.

9 L'expression « gouvernement du pays hôte » employée ici, et tout au long de ce document, s'entend du gouvernement d'un État qui entreprend une évaluation de base nationale de la GAM.

Ce travail de codification vise, d'une part à promouvoir la transparence et répondre à ces besoins en diffusant largement la méthodologie de référence et en proposant des orientations pratiques pour en soutenir la mise en œuvre, et d'autre part à faciliter davantage la participation des parties prenantes intéressées aux évaluations de base de la GAM. La publication de la présente méthodologie de référence devrait également enrichir le corpus des connaissances actuelles sur les méthodes et les approches d'évaluation associées à la GAM à l'échelle nationale. À cet égard, il doit être entendu comme un *référentiel* : en d'autres termes, il ne s'agit pas ici d'un modèle à taille unique, mais d'une méthodologie parmi d'autres dont disposent les parties prenantes intéressées pour éclairer et réaliser une évaluation nationale de la GAM. Ses utilisateurs sont invités à en faire une application souple, qu'elle soit intégrale ou partielle, afin de répondre au plus près aux besoins des contextes et priorités nationaux (voir la Section 1.5).

La méthodologie de référence a été conçue avant tout pour les évaluations de la GAM aux niveaux stratégique et opérationnel. L'évaluation technique des capacités tactiques des parties prenantes nationales, qui comprend une évaluation et une analyse détaillées de l'entreposage et de l'état du matériel, ne relève pas de la portée de la méthodologie de référence (voir la Section 4).

Elle a fait l'objet d'un processus d'examen et intègre les commentaires et observations communiqués par les décideurs et les praticiens spécialisés concernés. L'examen interne comprend des révisions par les chercheurs et par les consultants experts en la matière (SME), notamment par les SME qui ont dirigé ou soutenu dans une mesure très substantielle la facilitation et la mise en œuvre des évaluations de base de la GAM de l'UNIDIR. L'examen externe prévoit des révisions par les représentants et les experts des autorités nationales, des organismes des Nations Unies, des organisations régionales et des ONG spécialisées dans le domaine qui ont participé avec l'UNIDIR à la mise en œuvre des évaluations de base nationales de la GAM.

Il s'agit d'un document de travail évolutif, susceptible de faire l'objet de modifications et de révisions à l'aune des nouvelles tendances et constatations, des leçons tirées dans les différents pays et régions, et également basées sur les nouveaux outils et méthodes qui pourraient contribuer à améliorer encore la méthodologie applicable aux évaluations de base nationales.

1.4. PUBLIC CIBLE

Le langage et le contenu du présent document ont été soigneusement et délibérément choisis, l'intention ayant été de trouver un juste équilibre entre le langage stratégique, à visée politique, et le langage technique, opérationnel, afin de communiquer avec différents publics cibles.

Le présent document a été élaboré à l'intention des personnes ci-dessous :

- **Les décideurs et les responsables gouvernementaux des États,** chargés de l'élaboration des politiques et de la prise des décisions en matière de GAM, de la formulation des mandats et des stratégies nationales relatifs à la GAM, de la planification de l'allocation des ressources et de la fourniture de l'assistance internationale liées à la GAM et de la prise des décisions concernant ces allocation et fourniture.

- **Les autorités nationales compétentes des États,** qui bénéficient d'une assistance en matière de GAM, y compris les autorités chargées de la planification et de la définition des besoins et des axes nationaux, ainsi que de la coordination des mesures de mise en œuvre et de suivi liées à l'évaluation de base nationale de la GAM.

- **Les représentants et le personnel du siège de l'Organisation des Nations Unies,** les missions et les équipes de pays qui travaillent sur la définition des mandats, sur les mécanismes d'allocation des ressources et des budgets, ainsi que sur la planification et la mise en œuvre des programmes, des projets et activités liées consacrés à la GAM, et sur l'établissement des rapports sur ces programmes, projets et activités.

- **Les experts et les fonctionnaires techniques nationaux des autorités nationales compétentes** pertinentes, qui prennent part à la planification, à l'organisation et à la mise en œuvre des évaluations de base nationales, y compris aux opérations et activités journalières de la GAM dans le pays.

- **Les gestionnaires, les responsables de programme et les fonctionnaires techniques intervenant dans le domaine de la GAM** ou dans un domaine lié (par exemple, le contrôle des armes de petit calibre ; la lutte antimines ; la neutralisation des explosifs et des munitions [EOD] ; le désarmement, la démobilisation et la réintégration [DDR] ; la réduction de la violence communautaire [RVC] ; la réforme du secteur de la sécurité [RSS] ; les embargos sur les fournitures d'armes) qui dirigent la planification, l'organisation et la mise en œuvre d'une évaluation de base nationale de la GAM, ainsi que les opérations et activités journalières de la GAM dans les pays, ou y participent.

- **Les directeurs de pays, les gestionnaires, les experts, les praticiens ou le personnel** d'autres organisations internationales et organisations régionales, ou d'ONG spécialisées dans le domaine possédant une expertise particulière, qui travaillent sur les campagnes de plaidoyer et la formulation des politiques en matière de la GAM, ou interviennent en la GAM opérationnelle, ou dans des activités liées sur le terrain.

- **Les SME et les facilitateurs** qui dirigent ou appuient la préparation, la facilitation et la mise en œuvre techniques d'une évaluation de base nationale de la GAM. Le présent document vise également à leur être utile lors de la préparation d'un rapport sur une évaluation de base nationale de la GAM.

1.5. STRUCTURE DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent document est structuré de sorte que les utilisateurs puissent aisément en extraire différentes sous-sections, les examiner, en faire usage ou les diffuser, selon une démarche modulaire flexible. Il ne vise pas à expliquer chaque activité réalisée au cours d'une évaluation de base nationale de la GAM, mais plutôt à assister le lecteur dans la planification, la conception et la mise en œuvre du processus d'évaluation. Le lecteur peut l'utiliser de manière holistique tout au long de l'évaluation, ou pour mieux comprendre et appliquer la méthodologie à certains points particuliers du processus d'évaluation.

Les Sections 1 à 3 ont principalement valeur informative introduisant au contexte et aux applications possibles d'une évaluation de base nationale de la GAM. Les Sections 4 à 6 servent de guide pratique pour la conception, la planification et la mise en œuvre d'une évaluation de base. La Section 7 envisage différentes possibilités de réviser et de renforcer davantage la méthodologie applicable aux évaluations de base.

Module 1 : Introduction, objet et contexte

La Section 1 constitue une introduction aux évaluations de base nationales de la GAM, à la méthodologie exposée dans le présent document, aux termes, définitions et principes généraux clés.

La Section 2 définit l'objet, le but et les objectifs de la planification et de la mise en œuvre d'une évaluation de base de la GAM.

La Section 3 situe les évaluations de base nationales de GAM dans divers contextes opérationnels, en soulignant les liens et les synergies avec les institutions nationales et régionales chargées de la sécurité plus largement, ainsi qu'avec les processus de renforcement de l'État de droit, de consolidation de la paix et de prévention des conflits.

Module 2 : Planification et conception

La Section 4 traite des aspects incontournables de phases de planification et de conception efficaces, efficientes et en temps opportun, d'une évaluation de base nationale de la gestion des armes et des munitions.

Module 3 : Mise en œuvre et établissement de rapports

La Section 5 expose les éléments fondamentaux de la méthodologie applicable aux évaluations de base nationales de la GAM, mise au point par l'UNIDIR avec le soutien des États hôtes, des Nations Unies et d'autres partenaires.

La Section 6 fournit des orientations pour les acteurs chargés d'établir des rapports sur une évaluation de base nationale de la GAM.

Module 4 : Révision de la méthodologie de référence

La Section 7 propose différentes pistes pour l'utilisation d'une évaluation de base nationale de la GAM, les éventuelles mesures complémentaires et activités de suivi une fois qu'une première évaluation a été mise en œuvre.

1.6. TERMES ET DÉFINITIONS CLÉS

Le présent document ne fournit pas de glossaire complet de termes et définitions. La liste complète des termes et définitions applicables au contrôle des armes légères peut être consultée dans le Recueil de modules sur le contrôle des armes légères (module MOSAIC 01.02 Glossaire des termes, définitions et abréviations, disponible à l'adresse suivante : https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2019/12/MOSAIC-01.20-2018FV1.5.pdf). Le glossaire du module 01.40 des DTIM propose une liste complète des termes et définitions applicables à la gestion des munitions, qui peut être consultée à l'adresse suivante : http://data.unsaferguard.org/iatg/en/IATG-01.40-Glossary-terms-definitions-abbreviations-IATG-V.3.pdf.

Dans le présent document, la **gestion des armes et des munitions (GAM)** s'entend de l'ensemble des actions consistant à assurer, dans le respect du principe de responsabilité, la supervision et la gouvernance des armes et des munitions tout au long du cycle de gestion, notamment en établissant à l'échelle nationale des cadres, des pratiques et des processus pertinents pour l'acquisition, le stockage, les transferts, le contrôle de l'utilisation finale, le traçage et l'élimination sûrs et sécurisés du matériel[10]. La GAM concerne, outre les armes légères et de petit calibre (ALPC), une gamme très large d'armes conventionnelles, systèmes liés et munitions compris.

Une base de référence renvoie à l'idée d'un « arrêt sur image », dûment étayé, dans l'espace et dans le temps, visant les capacités, les pratiques et procédures institutionnelles et opérationnelles en matière de GAM, auquel pourront être comparés, et à partir duquel pourront être mesurés, les variations ou les progrès réalisés dans le temps, ainsi que les retombées, notamment dans un environnement de paix et de sécurité en évolution constante. Une telle situation de référence peut être établie, suivie et réexaminée pour un ensemble de domaines fonctionnels clés de la GAM, ou pour un domaine fonctionnel clé de la GAM en particulier, au niveau d'analyse de l'unité nationale, sous-régionale ou régionale.

Une évaluation fait référence au recensement des parties prenantes de la GAM et à l'examen lié des capacités, pratiques et procédures institutionnelles et opérationnelles dans les domaines fonctionnels clés de la GAM, ainsi que des processus décisionnels adoptés par ces parties prenantes.

La méthodologie de référence et le processus qu'elle décrit ne constituent pas des évaluations techniques, telles que les évaluations des dépôts de munitions sur le plan de la sûreté ou de la sécurité, ou les évaluations, sur le plan de la sécurité, des sites d'entreposage d'armes, pas plus qu'ils ne les remplacent. Toutefois, ces évaluations techniques peuvent éclairer une évaluation de base nationale de la GAM, ou faire partie des solutions et activités recommandées.

Le **cycle de vie** fait référence au cycle de vie des armes et des munitions, à partir de l'endroit et du moment où elles ont été manufacturées ou produites et tout au long des différentes phases de leur durée de vie, jusqu'à leur élimination, y compris leur destruction, à un autre endroit et à un autre moment. En ce qui concerne la gestion des munitions, ce terme pourra être utilisé ailleurs dans le présent document pour désigner la même approche, de manière interchangeable, avec « toute la durée de vie » ou « toute de la durée du cycle de vie » ou « tout au long de vie ». Aux fins du présent document, le terme « la gestion du cycle de vie complet » est utilisé de manière interchangeable avec le terme « la gestion tout au long du cycle de vie ».

10 Voir, dans les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, le module « 4.11 : Gestion transitoire des armes et des munitions », 2020, www.unddr.org/modules/IDDRS-4.11-Transitional-Weapons-Ammunition-Management.pdf.

Le **détournement** fait référence au phénomène qui consiste, à un point donné dans l'espace et dans le temps, des armes, des munitions ou des matériels connexes, à quelque stade que ce soit de leur cycle de vie, à détourner de la sphère ou de la détention légale d'utilisateurs finals autorisés vers la sphère illégale ou illicite d'un ou de plusieurs utilisateurs finals non autorisés ou aux fins d'une ou de plusieurs utilisations finales non autorisées ou illicites. Un détournement survient en violation du droit national et/ou du droit international. Il conviendra de noter que, à l'heure actuelle, il n'existe aucune définition universellement acceptée du « détournement », ni des différents types de détournement constatés[11].

11 Voir le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus, « Typologie du détournement », GGE/PACAS/2020/3, 10 février 2020, https://undocs.org/fr/GGE/PACAS/2020/3 ; Brian Wood, « Traité sur le commerce des armes : Obligations de prévenir le détournement des armes conventionnelles », UNIDIR, Note d'information n° 1, 2020, https://unidir.org/sites/default/files/2020-09/ATT%20-%20Issues%20Brief%20-%20French.pdf.

1.7. PRINCIPES GÉNÉRAUX ET PRINCIPES DIRECTEURS

1.7.1. Appropriation nationale

De manière générale, en et par principe, l'État a, par l'intermédiaire de ses institutions et autorités nationales compétentes, le droit et la responsabilité souverains de contrôler et de gérer les armes et les munitions présentes sur son territoire, ainsi que celles qui entrent sur son territoire, qui transitent par son territoire ou qui sortent de son territoire, de manière sécurisée, sûre et responsable. Par conséquent, l'appropriation et la maîtrise nationales sont considérées comme constituant une condition préalable à la planification, à l'organisation et à la mise en œuvre d'une évaluation de base nationale de la GAM, et une composante essentielle de ces planifications, organisation et mise en œuvre. Les informations et connaissances retirées d'une évaluation de base nationale de la GAM, les résultats de celle-ci et les mesures qui viendront éventuellement la compléter (par exemple, l'élaboration et la mise en œuvre d'une feuille de route pour renforcer le cadre national de gestion des armes et des munitions) doivent être appropriés et dirigés au niveau national. Sauf indication contraire du droit applicable, et notamment des dispositions légales et réglementaires nationales pertinentes, la réalisation d'une évaluation de base nationale est volontaire. Les entités qui assistent l'État hôte dans la conception et la mise en œuvre des évaluations de base de la GAM, que l'on pourrait qualifier d« acteurs d'appui », fournissent des services de conseil et d'assistance technique sous la direction du gouvernement du pays hôte et de ses autorités nationales désignées, conformément aux normes, orientations et instruments régionaux et internationaux relatifs au contrôle des armements, notamment les DTIM et MOSAIC.

1.7.2. Approche complète et intégrée en matière de GAM

Une approche complète et intégrée en matière de GAM tient compte du fait que les activités destinées à mieux gérer et contrôler les armes et munitions sont liées et contribuent au secteur de la sécurité plus largement, à l'état de droit, à la réduction de la violence armée et à la consolidation des processus de paix. Le cas échéant, l'évaluation de base nationale devrait être coordonnée avec d'autres activités pertinentes des processus de paix plus larges, et notamment, sans toutefois s'y limiter, les cessez-le-feu et les mesures de contrôle des armements associées aux dispositions transitoires de sécurité, les mesures d'embargo sur les armes, le cas échéant, le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) et la réforme du secteur de la sécurité (RSS) (voir la Section 3). Par ailleurs, les conclusions de l'évaluation de base devraient être replacées dans le cadre plus large de l'architecture et des processus de sécurité nationale ou de développement, pour en garantir la viabilité et leur intégration dans les objectifs généraux de l'État en matière de sécurité et de développement. Une approche complète de la gestion des armes et des munitions se doit également d'être inclusive, en associant véritablement tous les acteurs concernés (voir la Section 1.7.3). En outre, une approche complète de la GAM implique que l'évaluation des mesures fonctionnelles de la gestion des armes et des munitions, telles que la gestion des stocks, ne fasse pas abstraction de l'évaluation des autres mesures fonctionnelles de la GAM, telles que, entre autres, les contrôles des transferts et l'élimination. Cela garantit l'exhaustivité de l'évaluation dès sa conception, et que les résultats de l'évaluation ne donnent pas lieu à une réponse partielle ou à une programmation compartimentée à l'échelle nationale.

1.7.3. Inclusive, consultative et participative

Une approche complète de la GAM requiert d'inclure un large éventail de parties prenantes intervenant à différents niveaux des politiques et des pratiques en matière de GAM à l'échelle nationale. Il s'agit, par exemple, des décideurs chargés des stratégies de sécurité nationale, des plans de développement et des budgets liés ; des autorités nationales compétentes chargées d'élaborer et de superviser la réglementation relative aux armes et aux munitions ; des responsables opérationnels qui gèrent les différent aspects des mesures de GAM, du contrôle des transferts à l'élimination ; des acteurs répressifs et judiciaires chargés de répondre aux violations des règles et

de la réglementation ; des prestataires d'assistance qui interviennent dans le pays pour soutenir l'État hôte ; des acteurs de la société civile qui œuvrent dans les domaines de la maîtrise des armements, de la consolidation de la paix et du développement ; et des communautés touchées par la violence armée. Il est par conséquent indispensable qu'une évaluation de base nationale de la GAM soit réalisée de manière inclusive et consultative, avec la participation active et entière des parties prenantes locales, nationales, régionales et internationales concernées. Cette approche a également l'avantage de faciliter une planification cohérente, la définition des priorités, et d'encourager la coopération et le dialogue entre les entités participantes à l'échelle nationale.

1.7.4. Prise en compte des questions de genre

Des armes et munitions insuffisamment réglementées – et l'utilisation abusive qui en est faite – ont des effets significatifs, propres à chaque genre, sur les individus, les communautés et les sociétés, entravant les efforts déployés pour réaliser nombre d'objectifs de développement durable (ODD), et notamment, sans toutefois s'y limiter, l'ODD 5, Égalité entre les sexes, et l'ODD 16, Paix, justice et institutions efficaces. L'utilisation abusive des armes a une incidence sur le genre dans tous les contextes, des situations de conflit, transitoires ou d'après conflit aux environnements soumis à la violence armée. Le renforcement des cadres et des pratiques de la GAM peut jouer un rôle décisif dans la prévention de la violence basée sur le genre et de la violence liée. En outre, l'intégration de politiques et de pratiques qui tiennent compte des questions de genre dans la GAM renforcera le secteur de la sécurité nationale en matière de supervision, de responsabilité et de gouvernance des armes et des munitions. L'intégration des questions de genre dans les politiques et les pratiques en matière de GAM soutient également la mise en œuvre des instruments internationaux pertinents relatifs au contrôle des armements, ainsi que des instruments sous-régionaux et régionaux. Une approche sexospécifique du contrôle des armements et du désarmement, ainsi que la participation des femmes dans la GAM, font partie intégrante de la planification, de la conception, de la mise en œuvre et du processus de suivi et d'évaluation d'une évaluation de base nationale de la GAM, et des initiatives et activités de GAM[12].

1.7.5. Sûreté et sécurité

La manipulation d'armes, de munitions et d'explosifs comporte des niveaux de risque élevés, tant sur le plan de la sûreté que de la sécurité. En particulier, une gestion inadéquate des munitions conventionnelles présente un risque d'explosion et constitue une menace pour la sûreté publique[13]. Il est donc indispensable d'associer un personnel technique dûment qualifié en matière de GAM à la planification et à la mise en œuvre d'une évaluation de base nationale. Les personnes chargées de la planification des évaluations de base nationales doivent s'assurer que les conseillers techniques qui y participent ont suivi une formation officielle et ont acquis une expérience opérationnelle, sur le terrain, de la GAM, et notamment, sans toutefois s'y limiter, en ce qui concerne le stockage, le marquage, le transport, la neutralisation et l'élimination, y compris la destruction, des armes, des munitions et des explosifs.

12 L'équipe du programme de l'UNIDIR consacré au genre mène des travaux de recherche vers l'élaboration d'un cadre qui permette d'intégrer les questions de genre dans la méthodologie applicable aux évaluations de base nationales de la GAM de l'UNIDIR. Voir R.H. Dalaqua, « Integrating Gender Analysis into Weapons and Ammunition Management : From Baseline évaluations to Policies et Practices » (Intégrer l'analyse du genre dans la gestion des armes et des munitions : de l'évaluation de base aux politiques et aux pratiques), UNIDIR, à paraître prochainement. Les conclusions essentielles de ce travail de recherche ont été incorporées dans la présente méthodologie de référence.

13 Voir le module DTIM 01.30, « Élaboration des politiques et conseils », https://s3.amazonaws.com/unoda-web/wp-content/uploads/2019/05/IATG-01.30-Policy-Development-and-Advice-V.2.pdf.

2. OBJET ET OBJECTIFS D'UNE ÉVALUATION DE BASE NATIONALE DE LA GAM

Les cadres nationaux régissent les armes et les munitions en établissant des normes, des stratégies et des plans d'action. Ces cadres reposent sur des systèmes et des processus mis en œuvre par les institutions nationales chargées de la sécurité, qui sont tenues à une obligation de reddition de comptes, et qui supervisent la planification et l'allocation des ressources nécessaires à leur maintien et à l'efficacité de leur mise en œuvre. Cependant, la maturité de ces cadres et les capacités de ces institutions varient considérablement d'un pays à l'autre, à l'instar de l'environnement opérationnel, ce qui a une incidence sur la capacité des États à concevoir et mettre en œuvre une GAM efficace. Une évaluation de base part du principe que les occasions d'améliorer la GAM et les difficultés liées à ce processus d'amélioration sont propres à chaque État, et que les parties prenantes nationales doivent s'accorder, pour commencer, sur ce que sont les forces et les vulnérabilités des politiques et des pratiques en vigueur en matière de GAM.

La mise au point d'un cadre national de GAM est un processus permanent, dirigé au niveau national, qui repose sur des éléments factuels et des données probantes sur les besoins et les priorités. Le cas échéant, l'élaboration du cadre sera appuyée par des partenaires sous-régionaux, régionaux et internationaux. Il s'agit par ailleurs d'un processus progressif, qui sera l'expression de ce qu'il est possible d'accomplir compte tenu des ressources disponibles dans un pays à un moment donné. Pour être efficace, la GAM doit être multisectorielle, ce qui implique d'adopter une approche inclusive et holistique à l'échelle nationale. À cet égard, le processus de planification stratégique visant à déterminer l'état actuel des processus et pratiques de gestion à l'échelle nationale, les améliorations possibles et les solutions pour les mettre en œuvre doit i) reposer sur des informations recueillies dans le cadre d'un processus de consultation/concertation inclusif, associant l'ensemble des parties prenantes nationales concernées, et ii) faire l'objet d'un processus de suivi-évaluation régulier afin de mesurer les progrès réalisés par rapport à la situation de référence établie.

Tout en tenant compte des divers moyens et méthodes d'évaluer et de recueillir des informations sur la GAM, l'objectif commun d'une évaluation de base est de permettre aux États et à leurs institutions nationales de prendre les bonnes décisions quant à la manière d'améliorer les politiques et les pratiques en matière de GAM, et de réunir et allouer les ressources nécessaires pour maîtriser les risques liés aux armes et aux munitions, et, ainsi, de répondre aux besoins des services de sécurité et des communautés touchées. Cet objectif est atteint en rassemblant toutes les informations et données disponibles pour rendre précisément compte des risques et des vulnérabilités associés à la gestion du cycle de vie des armes et des munitions. En résumé, des évaluations de base stratégiques permettent aux parties prenantes nationales de prendre de bonnes décisions en matière de GAM.

L'objectif d'une évaluation de base nationale de la GAM vise à assister les États dans leur tâche d'évaluation, complètes et systématique, des institutions chargées de la GAM et de leurs politiques, de leurs processus et capacités opérationnels. Une telle évaluation est entreprise dans le respect des engagements internationaux, régionaux et sous-régionaux, ainsi que des normes et directives internationales pertinentes, à savoir MOSAIC et les DTIM. Une évaluation de base nationale de la GAM vise à :

CARTOGRAPHIER LES BESOINS INSTITUTIONNELS

Dresser l'inventaire des institutions nationales et de leurs responsabilités pour le cycle de vie complet de la GAM

IDENTIFIER LES ÉTATS ET BESOINS PRIORITAIRES

Contribuer à la détermination de l'état actuel et des besoins prioritaires, ainsi que les domaines susceptibles d'être améliorés dans l'ensemble du cycle de vie

IDENTIFIER LES OPTIONS D'AMÉLIORATION

Appuyer la définition collective de solutions pour la mise en œuvre de ces améliorations par le gouvernement du pays hôte

CONCEVOIR UNE FEUILLE DE ROUTE NATIONALE

Guider la conception (ou la révision) d'une feuille de route nationale et/ou d'un plan stratégique permettant de renforcer le cadre national régissant la GAM

Ce faisant, l'évaluation jette les fondations du renforcement à l'échelle nationale des politiques et des pratiques en matière de GAM. Plus largement, les évaluations de base nationales de la GAM constituent un forum national unique qui permet aux parties prenantes œuvrant dans les domaines de la sécurité, du développement et de la lutte contre la violence de dialoguer et de déterminer les défis et les priorités communs, et les moyens de travailler ensemble pour maîtriser les risques liés aux armes et aux munitions et réduire les souffrances causées par celles-ci. La Figure 1 situe l'évaluation de base nationale de la GAM dans son contexte. L'évaluation contribue en outre à une discussion éclairée, fondée sur des données factuelles concernant les armes et la violence à l'échelle nationale, et facilite l'échange de leçons tirées et de bonnes pratiques entre les parties prenantes, ce qui peut avoir des retombées bénéfiques sur les initiatives de prévention des conflits et de consolidation de la paix.

FIGURE 1: L'évaluation de base nationale en contexte

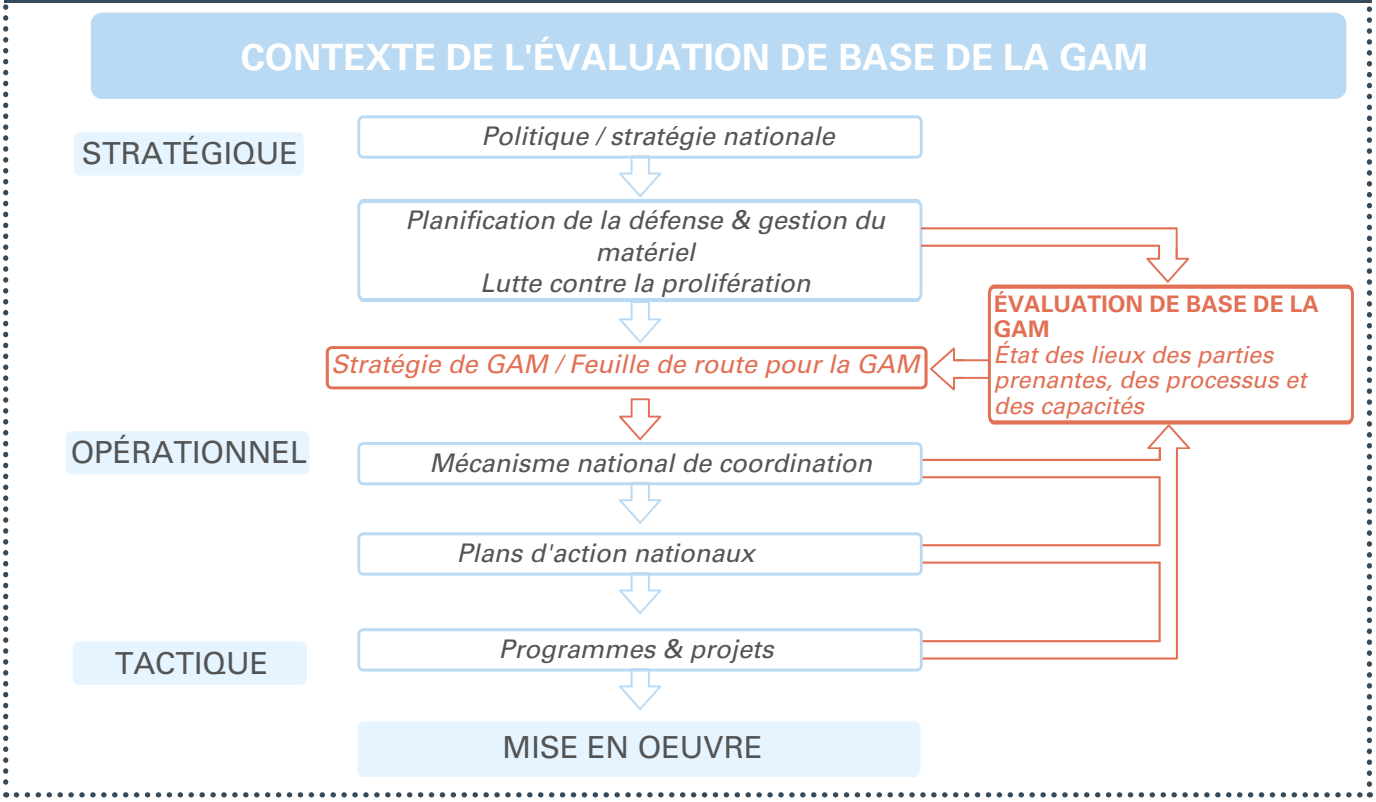

L'un des résultats clés d'une évaluation de base nationale dans le cadre de la GAM, et qui constitue le point de départ des activités de suivi destinées à renforcer la gestion des armes et des munitions, est l'élaboration d'une « feuille de route nationale » (et/ou d'un plan stratégique) pour renforcer le cadre régissant pour la GAM. Une évaluation de base nationale de la GAM et ses résultats, y compris une telle feuille de route, ont été et peuvent être utilisés par les gouvernements et les autorités nationales concernées, tant au niveau stratégique ou politique qu'au niveau opérationnel, de plusieurs manières. Par exemple, au niveau stratégique, les évaluations de base nationales de la GAM, et leurs résultats, ont été utilisés pour :

- Réviser ou enrichir les stratégies nationales en matière de sécurité
- Mettre au point une stratégie nationale dédiée en matière de GAM
- Éclairer et appuyer la mise en place d'un mécanisme de coordination national dédié à la gestion des armes et des munitions.
- Créer, ou repositionner, et mobiliser une entité nationale principale de la GAM
- Éclairer l'élaboration d'une politique nationale dédiée à la gestion des munitions
- Enrichir l'analyse comparative, la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi concernant les régimes des embargos partiels décrétés par les Nations Unies sur les fournitures d'armes

Au niveau opérationnel, par exemple, les résultats de l'évaluation de base constituent une composante essentielle de l'élaboration ultérieure et/ou de la révision des plans d'action nationaux. Plusieurs États ont également utilisé les évaluations de base et les feuilles de route nationales de la GAM pour éclairer l'élaboration et/ou la révision et l'adoption de procédures opérationnelles (écrites) spécifiques, ainsi que dans le cadre de programmes et d'activités de renforcement des capacités au niveau tactique (pour plus d'informations sur la mise en contexte d'une évaluation de base nationale de la GAM, veuillez vous reporter au Module 2, Planification et Conception, et plus particulièrement à la section 4.2).

3. CONTEXTE ET SITUATION D'UNE ÉVALUATION DE BASE NATIONALE DE LA GAM

Une évaluation de base nationale de la GAM intervient à un moment donné dans un environnement de sécurité dynamique, marqué par différents acteurs armés, la disponibilité de différentes catégories et de différents types d'armes et de munitions, de flux, de stocks et de caches, ainsi que par leur gestion et les différents niveaux de contrôle auxquels ils sont soumis sur l'ensemble du territoire. L'existence de différents types et degrés de menaces et de risques pour la sûreté publique ou la sécurité sous-régionale, régionale, nationale ou locale, n'est pas à négliger, pas plus que la menace que représentent les groupes armés non étatiques pour l'intégrité d'un territoire ou d'une zone. Différents points, types et sources de détournement peuvent entraîner la migration des armes et munitions vers la sphère illicite. Le trafic d'armes et de munitions peut être lié à la criminalité organisée, à des réseaux d'approvisionnement ou à la corruption. Ensemble, ces facteurs peuvent contribuer à différents types et niveaux de violence armée.

Une évaluation de base nationale de la GAM devrait être conçue de sorte qu'elle soit utile à tous les États intéressés. L'évaluation peut être réalisée dans divers contextes, et notamment :

- Dès lors que les indicateurs rendent compte d'une situation de sécurité de plus en plus volatile, de griefs sous-jacents, ou de l'émergence d'un, voire de plusieurs conflits
- Durant un conflit, dès lors que les parties prenantes concernées aux niveaux national et local partagent la même volonté politique de maîtriser en priorité les risques liés aux armes et aux munitions
- Dans un environnement de transition ou de stabilisation de la sécurité
- Dans un contexte post-conflit
- En dehors d'un contexte de conflit, dans un environnement caractérisé par divers niveaux de violence armée, y compris en milieu urbain ou de manière localisée.
- Dans des situations de paix et de sécurité relatives (où une telle évaluation peut également s'appliquer).

Par conséquent, une évaluation de base nationale de la GAM doit être replacée dans son contexte en phase de conception et de planification et, en tout état de cause, avant sa mise en œuvre. La méthodologie, sa portée et les processus liés décrits dans le présent document sont suffisamment souples et adaptables pour permettre aux utilisateurs d'aligner l'évaluation sur le contexte et les priorités nationaux. Par exemple, la méthodologie a été conçue pour mettre à profit et nourrir la mise en œuvre des cadres et processus normatifs internationaux, régionaux et sous-régionaux pertinents applicables. Elle peut également être utilisée pour créer des synergies et des liens avec d'autres processus de contrôle des armements et les processus liés de prévention des conflits et d'opérations de paix, y compris à l'appui ou dans le cadre de la consolidation de la paix, de la RSS et/ou du processus de DDR, selon le cas. Une application efficace et cohérente de cette méthodologie passe par l'association des parties prenantes nationales concernées, selon la situation ou le contexte, dans le cadre d'un dialogue, à un processus de consultation/concertation mené à l'échelle nationale sur la GAM. La compréhension du contexte et des applications possibles d'une évaluation destinée à soutenir une série d'objectifs nationaux est essentielle pour optimiser les effets de l'évaluation de base et pérenniser les politiques et les pratiques en matière de GAM.

3.1. CADRE NORMATIF NATIONAL

La législation, la réglementation et les normes nationales forment le cadre principal de la GAM à l'échelle nationale[14]. Un cadre national de la GAM comprend dans la plupart des cas au moins une loi et un règlement, parfois plusieurs, qui prévoient le statut juridique des autorités nationales compétentes désignées, leurs mandat, organisation et mode de fonctionnement, ainsi que le niveau et la portée de leurs opérations de GAM. Dans certains cas, au lieu de dispositions juridiques et réglementaires, des décrets ou des procédures administratives ont été adoptés pour les besoins du cadre, ou pour codifier davantage, pour opérationnaliser et fournir des orientations sur les dispositions de la législation primaire.

La maturité des cadres légaux et réglementaires nationaux de la GAM, y compris leur application, varie considérablement d'un État à l'autre. De nombreux États disposent de cadres juridiques spécifiques pour le contrôle des armes et des munitions utilisées par différents acteurs à l'échelle nationale (forces et services de sécurité de l'État, ou civils). Dans d'autres cas, notamment dans des situations de conflit, il se peut que les cadres juridiques en place soient affaiblis en raison d'un recul de l'état de droit, ou qu'ils soient obsolètes, voire qu'ils n'existent pas. Dès lors, l'examen et une bonne appréhension de la maturité et de l'applicabilité d'un cadre légal et réglementaire national constituent un aspect essentiel de la mise en contexte des évaluations de base nationales de la GAM.

La réalisation d'une évaluation de base nationale de la GAM ne constitue pas ni ne comprend un examen juridique et une analyse des lacunes des dispositions juridiques et réglementaires nationales, des décrets et/ou des instructions administratives. Plutôt, il détermine et prend en compte la portée et l'applicabilité des dispositions législatives et réglementaires nationales existantes dans l'évaluation des politiques, des institutions et des processus pertinents en matière de GAM. Les conclusions d'une évaluation de base nationale de la GAM prennent notamment la forme, le cas échéant, de recommandations préconisant une analyse plus détaillée des cadres juridiques dont relève la GAM, y compris dans certains cas un examen ou une révision de la législation et de la réglementation existantes.

14 Pour des orientations détaillées sur l'élaboration de normes nationales pour la gestion des munitions, rendez-vous à l'adresse suivante : http://www.un.org/le désarmement/publications/more/a-guide-to-developing-national-normes-for-munitions-management.

3.2. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX, RÉGIONAUX ET SOUS-RÉGIONAUX APPLICABLES

L'action et les initiatives engagées à l'échelle nationale en matière de GAM sont renforcées par un ensemble d'instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux pertinents, voire naissent de ces instruments, l'État hôte s'engageant à transposer dans son droit et à mettre en œuvre sur son territoire certains engagements relatifs à la GAM. S'il s'agit de résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et autres instruments juridiques contraignants, l'État hôte est tenu à l'obligation de les mettre en œuvre.

3.2.1. Conseil de sécurité des Nations Unies

Le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté, outre des résolutions spécifiques à un pays ou à une région, applicables en fonction du contexte, plusieurs résolutions thématiques sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), qui font référence à la GAM, et de nombreuses résolutions sur des questions, des thèmes ou des outils liés (par exemple, sur la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix, le processus de DDR, la RSS, les femmes, la paix et la sécurité, les embargos sur les armes et des mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes). De manière générale, un nombre croissant de résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies renvoient à des obligations de GAM[15]. Une évaluation de base nationale de la GAM devrait être liées à ces obligations, y répondre et s'en nourrir. Les obligations de GAM qui découlent des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies peuvent, en fonction du contexte, s'appliquer directement ou indirectement à un État ; à un autre État Membre, à plusieurs autres ou à tous les autres États Membres ; à l'Organisation des Nations Unies (par exemple, les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales de l'Organisation des Nations Unies) ; ou à d'autres acteurs (par exemple, des organisations régionales). Ces obligations pourraient exiger de l'État qu'il renforce sa GAM, et prévoir par ailleurs de donner mandat aux Nations Unies ou à d'autres acteurs pour offrir une assistance à l'État dans ce domaine. Ces obligations peuvent notamment porter sur l'établissement de rapports à l'intention du Conseil de sécurité des Nations Unies. Certaines résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies définissent également les régimes des embargos sur les armes, les mandats correspondants (par exemple, à des fins de suivi et d'établissement de rapports par un groupe d'experts, une mission des Nations Unies ou d'autres acteurs), ainsi que les conditions à remplir pour que le Conseil de sécurité des Nations Unies réévalue des mesures d'embargo sur les armes (voir la Section 3.3.1). Une évaluation de base nationale de la GAM est un outil qui peut être utilisé par les États ou les Nations Unies dans tous ces scénarios.

3.2.2. Instruments internationaux

Les instruments internationaux (voir l'Encadré 1) au titre desquels l'État hôte s'est engagé ou auxquels un État est partie devraient guider les gouvernements des pays hôtes et leurs autorités nationales compétentes dans l'élaboration et le renforcement des cadres nationaux de GAM, ou dans l'adaptation de ceux-ci à leur contexte national et aux situations qui leur sont propres. Les objectifs des instruments internationaux dont relève la GAM varient, à l'instar de leurs processus de mise en œuvre et de révision. Les acteurs qui participent à la planification et à la mise en œuvre des évaluations de base de la GAM devraient répertorier et examiner les instruments internationaux pertinents applicables à l'État hôte, et considérer de quelle manière ces instruments peuvent appuyer davantage les activités visant à renforcer la gestion des armes et des munitions à l'échelle nationale. En particulier, les responsables de la planification de l'évaluation de base devraient veiller à ce que les instruments juridiques contraignants auxquels l'État hôte est partie soient examinés et intégrés dans les travaux de fond en vue de la réalisation de l'évaluation de base.

15 Pour une compilation et un classement par catégorie, voir Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, Aide-Memoire: Options for Reflecting Weapons and Ammunition Management in Decisions of the Security Council, deuxième édition, 2020 (Aide-mémoire : pistes pour la prise en considération de la GAM dans les décisions du Conseil de sécurité) https://front.un-arm.org/wp-content/uploads/2020/10/aide-memoire-2ed-1.pdf.

ENCADRÉ 1: Instruments internationaux juridiquement et politiquement contraignants (contrôle des armements)

Les instruments internationaux juridiquement et/ou politiquement contraignants sont les suivants :

- La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (« Convention sur certaines armes classiques ») (entrée en vigueur en 1983 ; juridiquement contraignante à l'égard des États parties) et ses Protocoles additionnels pertinents
- La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (entrée en vigueur en 1999 ; juridiquement contraignant à l'égard des États parties)
- Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (adopté en 2001 ; politiquement contraignant)
- L'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (adopté en 2005 ; politiquement contraignant)
- Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (entrée en vigueur en 2005 ; juridiquement contraignant à l'égard des États parties)
- La Convention sur les armes à sous-munitions (entrée en vigueur en 2010 ; juridiquement contraignant à l'égard des États parties)
- Le Traité sur le commerce des armes (entré en vigueur en 2014 ; juridiquement contraignant à l'égard des États parties)

D'autres instruments internationaux juridiquement ou politiquement contraignants peuvent également s'appliquer à la gestion des armes et des munitions.

Par exemple, les instruments internationaux susceptibles de s'appliquer à la GAM prévoient des engagements volontaires ou juridiquement contraignants en matière d'établissement de rapports destinés à étayer le suivi de la mise en œuvre, qui servent à garantir le respect du principe de responsabilité et la transparence et, de manière plus générale, à démontrer l'engagement politique national pour la mise en œuvre des normes internationales relatives au contrôle des armements. Les rapports nationaux présentés pour rendre compte de la mise en œuvre des instruments internationaux peuvent se révéler être une source d'information précieuse – un point de départ – pour l'élaboration du profil de pays initial préparé en vue d'une évaluation de base de la GAM (voir également le Module 2, Sections 4.4.5 et 4.4.6). Quant à eux, les résultats de l'évaluation de base peuvent, entre autres, éclairer les rapports nationaux futurs, et contribuer en retour aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des instruments multilatéraux concernés.

En outre, de nombreux instruments internationaux contiennent des dispositions relatives à la coopération internationale et à l'assistance internationale qui visent à soutenir les États dans la mise en œuvre de leurs engagements. Les constatations des évaluations de base nationales de la GAM peuvent compléter le travail des acteurs nationaux visant à déterminer les lacunes, les vulnérabilités et les besoins en matière de gestion des armes et des munitions, et guider l'ordre de priorité des interventions prévues au titre de l'assistance internationale.

3.2.3. Instruments régionaux et sous-régionaux

Les instruments régionaux et sous-régionaux (voir l'Encadré 2 pour l'Afrique) peuvent également aider à guider et à renforcer le cadre national de gestion des armes et des munitions. Les instruments régionaux et sous-régionaux forment souvent la base de l'élaboration et du réexamen, à l'échelle nationale, des cadres légaux nationaux, et, dans le même temps, façonnent, influencent positivement et renforcent ceux-ci. Les instruments régionaux et sous-régionaux ont également éclairé l'élaboration, au niveau stratégique, de stratégies et de feuilles de route régionales et sous-régionales pertinentes en matière de GAM, et la mise en œuvre des plans d'action au niveau opérationnel, dans les États participants d'une région ou d'une sous-région. Dans les cas où les stratégies ou les feuilles de route régionales font défaut au niveau régional ou au niveau sous-régional, les évaluations de base nationales de la GAM peuvent contribuer à instaurer et nourrir une compréhension commune, par les États, des moyens et des méthodes à l'échelle régionale permettant de répondre aux risques et de combler les lacunes de la gestion des armes et des munitions. Dans les cas où ces stratégies ou feuilles de route sont en place, les résultats des évaluations de base peuvent contribuer à éclairer la révision de ces stratégies ou feuilles de route, ainsi que la mise en œuvre des progrès réalisés par les États. Comme dans le cas des instruments internationaux, les responsables de la planification de l'évaluation de base devraient veiller à examiner et à intégrer les engagements régionaux et sous-régionaux dans les travaux de fond en vue de la réalisation de l'évaluation de base.

ENCADRÉ 2: Instruments régionaux et sous-régionaux politiquement et juridiquement contraignants (processus de contrôle des armements) : l'Afrique

L'initiative de l'Union africaine, « Faire taire les armes », est un instrument politiquement contraignant à l'égard des États africains.

Pour l'Afrique et ses régions, les instruments juridiques contraignants (concernant le contrôle des armements) sont les suivants :

- Le Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (entré en vigueur en 2004, révisé en 2020 ; juridiquement contraignant à l'égard des États parties)
- La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes (Convention de la CEDEAO ; entrée en vigueur en 2009 ; juridiquement contraignante à l'égard des États parties)
- Le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique (entré en vigueur en 2006 ; juridiquement contraignant à l'égard des États parties)
- La Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (entrée en vigueur en 2006 ; juridiquement contraignante à l'égard des États parties)

D'autres instruments régionaux et sous-régionaux juridiquement contraignants peuvent également s'appliquer à la gestion des armes et des munitions en Afrique.

3.3. SYNERGIES ET LIENS AVEC DES PROCESSUS DE SÉCURITÉ PLUS LARGES

Il est essentiel d'adopter une approche complète et holistique en matière de GAM pour garantir que les activités visant à réglementer et à gérer de manière plus judicieuse les armes et les munitions ne sont pas entreprises isolément, mais qu'elles sont en adéquation avec les activités de DDR et du secteur de la sécurité et, plus largement, avec le principe de l'état de droit et les processus de réduction de la violence armée et de consolidation de la paix. Il convient, dans une évaluation de base de la GAM, de déterminer et de prendre en compte les liens et les synergies tangibles avec ces processus plus larges, et de s'attacher à utiliser, le cas échéant, les outils liés pour optimiser la contribution de l'évaluation à la réalisation des objectifs à l'échelle nationale. Ces processus nationaux peuvent souvent servir de point d'ancrage ou d'incitation pour engager un processus de GAM à l'échelle nationale avec un large éventail de parties prenantes.

3.3.1. Évaluations de base nationales de la gestion des armes et des munitions dans le contexte d'embargos sur les armes de l'ONU

Les embargos sur les armes de l'ONU sont adoptés et imposés par le Conseil de sécurité des Nations Unies pour prévenir ou gérer un conflit sur le plan de l'armement, et s'appliquent à un État et/ou à des acteurs armés non étatiques dans un pays ou une zone géographique pour une durée définie. De manière générale, le Conseil de sécurité des Nations Unies s'engage à réévaluer tout embargo qu'il décrète, habituellement sur une base annuelle, à la lumière de différentes sources d'informations. Ces informations peuvent être obtenues dans le cadre d'une obligation d'établissement de rapports faite à l'État au titre de l'embargo sur les armes de l'ONU qui le concerne ; être tirées des rapports établis par les groupes d'experts pertinents chargés du suivi de la mise en œuvre de l'embargo ; des rapports établis par les organismes pertinents des Nations Unies mandatés par le Conseil de sécurité des Nations Unies aux fins du suivi ou de la mise en œuvre de l'embargo ; des rapports sur les conditions, parfois appelées objectifs de référence, définies par le Conseil de sécurité des Nations Unies pour étayer la réévaluation de l'embargo. Ces conditions peuvent avoir trait à l'amélioration générale de la situation en matière de sécurité, aux progrès réalisés dans la RSS, le processus de DDR ou – dans certains cas – au renforcement, explicite, des capacités, des pratiques et des procédures nationales de GAM.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité des Nations Unies a eu recours de manière croissante à la levée partielle des embargos sur les armes de l'ONU comme moyen d'aider les États sous embargo à renforcer leurs services de sécurité nationale, afin d'améliorer la situation en matière de sécurité dans le pays (ou sur un territoire particulier). En parallèle, cette pratique a vu l'introduction toujours plus fréquente d'engagements et de mesures liés à la GAM dans le cadre de la levée partielle d'un embargo sur les armes, pour répondre aux éventuels risques de détournement d'armes par ces mêmes services de sécurité, tout en visant également à lutter contre la prolifération d'armes illicites et l'utilisation abusive de celles-ci. Dans un tel contexte, les évaluations de base nationales de la GAM peuvent contribuer à éclairer la conception de processus et procédures de contrôle nationaux, pour mettre en œuvre de manière adéquate les obligations définies au titre de la levée partielle de l'embargo. Ces évaluations peuvent également contribuer à repérer les synergies entre les priorités de la gestion des armes et des munitions, les obligations découlant de l'embargo sur les armes de l'ONU, et la mise en œuvre des processus plus larges de renforcement du secteur de la sécurité. Dans les cas où des obligations d'établissement de rapports sont faites à certains acteurs (par exemple, l'État hôte, ou la mission des Nations Unies, ou le groupe d'experts), les conclusions de l'évaluation de base peuvent servir, à titre de référence, d'éléments probants et de données factuelles complémentaires pour guider la mise en œuvre d'un embargo partiel sur les armes, ainsi que des progrès

réalisés par rapport aux critères prédéfinis, le cas échéant[16].

3.3.2. Évaluations nationales de base de la GAM dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR)

Le cas échéant, les évaluations de base nationales de la GAM devraient être situées dans différents contextes de DDR, dans le cadre de missions et hors de ce cadre. Conformément à la nouvelle approche des Nations Unies en matière de DDR[17], la gestion transitoire des armes et des munitions[18] est considérée comme un outil lié au processus de DDR, applicable dans les environnements en transition, y compris dans un conflit armé en cours, où aucun accord de paix n'a été signé ni mis en œuvre, et où il est possible que le désarmement dans le cadre d'un programme de DDR ne soit pas l'approche la plus adaptée pour gérer et contrôler la circulation d'armes et de munitions, en raison de ce que les groupes armés en présence se montrent peu disposés à déposer les armes en l'absence de garanties et d'accords solides en matière de sécurité. Dans des contextes où un accord de paix a été signé et où les conditions préalables nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de DDR sont réunies, la gestion transitoire des armes et des munitions peut être utilisée avant, pendant et après la mise en œuvre du programme de DDR, en tant que mesure complémentaire. La gestion transitoire des armes et des munitions peut également être utilisée en combinaison avec d'autres outils liés au DDR, y compris des programmes de réduction de la RVC[19]. La composante de désarmement d'un programme de DDR comprend également des fonctions et opérations clés de la GAM, y compris la remise ou la collecte des armes, des munitions et des explosifs ; l'enregistrement systématique et de la manière attendue (et, si requis, le marquage des armes) ; la gestion des stocks (y compris la comptabilité, le transport et le stockage) ; le profilage et le traçage (si besoin est et si requis) ; et l'élimination, y compris la destruction des armes et munitions[20]. Les évaluations de base nationales portent sur ces domaines fonctionnels de la GAM et, à ce titre, elles peuvent contribuer à évaluer et à déterminer les risques, les lacunes, les vulnérabilités et les domaines demandant à être améliorés pour mettre en œuvre la GAM dans un contexte de DDR. Elles peuvent également contribuer à situer les activités et les processus liés au processus de DDR dans le cadre national de gestion des armes et des munitions, et à les aligner sur celui-ci, selon le cas.

3.3.3. Évaluations nationales de base de la GAM dans un contexte de réforme du secteur de la sécurité (RSS)

Une évaluation de base nationale de la GAM peut intervenir dans un contexte où l'État hôte a engagé

16 Voir Savannah de Tessières et al., Applying Conventional Arms Control in the Context of United Nations Arms Embargoes (L'application du contrôle des armes conventionnelles dans le contexte des embargos sur les armes de l'ONU), UNIDIR, 2018, https://unidir.org/publication/appliquering-conventional-arms-control-context-united-nations-arms-embargoes. La méthodologie de référence pour la réalisation des évaluations de base nationale de la GAM a été appliqué, et les conclusions essentielles des évaluations de base de la gestion des armes et des munitions mises au point par l'UNIDIR ont été intégrées à ces processus, notamment pour appuyer la mise en œuvre et le suivi de régimes spécifiques d'embargos partiels sur les armes, comme en République centrafricaine et en Somalie.

17 Voir, dans les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, le module « 2.10 : L'approche des Nations Unies en matière de DDR », www.unddr.org/wp-content/uploads/2021/02/IDDRS-2.10-The-UN-Approach-To-DDR.pdf.

18 Voir, dans les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, le module « 4.11 : Gestion transitoire des armes et des munitions », www.unddr.org/wp-content/uploads/2021/02/IDDRS-4.11-Transitional-Weapons-and-Ammunition-Management.pdf.

19 Voir, dans les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, le module « 2.30 : Lutte contre la violence au sein de la collectivité », www.unddr.org/wp-content/uploads/2021/02/IDDRS-2.30-Community-Violence-Reduction.pdf.

20 Voir, dans les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, le module « 4.10 : Désarmement », https://front.un-arm.org/wp-content/uploads/2020/04/MOSAIC-04.10-2016FV1.0.pdf ; Savannah de Tessières, Effective Weapons and Ammunition Management in a Changing Disarmament, Demobilization and Reintegration Context (Gestion efficace des armes et des munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution), deuxième édition, Département des opérations de paix et Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, 2021, www.un.org/le désarmement/ddr-handbook-2ed.

un processus de réforme de son secteur de la sécurité (RSS)[21]. La GAM peut être un angle d'attaque efficace pour des processus de RSS en cours, et ce de plusieurs manières. Des synergies entre la GAM et la RSS peuvent se dégager, notamment dans la création ou le renforcement des institutions nationales chargées de la sécurité et des mécanismes de coordination, y compris concernant la GAM ; des processus de réexamen de la législation et de la réglementation nationales, y compris les dispositions relatives aux armes, aux munitions et aux matériels connexes ; des stratégies nationales en matière de sécurité ou des plans de défense, et leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire, qui peut comprendre des activités de GAM ou des activités liées ; du redimensionnement des effectifs des forces de défense et de sécurité, y compris des stocks d'armes et de munitions selon la taille, les besoins et les objectifs de ces forces ; du recensement des armes en surplus, inutilisables, et des munitions obsolètes et instables devant être détruites. Les évaluations de base nationales de la GAM peuvent contribuer à faciliter le dialogue entre les parties prenantes nationales qui sont chargées de ces processus ou qui y prennent part. En outre, les conclusions de l'évaluation peuvent constituer un état de référence à partir duquel les actions prioritaires peuvent être définies, et l'avancement de la mise en œuvre faire l'objet d'un suivi pour soutenir à la fois les objectifs de la RSS et les objectifs de la GAM à l'échelle nationale.

3.3.4. Évaluations nationales de base de la GAM dans différents contextes de violence armée, y compris en milieu urbain ou de manière localisée

Une évaluation de base nationale de la GAM peut intervenir hors d'un contexte de conflit actif, dans un environnement où l'on observe des niveaux élevés de violence armée[22]. La violence armée peut survenir en milieu urbain, ainsi que de manière localisée. La méthodologie de l'évaluation de base est applicable et suffisamment souple pour pouvoir être adaptée à ce type de contexte, susceptible d'être caractérisé par une fréquence accrue d'opérations de maintien de l'ordre qui ciblent des gangs, des groupes et réseaux criminels (organisés), et relèvent tout particulièrement de la lutte contre le trafic illicite. Le profil des armes et des munitions (par exemple, catégories, calibres) peut différer de celui que l'on retrouve dans un contexte de conflit ou d'après conflit (où, par exemple, les armes à feu et les munitions de petit calibre suscitent probablement plus d'intérêt), tandis que les acteurs nationaux et la participation peuvent également varier (par exemple, les forces de l'ordre nationales, les services des douanes, les agences de renseignement, la prévention de la criminalité et les autorités et unités d'enquête sont susceptibles de faire l'objet d'une attention particulière). En fonction du contexte, et des types et schémas de violence armée, la méthodologie de l'évaluation de base peut être employée pour évaluer avant tout certains domaines fonctionnels spécifiques de la GAM ou les capacités, les processus et les pratiques de gestion des institutions nationales ciblées.

21 Pour de plus amples informations sur le contrôle des armes légères dans le contexte de RSS, voir le module MOSAIC, « 02.20 : Armes légères et de petit calibre dans le contexte de la Réforme du secteur de la sécurité », 2020, https://front.un-arm.org/wp-content/uploads/2020/09/MOSAIC-02.20EV1.0.pdf.

22 Voir, op. cit., Gergely Hideg et Anna Alvazzi del Frate, « Darkening Horizons: Global Violent Deaths Scenarios, 2018–30 » (L'horizon s'assombrit : scénarios de mort violente dans le monde, 2018-2030) Small Arms Survey, 2019, www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/T-Briefing-Papers/SAS-BP-Violent-Deaths-Scenarios.pdf. Voir également, par exemple, le module MOSAIC « 02.10 : Armes légères et de petit calibre dans le contexte de la prévention de la violence armée », à paraître prochainement.

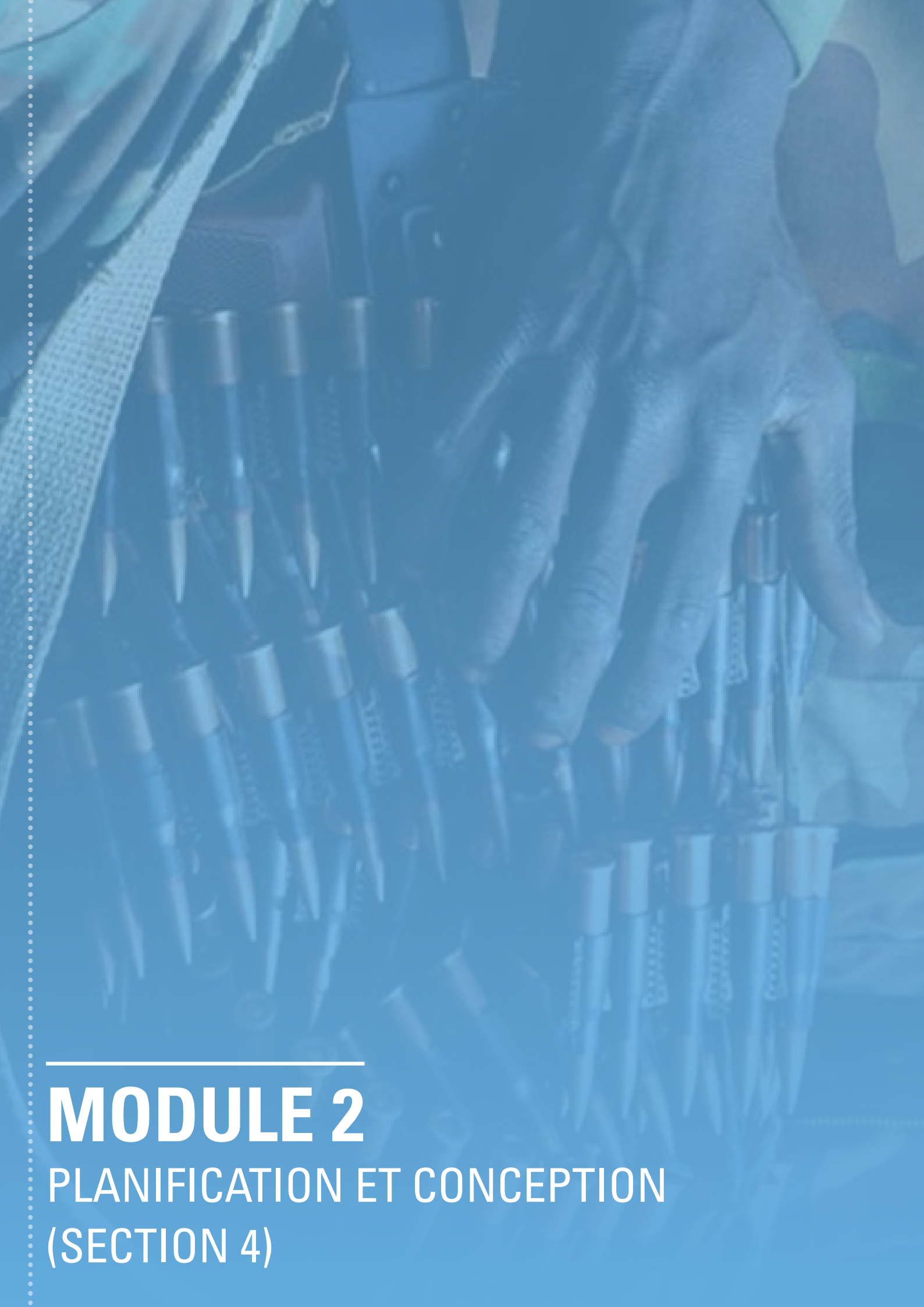

MODULE 2

PLANIFICATION ET CONCEPTION (SECTION 4)

4. CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LA PLANIFICATION ET LA CONCEPTION D'UNE ÉVALUATION DE BASE NATIONALE DE LA GAM

La présente section présente les aspects clés de phases de planification et de conception opportunes, efficaces et efficientes d'une évaluation de base nationale de la GAM dont sont chargés le personnel de l'entité nationale principale d'un gouvernement et ses partenaires (ci-après, s'agissant de toutes les personnes chargées de ces phases, « responsables de la planification »). La Section 4 se compose de quatre sous-sections : I) parties prenantes et participation ; ii) portée d'une évaluation de base ; iii) considérations complémentaires en matière de conception ; et iv) considérations pratiques en matière de planification (pré-évaluation).

4.1. PARTIES PRENANTES ET PARTICIPATION

L'un des principes fondamentaux sur lesquels repose une évaluation de base de la GAM est l'adoption d'une approche complète, qui s'attache à être inclusive et à s'assurer de la participation de toutes les parties prenantes concernées tout au long du processus d'évaluation. Il est essentiel de prendre en considération les acteurs et leur participation pour la planification et l'organisation d'une évaluation de base nationale de la GAM. Dans la plupart des cas, une évaluation de base nationale de la GAM est l'occasion, souvent unique, pour les parties prenantes nationales chargées des différents domaines de la GAM, ou de domaines liés (par exemple, plus largement, le contrôle des armements, la RSS, les processus de DDR, la consolidation de la paix, le développement durable) de se réunir, d'échanger sur les bonnes pratiques et les lacunes, et de discuter, dans une perspective politique autant qu'opérationnelle, de la GAM, tout en poursuivant divers objectifs.

La méthodologie de l'évaluation de base prévoit un processus de concertation, en plusieurs phases consécutives, avec les parties prenantes nationales concernées, au niveau stratégique/politique comme au niveau opérationnel/technique. En outre, les organisations de la société civile (OSC) et les partenaires régionaux et internationaux sont susceptibles de participer à la planification et à la mise en œuvre des évaluations de base. Dans certaines situations, il est bon que d'autres acteurs, comme les entreprises de services de sécurité, prennent part à certains segments de ces évaluations de base : au gouvernement du pays hôte d'en décider. Le rôle que jouent ces différents acteurs dans une évaluation de base nationale de la GAM et la contribution qu'ils y apportent sont repris en détail dans les sous-sections ci-après. La Section 4.4 explique comment préparer et organiser un processus de consultation/concertation, lequel est repris à l'Annexe I (modèle de programme de travail) et à l'Annexe II (calendrier type).

4.1.1. Acteurs nationaux

4.1.1.1. Parties prenantes politiques

L'une des conditions préalables clés de l'efficacité des phases de conception et de planification d'une évaluation de base nationale est une bonne compréhension des structures et de la dynamique internes du gouvernement en ce qui concerne la GAM. Cette condition préalable a pour objet de faciliter l'adhésion à une évaluation de base nationale de la GAM et son appropriation à l'échelle nationale, et d'éclairer, à terme, les activités de suivi, y compris l'allocation des ressources nécessaires à la mettre en œuvre de celles-ci. Il est vivement conseillé aux

responsables de la planification de chercher à s'assurer un portage politique de haut niveau au sein du gouvernement du pays hôte. Plus l'intérêt, le soutien et l'influence politiques seront vifs, plus grande sera la probabilité que les parties prenantes clés nationales participent à des évaluations de base, et plus grande également sera la probabilité que les résultats de l'évaluation soient validés, articulés et mis en œuvre dans le temps, de manière pérenne. Les dirigeants politiques chargés de la question de la GAM au sein du gouvernement du pays hôte peuvent varier d'un État à un autre : en conséquence, les responsables de la planification devraient déterminer quel est le meilleur angle pour engager une consultation avec les parties prenantes nationales. À titre d'exemple, les acteurs politiques de haut niveau dont il convient de se rapprocher sont les conseillers pour la sécurité nationale auprès du président ou de la présidente ; les conseillers principaux pour les questions politiques et de sécurité auprès du Premier ou de la Première ministre ; les chefs de cabinet ; les ministres ou les vice-ministres de la Défense, de l'Intérieur ou d'autres portefeuilles pertinents ; les chefs des services et les directeurs des institutions de sécurité nationale ; et les parlementaires membres des commissions chargées des questions de sécurité et de défense et de la supervision des activités et des budgets en la matière.

4.1.1.2. Autorités nationales compétentes et points focaux

Dans les pays qui disposent d'un organe de coordination national en matière de GAM, celui-ci peut servir de point focal pour la planification conjointe d'une évaluation de base. Même si leur mandat, leur positionnement au sein de la structure gouvernementale et leur champ d'intervention varient d'un État à l'autre, ces organes de coordination ont pour fonction principale de coordonner les politiques, les stratégies et les plans d'action en matière de GAM, afin d'appuyer l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des activités pertinentes liées à la GAM[23]. Dans de nombreux cas, ces organes de coordination sont connus sous le nom de « commissions nationales » ou de « comités sur les armes légères et de petit calibre »[24]. Ces organes sont également souvent directement chargés de (la coordination de) l'établissement des rapports à l'intention des instruments régionaux ou internationaux concernés. Les responsables de la planification devraient concerter avec ces organes de coordination nationaux pour déterminer quelles sont les autorités nationales compétentes qu'il convient de voir participer à l'évaluation de base, du niveau stratégique au niveau opérationnel. En outre, les responsables de la planification devraient recenser un ensemble plus large de parties prenantes nationales intervenant dans les processus de sécurité nationale, humanitaires et de développement durable, afin de s'assurer que le dialogue sur la GAM s'inscrit dans les priorités nationales, et ce de manière appropriée. À titre d'exemple, les autorités nationales qui participent le plus fréquemment et de manière courant à la réalisation d'une évaluation de base sont :

- Les Ministères de la Défense, de l'Intérieur, des Affaires étrangères, du Commerce, de la Justice, des Finances, du Genre, etc.
- Les institutions nationales chargées de la sécurité et les agences qui en relèvent, y compris les bureaux de la sécurité nationale, les agences nationales de renseignement, les services des douanes et la police des frontières
- Les services de la sécurité nationale, y compris les forces armées, les forces de l'ordre et autres services concernés[25] et services associés
- Les parties prenantes nationales chargées de la RSS, de la consolidation de la paix, de la paix

23 En fonction de leur positionnement au sein de la structure gouvernementale, ces organes de coordination jouent un rôle plutôt stratégique ou plutôt opérationnel. Dans certains cas, ils jouent strictement un rôle de coordination, alors que dans d'autres, ils sont susceptibles d'être associés à la planification stratégique ou opérationnelle de la GAM.

24 Les noms des commissions et comités varient d'un État à l'autre. Les organes de coordination liés à la GAM sont souvent créés ou reconnus au titre du cadre légal national pertinent.

25 Les services de défense et de sécurité nationales concernés comprendront, au minimum, tous les services qui détiennent, gèrent et/ou contrôlent des armes et des munitions.

et de la réconciliation, de la lutte contre la violence, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, et des sanctions, y compris les embargos sur les armes

4.1.2. Organisations régionales et sous-régionales

Outre les parties prenantes nationales, les responsables de la planification devraient considérer associer les organisations régionales et sous-régionales pertinentes et leurs experts à la planification, la conception et la mise en œuvre des évaluations de base nationales de la GAM. Les approches et la coopération à l'échelle régionale en matière de GAM ont un rôle indispensable, déterminant et important à jouer dans la facilitation de la mise en œuvre des instruments, des stratégies, des feuilles de route et des plans d'action régionaux et sous-régionaux existants. Certaines organisations régionales et sous-régionales qui travaillent dans le domaine de la GAM disposent de bureaux, d'équipes ou de capacités dédiés, qui ont pour mission d'appuyer les États de la région ou de la sous-région dans le suivi et la mise en œuvre des engagements en matière de GAM. Le cas échéant, les responsables de la planification identifieront ces points focaux et envisageront de concerter avec eux au cours de la planification et de la conception de l'évaluation de base nationale de la GAM.

Dans la pratique, il convient de rechercher et de créer des partenariats avec une organisation régionale ou sous-régionale pour la mise en œuvre d'une ou de plusieurs évaluations de base nationales de la GAM dans la région ou sous-région concernée. Cette approche, adoptée par l'UNIDIR et par la Commission de la CEDEAO, par exemple, a contribué à guider l'élaboration du plan d'action à cinq ans pour la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO en 2020.

Une autre approche, adoptée dans certains cas particuliers dans la Corne de l'Afrique, par exemple, peut intégrer un expert de l'organisation régionale ou sous-régionale dans l'équipe d'évaluation, avec pour mission de faciliter l'évaluation de base nationale de la GAM dans le pays. D'autres approches consistent à inviter un représentant d'une organisation régionale ou sous-régionale à prendre part à un certain nombre de sessions de consultation/concertation au cours de l'évaluation de base nationale de la GAM.

Ces exemples démontrent l'importance et, dans certains cas, le caractère incontournable du rôle que peuvent jouer ces organisations régionales et sous-régionales en matière d'appui à la mise en œuvre de l'évaluation de base, ainsi que, par la suite, dans l'intégration des conclusions et des résultats de l'évaluation dans les processus régionaux et sous-régionaux et dans la mise en adéquation des feuilles de route nationales avec les feuilles de route et les plans d'action des échelles régionale et sous-régionale.

4.1.3. Organisations de la société civile (OSC) à l'échelle nationale

Les OSC font remonter les besoins humains en matière de sécurité et de sûreté, ainsi que les effets délétères d'une gestion insuffisante des armes et munitions illicites sur les communautés touchées. Les OSC sont également indispensables pour faire pression sur les gouvernements pour qu'ils amènent les comportements et les pratiques à changer en matière de réglementation et de promotion du contrôle des armements, y compris en matière de lutte contre la prolifération illicite et l'utilisation abusive des armes, au niveau national comme au niveau local.

Dans certains cas, les OSC font partie de réseaux ou d'associations liés à la GAM (par exemple, les réseaux de la société civile qui contrôlent les ALPC ; les ONG nationales qui se spécialisent dans la recherche universitaire, les recherches dans le domaine de la justice, les recherches axées sur les politiques ou les recherches sur le terrain ; les ONG qui défendent la prise en compte des dimensions de genre dans le contrôle des armements et le désarmement ; les associations de fabricants et de chasseurs locaux). Les responsables de la planification devraient vérifier si ces réseaux et associations font déjà partie du mécanisme de coordination nationale, et des processus liés, de la GAM, et y

participent, ce qui peut contribuer au type et au degré d'influence qu'elles sont susceptibles d'avoir sur les questions liées à la GAM.

Les OSC concernées présentes dans le pays peuvent faire diverses contributions à la réalisation d'une évaluation de base de la GAM, sous la forme de connaissances, de vision, en matière d'accessibilité et d'influence. Ainsi, les responsables de la planification devraient prendre en considération les rôles et les responsabilités des OSC dans le cadre de la planification d'une évaluation de base nationale. Par ailleurs, les responsables de la planification devraient consulter les OSC pertinentes, ainsi que les points focaux des autorités nationales, sur les formes et l'étendue possibles de la participation des OSC à l'appui à la mise en œuvre et au suivi de l'évaluation de base.

4.1.4. États qui fournissent une assistance et États partenaires

Il se peut que les États soient en mesure de mobiliser leurs propres ressources nationales pour entreprendre une évaluation de base nationale, et opérationnaliser les activités de suivi afin d'améliorer les politiques et les pratiques en matière de GAM. Toutefois, certains États peuvent nécessiter et, à ce titre, demander un appui financier, technique ou sous forme de conseils auprès de parties prenantes externes pour réaliser une évaluation de base et mettre en œuvre des activités complémentaires d'amélioration de GAM. Dans un tel contexte, les États qui fournissent une assistance, souvent appelés « États partenaires », jouent un rôle essentiel dans la planification de l'évaluation de base de la GAM. Les États partenaires peuvent avoir accès à une expertise technique en GAM par l'intermédiaire de leur ambassade (par exemple, en faisant appel à des attachés et conseillers en matière de défense et de maintien de l'ordre) ou, dans certains cas, dans le cadre de missions multilatérales de paix ou politiques (par exemple, en faisant appel à des experts spécialisés dans les questions militaires, de logistique ou autres questions liées). Les responsables de la planification devraient dresser un état des lieux des États partenaires pertinents, et déterminer notamment les types et le degré d'assistance qu'ils sont en mesure d'apporter à la réalisation des activités liées à la GAM dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre d'une évaluation de base. Selon les instructions du gouvernement du pays hôte, des représentants de ces États partenaires peuvent être invités à participer à toutes les sessions ou à certaines sessions particulières organisées dans le cadre d'une évaluation de base nationale. À défaut, ils peuvent être invités à une réunion de coordination et de consultation, dans le cadre du processus d'évaluation de base de la GAM initié dans le pays (voir l'Annexe I). L'association d'États partenaires au processus d'évaluation peut faciliter l'assistance fournie au gouvernement du pays hôte pour appuyer la mise en œuvre d'activités d'amélioration complémentaires en matière de GAM.

4.1.5. Organismes des Nations Unies

Certains organismes spécifiques des Nations Unies peuvent eux-mêmes, dans le cadre de leur mandat et à l'appui de la réalisation des objectifs découlant de ce mandat, assister le gouvernement d'un pays hôte et les autorités nationales concernées dans la conception, la planification et la mise en œuvre d'une évaluation de base nationale intégrée, holistique et complète de la GAM, contribuant ainsi à renforcer cette gestion à l'échelle nationale. Dans d'autres cas, des organismes des Nations Unies peuvent avoir pour mandat d'appuyer les activités de GAM et activités liées dans un pays où une évaluation de base nationale de la GAM est planifiée et mise en œuvre. Dans un tel contexte, les organismes ou bureaux régionaux des Nations Unies pertinents peuvent gérer les programmes et les projets de GAM dans le pays ou à distance. Dans un scénario comme dans l'autre, les responsables de la planification devraient prendre en considération les rôles, les responsabilités et les contributions des organismes des Nations Unies à des fins d'appui à la planification et à la mise en œuvre des évaluations de base nationales de la GAM. Le type et la mesure de la présence des Nations Unies dans un pays où intervient une évaluation de base peuvent varier. Les orientations fournies ci-après sont destinées à aider les responsables de la planification à déterminer le type de présence des Nations Unies et des acteurs éventuellement présents, et de positionner

leurs interactions avec les parties prenantes des Nations Unies ; il ne s'agit toutefois pas d'une liste exhaustive. En dressant l'inventaire des parties prenantes pertinentes des Nations Unies et en déterminant le rôle qu'elles pourraient jouer en matière d'appui à la mise en œuvre et au suivi des évaluations de base, les responsables de la planification pourraient prendre en considération :

- **Les Bureaux des Coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies :**[26] À l'heure actuelle, des équipes de pays des Nations Unies sont présentes dans 131 pays, et ne servent pas uniquement de portail « Une ONU » pour les activités des Nations Unies dans un pays, mais peuvent également avoir mis en place des programmes ou des projets importants pour la GAM. Ces programmes et projets peuvent notamment concerner des initiatives de consolidation de la paix, ou de DDR et de CVR, qui prévoient des activités d'éducation aux risques ainsi que des composantes de gestion des armes (par exemple, la collecte des armes obsolètes, et leur destruction, auprès des communautés touchées) ou activités de renforcement des capacités pour renforcer les institutions chargées de la sécurité et l'état de droit. L'action menée pour promouvoir l'inclusion des considérations concernant les armes et les munitions dans l'analyse commune par pays et dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable se poursuit. Les responsables de la planification devraient se poser la question de savoir comment l'évaluation de base nationale de la GAM et ses résultats pourraient contribuer à cette action, et aux programmes et projets existants, ainsi que la question de savoir comment cette évaluation et ses résultats pourraient éclairer l'élaboration de nouvelles initiatives.
- **Opérations de maintien de la paix des Nations Unies :**[27] Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies peuvent avoir mandat pour appuyer les activités de GAM à l'échelle nationale, ou un mandat dans un domaine lié, y compris dans un contexte de DDR, de CVR, de RSS, de contrôle des ALPC, dans le cadre d'opérations militaires menées par les troupes des Nations Unies, du suivi et de la mise en œuvre d'un embargo sur les armes, du renforcement des capacités des forces de l'ordre et des responsables de l'application des lois, de la prévention de la criminalité grave et organisée, de la réforme du secteur de la justice ou de l'analyse des conflits. De nombreuses opérations de maintien de la paix ont créé des structures, formelles ou informelles, qui ont vocation à faciliter ou à prendre en charge la planification et la mise en œuvre des activités liées à la GAM, y compris par la mise en place de groupes de travail (par exemple, un groupe de travail spécifiquement dédié a la GAM, ou un groupe de travail sur la RSS ou un processus de DDR, un embargo sur les armes, ou la lutte contre le trafic illicite), ou ont désigné une composante de la Mission pour la liaison ou des points focaux pour la GAM (par exemple, le Service de la lutte antimines de l'ONU). Les responsables de la planification devraient réfléchir à la meilleure manière de tirer parti des mandats et des composantes des missions existantes[28] pour soutenir la planification, la mise en œuvre et le suivi des évaluations de base nationales de la GAM.
- **Missions politiques spéciales des Nations Unies:**[29] Les missions politiques spéciales Nations Unies peuvent avoir mandat de GAM, ou être chargées d'assurer un service de conseil ou autre type d'appui (par exemple, opérationnel, technique) auprès du gouvernement d'un pays hôte sur des sujets relevant de la GAM, du désarmement (par exemple, le dépôt des armes) au suivi et à la mise en œuvre de processus liés susceptibles de comprendre une composante de contrôle des armements, telle qu'un cessez-le-feu, un processus de médiation, un processus de

26 Voir Groupe des Nations Unies pour le développement durable, « Pays et territoires », https://unsdg.un.org/fr/un-in-action/country-level?tab=countries-listing.

27 Voir Nations Unies, Maintien de la paix, « Lieux d'intervention », https://peacekeeping.un.org/fr/where-we-operate.

28 Pour plus d'informations et des orientations complémentaires à cet égard, les responsables de la planification sont invités à consulter le Tableau de bord des missions sur le terrain (en anglais) du Conseil de sécurité des Nations Unies à l'adresse suivante : https://www.un.org/la sécuritécouncil/content/field-missions-dashboard.

29 Voir Nations Unies, Affaires politiques et consolidation de la paix, « DPPA sur le terrain », https://dppa.un.org/fr/dppa-around-world.

DDR, une initiative de RVC, la RSS et un embargo sur les armes. Dans le cadre de la conception de l'évaluation de base nationale, les responsables de la planification devraient, d'une part, examiner le rôle que pourrait jouer la mission politique spéciale des Nations Unies en matière d'appui à la mise en œuvre et au suivi de l'évaluation de base et, d'autre part, engager une réflexion sur la ou les manières dont les conclusions de l'évaluation pourraient contribuer aux objectifs de la mission politique, selon le cas.

- **Siège de l'Organisation des Nations Unies et autres organismes spécialisés :** Les responsables de la planification pourraient également envisager, dans le cadre de leur planification d'une évaluation de base, la participation d'autres organismes et organes pertinents des Nations Unies, y compris du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies et de ses trois Centres régionaux [30]; du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, et notamment de la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, l'unité pour l'appui à la réforme du secteur de la sécurité et du Service de la lutte antimines des Nations Unies[31]; de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Programme mondial sur les armes à feu [32]; du Programme des Nations Unies pour le développement (voir également les équipes de pays des Nations Unies au début de cette liste) ; de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies [33]; et des groupes d'experts ayant pour mission de suivre la mise en œuvre des embargos sur les armes[34], là où ils existent. Une telle participation au stade de la planification renforcerait les connaissances des responsables de la planification sur le contexte de l'évaluation de base envisagée, aiderait à repérer les synergies entre initiatives (par exemple, avec d'autres évaluations techniques ou des initiatives de renforcement des capacités), et faciliterait l'action de coordination de la mise en œuvre des activités complémentaires post-évaluation à l'échelle nationale.

4.1.6. Autres organisations et entités internationales et régionales

Les responsables de la planification devraient en outre déterminer s'il existe d'autres organisations internationales pertinentes qui travaillent sur des questions liées à la GAM dans le pays de l'évaluation de base avant le lancement de cette évaluation. En Afrique, ces organisations pourraient notamment être des opérations de soutien de la paix de l'Union africaine. Les missions d'assistance technique de l'Union européenne, ou des entités analogues, peuvent également contribuer au renforcement de la GAM à l'échelle nationale. En particulier, les responsables de la planification devraient envisager de se rapprocher des unités spécialisées d'assistance d'INTERPOL, qui interviennent auprès des bureaux centraux nationaux de l'Organisation, ainsi que de l'Organisation mondiale des douanes, si cela semble pertinent. INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes, l'une comme l'autre, mettent en œuvre divers programmes et projets qui relèvent de la GAM, et qui ont pour objet de soutenir le renforcement des capacités opérationnelles des États, notamment dans le domaine du suivi, du diagnostic et du traçage des armes illicites et des matériels connexes, ainsi que la coopération internationale en matière de contrôles aux frontières et d'application de la loi. Si des synergies sont créées, les responsables de la planification devraient envisager d'intégrer les connaissances et les outils produits dans le cadre de projets pertinents mis en œuvre par des organisations internationales dans la conception de l'évaluation de base de la GAM.

---

30 Voir Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, « Regional Centers » (Centres régionaux – contenu uniquement en anglais), https://www.un.org/disarmament/disarmsec/regional-centers .

31 Voir Nations Unies, Maintien de la paix, « Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité », https://peacekeeping.un.org/fr/office-of-rule-of-law-and-security-institutions.

32 Voir United Nations Office on Drugs and Crime (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime), « Global Firearms Programme » (Programme mondial sur les armes à feu), www.unodc.org/unodc/en/firearms-protocol/index.html.

33 Voir UNSC Counter-Terrorism Committee (Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies), Counter-Terrorism Executive Directorate (Direction exécutive du Comité contre le terrorisme), « About Us » (Qui sommes-nous ?), www.un.org/sc/ctc.

34 Voir Conseil de sécurité des Nations Unies, « Sanctions », https://www.un.org/securitycouncil/fr/sanctions/information.

4.1.7. Organisations non gouvernementales (ONG) internationales spécialisées

Il se peut en outre que des ONG internationales spécialisées possédant une expertise particulière en GAM soient présentes dans le pays qui entreprend une évaluation de base nationale de la GAM. Ces ONG peuvent fournir ou chercher à fournir différentes formes d'assistance dans un ou plusieurs domaines fonctionnels de la GAM aux autorités nationales de GAM, aux forces de défense et de sécurité, ou aux OSC. Grâce à leurs expertise et expérience, ces ONG spécialisées assistent les autorités nationales concernées dans la planification et la mise en œuvre de certains domaines fonctionnels spécifiques de la GAM. Elles peuvent également entreprendre des activités visant à aider à la détermination des domaines prioritaires en matière d'assistance. En fonction de leur accès au pays, et de la durée de leur présence dans le pays, ces ONG spécialisées peuvent offrir un conseil technique aux responsables de la planification pour la planification et la conception des évaluations de base nationales de la GAM. En échange, les ONG spécialisées seront éventuellement heureuses de se voir associées aux processus de l'évaluation de base nationale, auxquels elles peuvent avoir des difficultés à accéder, et ainsi obtenir une vue d'ensemble plus complète de la manière dont leur assistance s'inscrit dans le processus plus large de la planification nationale stratégique de la GAM. Les responsables de la planification devraient prendre en considération les avantages à retirer de la participation des ONG spécialisées dans la mise en œuvre de l'évaluation de base, compte tenu de leur capacité à aider à la détermination des lacunes dans la GAM et la définition des besoins en la matière dans le cadre de l'évaluation, ainsi que de la manière dont elles pourraient faciliter la mise en œuvre des activités complémentaires recensées dans les conclusions de l'évaluation.

4.2. PORTÉE D'UNE ÉVALUATION DE BASE

4.2.1. Généralités

La méthodologie applicable aux évaluations de base repose sur une gestion du cycle de vie des armes et des munitions, du moment de leur fabrication ou de production à leur élimination finale, y compris leur destruction. Cette approche « tout au long de la vie » sert notamment à recenser toutes les mains par lesquelles sont passées les armes et les munitions aux différents stades de leur cycle de vie, à distinguer les fonctions de contrôle des fonctions de gestion des autorités nationales pertinentes compétentes, et à relever les éventuelles vulnérabilités des capacités et processus institutionnels de GAM pour contribuer à la réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour renforcer la GAM à l'échelle nationale. L'évaluation vise à produire un état de référence des parties prenantes, des processus et des pratiques à l'échelle nationale de la GAM, dans dix domaines fonctionnels clés de la GAM.

ENCADRÉ 3: Les dix domaines fonctionels clés de la GAM

1. Mécanisme de coordination nationale
2. Cadre légal et réglementaire au niveau national
3. Contrôles des transferts
4. Gestion des stocks
5. Marquage
6. Tenue de registres
7. Traçage des armes et profilage des munitions
8. Traitement des armes illicites et des munitions illicites
9. Collecte des armes
10. Élimination, y compris la destruction des armes et munitions

La liste des domaines fonctionnels traités dans la présente méthodologie de référence n'est pas exhaustive : pour l'heure, la présente méthodologie de référence ne traite ni de la gouvernance ni de la réglementation de la fabrication des armes et des munitions. En outre, si l'État hôte en exprime le souhait, la portée de l'évaluation peut être redéfinie, de sorte à être plus ciblé (par exemple, pour se concentrer uniquement sur la gestion des munitions) ou élargie pour prendre en considération des domaines fonctionnels supplémentaires. Les responsables de la planification devraient consulter l'État hôte au cours des phases de planification et de conception, afin de définir, d'un commun accord, la portée de l'évaluation. À titre d'exemple, les domaines fonctionnels supplémentaires de la GAM ou autres éléments à prendre en considération en matière de GAM sont, entre autres, les contrôles de fabrication, la production artisanale, et le contrôle et la gestion des armes artisanales ; la détention d'armes et de munitions par des civils ; la gestion communautaire des armes et des munitions ; la GAM par des entités civiles ou non publiques autorisées (par exemple, les prestataires de services de sécurité privés) ; et les contrôles aux frontières.

De la manière dont elle a été conçue, la méthodologie vise à aider les évaluateurs à mieux comprendre :

- Les parties prenantes nationales existantes et leurs rôles, responsabilités et fonctions institutionnels concernant la GAM.
- La maturité des processus de la GAM, en dressant un état des lieux des processus décisionnels et de mise en œuvre des parties prenantes nationales et de leurs capacités institutionnelles à assumer leurs rôles, responsabilités et fonctions liés à la GAM.

Pour chaque domaine fonctionnel, la méthodologie vise à déterminer qui sont les parties prenantes concernées, et l'état actuel de leurs processus institutionnels de GAM et des capacités et pratiques associées, y compris les éventuelles vulnérabilités et lacunes, et de faciliter ainsi l'évaluation de domaines susceptibles d'être améliorés, conformément aux directives internationales pertinentes, à savoir MOSAIC et les DTIM (voir la Section 4.3.3). En outre, pour chaque domaine fonctionnel, la méthodologie propose des éléments spécifiques à prendre en considération qui relèvent de la

sûreté des munitions conventionnelles, et, donc, opère une séparation entre les mesures de gestion des armes et les mesures de gestion des munitions, si cela s'avère pertinent et nécessaire (voir les Sections 4.3.1 et 4.3.2). Les approches et les considérations qui tiennent compte des questions de genre sont intégrées dans chaque domaine fonctionnel, plutôt que d'être présentées sous la forme d'un domaine fonctionnel distinct.

L'évaluation technique des capacités tactiques des parties prenantes nationales, qui comprend une évaluation et une analyse détaillées du stockage et de l'état du matériel, ne relève pas de la portée de la présente méthodologie de référence : partant, elle ne se prête pas à ce type d'exercices. Toutefois, les conclusions des évaluations techniques de la GAM au niveau tactique réalisées par l'État hôte ou ses partenaires peuvent constituer une ressource préparatoire utile pour l'équipe d'évaluation, si tant est que l'État hôte permette, volontairement, le partage de ces informations. Si une telle évaluation au niveau tactique n'a pas encore été entreprise au moment de la réalisation de l'évaluation de base de la GAM, les activités complémentaires recommandées à l'issue de l'évaluation de base peuvent comprendre une évaluation technique plus détaillée au niveau tactique.

4.2.2. Évaluation des processus, des capacités et des pratiques institutionnelles

L'une des composantes essentielles de la méthodologie est l'évaluation des capacités et pratiques institutionnelles et opérationnelles existantes, réelles, de fait, des parties prenantes nationales de la GAM dans les domaines fonctionnels clés de la GAM (voir la Section 4.2.1). Le recensement des parties prenantes nationales et des capacités et pratiques institutionnelles qui sont les leurs constitue l'épine dorsale de l'état de référence. Les évaluateurs devraient travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes nationales associées à l'évaluation, pour distinguer les capacités et pratiques institutionnelles existantes de celles que ces parties prenantes aspirent à développer, étant donné que la production d'un état de référence de la situation actuelle met à jour des perspectives d'amélioration ainsi que les solutions pour mettre en œuvre ces améliorations et, à terme, progresser. L'équipe d'évaluation devrait veiller à indiquer clairement aux parties prenantes nationales, avant et pendant l'évaluation de base, que l'état de référence que l'on cherche à établir des capacités et pratiques institutionnelles existantes ne comprend pas d'enquête critique sur les défaillances des systèmes de GAM de l'État, mais vise plutôt à « mettre sur la même longueur d'onde » les parties prenantes en ce qui concerne l'état, à un moment donné, de la GAM dans le pays.

D'un point de vue pratique, l'équipe d'évaluation peut utiliser, en interne, une matrice de référence qui présente les parties prenantes pas domaine fonctionnel de la GAM, et dans laquelle pourront être renseignées des données et informations sur l'état de la situation actuelle au cours de l'évaluation de base (voir la Section 4.4.6).

ENCADRÉ 4: Conseil pour évaluer les processus, les capacités et les pratiques institutionnelles

À titre de référence, la maturité des processus, des capacités et des pratiques institutionnelles peut être évaluée et appréhendée par les évaluateurs selon trois catégories générales[35]:

- **Niveau initial :** Les processus et les pratiques varient, de processus et pratiques de gestion ad hoc à des processus et pratiques basiques, et les capacités à mettre en œuvre la GAM peuvent être limitées ou restreintes dans certains, voire dans de nombreux domaines fonctionnels.
- **Niveau défini :** Des processus et pratiques de GAM sont établis et codifiés, et la maturité des capacités institutionnelles est suffisante pour permettre une mise en œuvre adéquate des fonctions de GAM.
- **Niveau maîtrisé :** Les processus et pratiques de GAM sont bien établis et définis, et les capacités institutionnelles sont optimisées pour mettre en œuvre de manière efficace le cycle de vie complet de la GAM.

Ces catégories ont uniquement vocation à servir d'outil de référence, en interne, aux évaluateurs. Elles ne visent pas à aboutir à un classement des États et de leurs capacités institutionnelles ; bien plutôt, elles sont indicatives, et sont destinées à aider les évaluateurs dans leur travail pour définir précisément l'axe de leur évaluation en fonction des contextes et des besoins nationaux et locaux.

ENCADRÉ 5: Conseils concernant la portée de l'évaluation et la gestion du temps

En raison des contraintes de temps et de ressources, ou des restrictions d'accès, il n'est pas toujours possible pour l'équipe d'évaluation de procéder à une évaluation détaillée des capacités et pratiques institutionnelles pour chaque domaine fonctionnel de la GAM : autrement dit, il se peut que la portée change ou qu'elle doive être adaptée au cours d'une évaluation de base dans un pays. Dans ce cas, la communication avec l'entité nationale principale chargée de la GAM est cruciale, et il conviendra de veiller à qualifier l'évaluation d'« évaluation initiale des capacités et pratiques institutionnelles » et de la présenter comme telle. Dès lors, et en prévision d'un tel scénario, les responsables de la planification devraient tenir précisément compte du total du temps et des ressources disponibles pour l'évaluation de base dans le cadre des phases de planification et de conception.

4.2.3. Détermination des besoins et des défis liés à la GAM

À partir de l'état des capacités et pratiques institutionnelles existantes, l'étape suivante de l'évaluation consiste à déterminer, collectivement, les besoins et les défis auxquels les parties prenantes nationales devront répondre dans leurs efforts de mise en œuvre, de manière efficace, de leurs mandats et tâches en matière de GAM. L'équipe d'évaluation devrait procéder à cette étape selon une démarche participative et un processus consultatif, qui permettent de déterminer clairement les défis et les besoins prioritaires par domaine fonctionnel de la GAM et par partie prenante nationale chargée de la gestion et de la mise en œuvre.

35 Les catégories de maturité s'inspirent, mutatis mutandis, du modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI, mis au point par l'UNIDIR, et publié initialement sous le titre « Modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI et outil d'auto-évaluation». Ce modèle peut être consulté à l'adresse suivante : https://unidir.org/sites/default/files/2020-08/C-IED%20Tool%20Layout%20-%20French.pdf.

ENCADRÉ 6: Conseils en matière de facilitation

L'équipe d'évaluation devrait travailler conjointement avec l'entité principale désignée (voir la Section 4.1.1.2) à répartir les rôles et les responsabilités dans la facilitation des consultations nationales. Pour prévenir, atténuer ou apaiser les tensions susceptibles de se manifester lors de la détermination des défis et des besoins, l'autorité nationale principale désignée devrait être prête à aider les parties prenantes nationales à dialoguer, notamment à comprendre et composer avec les différents enjeux politiques. En outre, pour éviter un scénario qui verrait la détermination des défis et des besoins se transformer en « liste de souhaits », il importe que l'équipe d'évaluation soit prête à animer un dialogue sur la nécessité de définir clairement les processus décisionnels concernant les activités de GAM (par exemple, la procédure d'autorisation relative aux activités de GAM), plutôt que de se concentrer sur les lacunes et les besoins en matière de capacités opérationnelles.

4.2.4. Définition des besoins en assistance

Au cours de la détermination des défis et des besoins, l'équipe d'évaluation devrait encourager un dialogue ouvert et transparent pour considérer les types d'assistance (par exemple, technique, opérationnelle, experte, financière) qui pourraient s'avérer utiles pour renforcer les domaines fonctionnels clés du cadre national de la GAM. Ce dialogue devrait notamment prendre en considération l'assistance susceptible d'être disponible immédiatement et localement, au regard des budgets nationaux, ainsi que les types d'assistance susceptibles d'être mobilisés à moyen et à plus long terme avec une aide externe. L'équipe d'évaluation peut s'appuyer sur son expérience et sa connaissance des mécanismes existants destinés à faciliter la coopération et l'assistance internationales pour orienter le dialogue entre les parties prenantes nationales tout autant que pour gérer leurs attentes.

4.2.5. Options à considérer pour le renforcement du cadre national de la GAM

L'un des aboutissements clés de l'évaluation de base est la définition et la consolidation de solutions qui reposent sur la recherche d'un consensus, afin de soutenir le renforcement du cadre national de GAM, et qui constituent une composante indispensable de la feuille de route nationale pour la GAM (voir la Section 4.2.6). Ces solutions sont définies à partir de l'état de référence des capacités et pratiques institutionnelles et des défis et besoins liés déterminés par les parties prenantes nationales. Chacune d'entre elles fait l'objet de discussions, elle est adaptée si nécessaire, et validée par les parties prenantes nationales associées à l'évaluation de base.

Il convient que l'équipe d'évaluation prenne en considération plusieurs facteurs dans la définition et la consolidation des solutions de renforcement. Les solutions qui s'offrent au gouvernement du pays hôte pour renforcer son cadre de GAM devraient être :

SPÉCIFIQUES
(en d'autres termes, viser à renforcer les processus, les capacités, les pratiques et les procédures dans un domaine fonctionnel clé de la GAM)

MESURABLES

(par exemple, quantifiables au niveau de l'analyse des unités supérieures ou des unités inférieures, pour guider les activités complémentaires de l'évaluation de base nationale de la GAM)

AXÉES SUR LES RÉSULTATS (FUTURS)

RÉALISTES, ET RÉALISABLES PAR LES AUTORITÉS NATIONALES CONCERNÉES

(avec l'aide de prestataires d'assistance, le cas échéant), et par conséquent tenir compte de l'environnement, des développements et des priorités aux échelles nationales, régionales, sous-régionales et internationales

4.2.6. Rédaction d'une feuille de route destinée à renforcer le cadre national de la GAM

Le résultat final d'une évaluation de base nationale dans le cadre de la GAM, et qui constitue le point de départ des activités de suivi destinées à renforcer la GAM, est l'élaboration d'une feuille de route nationale pour la GAM. Cette feuille de route se présente sous la forme d'un rapport, et comprend :

- L'état actuel des capacités et des processus institutionnels en matière de GAM.
- Les possibilités d'amélioration de la GAM.
- Les solutions de mise en œuvre, par domaine fonctionnel clé de la GAM, en ordre de priorité, selon un calendrier et une répartition, par acteur, des rôles et responsabilités en matière de GAM. Ces solutions peuvent notamment faire appel à des prestataires d'assistance internationaux chargés d'assurer un appui en matière de GAM.

Le projet de feuille de route est présenté conjointement par l'autorité nationale principale désignée et par l'équipe d'évaluation à une haute autorité de l'État hôte (par exemple, le ou le Ministre de l'Intérieur ou de la Défense, le conseiller ou la conseillère pour la sécurité nationale, le cabinet du Premier Ministre), ce qui aboutit ensuite à l'adoption, par les voies appropriées, de la feuille de route nationale pour renforcer la GAM.

L'Annexe III propose un modèle pour la création d'une feuille de route.

ENCADRÉ 7: Conseils pour situer dans son contexte la feuille de route nationale pour GAM

Au niveau stratégique, dans le cadre de quelques évaluations de base, la feuille de route nationale pour la GAM a été utilisée par les autorités nationales pour repenser leurs stratégies nationales en matière de sécurité et, dans certains cas, pour mettre au point une stratégie nationale dédiée en matière de GAM. Dans d'autres, la feuille de route nationale pour la GAM a également été utilisée pour éclairer et appuyer la mise en place d'un mécanisme de coordination nationale et d'une entité principale dédiés à la GAM à l'échelle nationale. Dans un cas, une feuille de route nationale pour la GAM a guidé l'élaboration d'une politique nationale dédiée à la gestion des munitions. Dans certains cas, des feuilles de route nationales pour la GAM ont également contribué aux processus de mise en œuvre, d'établissement de rapports et d'analyse comparative liés au régime d'un embargo partiel sur les armes de l'ONU . Au niveau opérationnel, plusieurs États se sont servi des feuilles de route nationales pour la GAM pour guider l'élaboration ou la révision de plans d'action nationaux sur les ALPC. Plusieurs États ont également utilisé les évaluations de base nationales de la GAM et les feuilles de route pour nourrir l'élaboration, la révision ou l'adoption de procédures opérationnelles (écrites) spécifiques.

4.3. CONSIDÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE DE CONCEPTION

4.3.1. Considérations spécifiques en matière de sécurité

Les processus liés à la sécurité des armes et des munitions et à la responsabilité à l'égard de celles-ci visent principalement à prévenir le détournement d'armes et de munitions au profit de destinataires non autorisés ou d'utilisateurs finals non autorisés. La prise en considération de la sécurité et du principe de responsabilité concerne tous les stades de la chaîne d'approvisionnement des armes et des munitions, stockage, détention comme circulation. Les responsables de la planification et les évaluateurs devraient veiller à ce que l'évaluation de base de la GAM tienne dûment compte du processus décisionnel qui sous-tend la maturité des systèmes de responsabilité mis en place pour gérer les armes et les munitions, ainsi que des pratiques opérationnelles destinées à sécuriser et comptabiliser physiquement des armes et des munitions et de leur circulation.

4.3.2. Considérations spécifiques en matière de sûreté

Les considérations en matière de sûreté concernent principalement les munitions et les explosifs, en raison de leurs propriétés incendiaires et explosives. La présente méthodologie reconnaît et accepte le caractère distinctif des munitions et explosifs, et les menaces et les risques particuliers qu'ils représentent, notamment en conséquence de manipulation, gestion ou stockage non appropriés, et de pratiques de transport susceptibles de donner lieu à des explosions accidentelles ou non planifiées. À cet égard, les responsables de la planification et les évaluateurs devraient prêter une attention toute particulière, au cours de l'évaluation de base, aux politiques et pratiques en matière de GAM relatives à la gestion sûre et sécurisée des munitions. Les évaluateurs devraient veiller à ce que l'évaluation de base tienne dûment compte du processus décisionnel qui sous-tend la maturité des systèmes de sûreté mis en place pour gérer les munitions, ainsi que des pratiques opérationnelles qui en permettent une manipulation, un transport, un stockage et une élimination sûrs. Les responsables de la planification devraient s'assurer que l'équipe d'évaluation fait appel à des fonctionnaires techniques experts en munitions ou à un personnel équivalent.

ENCADRÉ 8: Conseil aux responsables de la planification concernant l'intégration de personnel technique expert en munitions dans l'équipe d'évaluation

Dans la mesure du possible, les responsables de la planification devraient identifier et intégrer du personnel technique expert en munitions dans l'équipe d'évaluation, de préférence un personnel possédant des qualifications et des certificats nationaux de gestion des munitions conventionnelles, ou un personnel inscrit sur la liste officielle à l'issue de l'examen de validation des connaissances techniques du programme de gestion des connaissances SaferGuard des Nations Unies, ou d'un programme régional analogue.

4.3.3. Normes et directives internationales pertinentes qui servent de point de référence à la méthodologie

La méthodologie applicable aux évaluations de base repose sur les normes et les directives internationales pertinentes, qu'elle respecte, notamment les modules volontaires et pratiques MOSAIC[36] et des DTIM[37], ainsi que sur des documents d'orientation complémentaires[38]. À cette fin, elle met à profit les orientations disponibles et les formule sous la forme de questions directrices qui serviront de base pour les consultations nationales organisées au cours de l'évaluation de base.

Quant à elles, les recommandations pour l'amélioration de la GAM formulées à l'issue de l'évaluation de base sont guidées par certains éléments tirés de ces directives et normes internationales. En outre, grâce à ce processus, la méthodologie applicable aux évaluations de base de la GAM peut aider à faire connaître ces directives, et dans certains cas, à éclairer et soutenir la mise en application et la transposition pratiques des modules MOSAIC et des DTIM dans un contexte national. Cette approche intégrée peut également contribuer au partage des expériences et des leçons tirées dans le cadre de la mise en application de ces directives dans différents contextes nationaux, et nourrir les échanges sur les mécanismes de révision pertinents applicables à MOSAIC et aux DTIM, selon le cas.

36 Voir Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, « Recueil de modules sur le contrôle des armes légères (MOSAIC) », www.un.org/disarmament/convarms/mosaic.

37 Voir Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, « Directives techniques internationales sur les munitions » (en anglais), www.un.org/disarmament/convarms/Ammunition/IATG.

38 Voir, par exemple, les guides techniques mis au point dans le cadre du programme SaferGuard des Nations Unies, tels que les guides de mise en œuvre et de support des DTIM, https://unsaferguard.org ; voir également, dans les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, le module « 4.10 : Désarmement » et le module « 4.11 : Gestion transitoire des armes et des munitions », www.unddr.org/the-iddrs/level-4.

4.4. CONSIDÉRATIONS PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLANIFICATION (PRÉ-ÉVALUATION)

4.4.1. Expression d'intérêt de la part du gouvernement du pays hôte

Pour qu'une évaluation de base nationale de la GAM atteigne ses objectifs et produise les résultats escomptés, il est indispensable que celle-ci soit appropriée et dirigée au niveau national. Lorsqu'une évaluation de base nationale de la GAM est conçue, planifiée et mise en œuvre avec un appui externe, la première étape nécessaire au lancement de la planification et de l'organisation de cette évaluation est une expression d'intérêt claire de la part d'une autorité nationale principale ou d'un représentant du gouvernement du pays hôte. La forme de cette expression d'intérêt variera d'un État à l'autre, mais il s'agit souvent d'une demande qui prend la forme d'une lettre officielle ou autre mode de communication entre les parties à associer à l'évaluation. La seconde étape – qui fait suite à l'expression d'intérêt, mais précède la conclusion d'un accord visant l'engagement d'un prestataire ou de plusieurs partenaires externes – comprend une discussion entre les parties prenantes clés associées à la planification et à la conception de l'évaluation, qui porte sur les termes de référence, le programme de travail proposé (voir l'Annexe I) et la méthodologie de référence pour la réalisation des évaluations de base nationales de la GAM. Si un État demande l'assistance d'une entité externe pour entreprendre conjointement avec celle-ci une évaluation de base, les étapes ci-dessus sont prises en considération et font l'objet d'une discussion entre l'État qui fait la demande et l'entité qui fournit l'assistance (par exemple, entre l'autorité nationale principale désignée et le principal responsable de la planification de l'entité qui fournit l'assistance).

4.4.2. Mission préparatoire et réunions avec les parties prenantes dans le pays

À moins que l'entité invitée à organiser conjointement l'évaluation de base ne soit présente dans le pays où cette évaluation est planifiée, les responsables de la planification devraient prévoir une mission préparatoire dans le pays. Au cours de cette mission, les responsables de la planification devraient organiser des réunions avec l'autorité nationale principale désignée ainsi qu'avec l'éventail plus large des parties prenantes (voir la Section 4.1) pour renforcer davantage l'appropriation nationale, repérer les synergies, et garantir une planification et des préparations conjointes efficientes et efficaces, tant sur le fond que sur le plan logistique. Ils devraient en outre échanger en détail sur le programme de travail convenu de l'évaluation de base nationale de la GAM et organiser des activités de sensibilisation avec les autorités nationales de haut niveau, en présence de l'autorité nationale principale désignée, pour faciliter l'adhésion et la participation de l'ensemble des parties prenantes et partenaires nationaux concernés. Les responsables de la planification devraient également veiller à ce que les aspects administratifs et logistiques (par exemple, lieu, restauration), ainsi que les éventuelles visites de sites opérationnels, fassent l'objet de discussions. Cette mission préparatoire et les visites de site vont de pair avec un certain nombre de réunions à distance pour préparer une évaluation de base nationale de la GAM.

ENCADRÉ 9: Conseil pour les « missions » préparatoires à distance (réunions préparatoires virtuelles)

Dans des situations où les missions préparatoires s'avèrent impossibles à organiser dans le pays, en raison de restrictions aux déplacements ou en matière d'accès, les responsables de la planification peuvent envisager d'organiser une réunion préparatoire virtuelle à distance. Cette « mission » virtuelle préparatoire ne doit pas nécessairement donner lieu à une modification des éléments à traiter par les responsables de la planification et l'État hôte (énoncés ci-dessus à la Section 4.4.2). Toutefois, les responsables de la planification devraient prendre en considération à la fois les contraintes de temps et les restrictions en matière d'accès auxquelles les parties prenantes nationales sont susceptibles d'être soumises s'agissant de leur participation à des réunions et échanges virtuels. En particulier, ils devraient garder à l'esprit que toutes les parties prenantes nationales n'ont pas accès de manière stable et régulière à un réseau, qui peut être restreint pour des raisons de sécurité ou du fait de l'absence d'infrastructure réseau à l'échelle nationale. Un processus préparatoire inefficace, que ce soit en raison d'une participation insuffisante ou de problèmes de connectivité, peut affecter la mise en œuvre de l'évaluation de base. Les responsables de la planification devraient consulter l'autorité nationale principale désignée sur la manière d'organiser une réunion virtuelle qui garantisse la participation effective des parties prenantes cibles. Ensuite, d'autres partenaires peuvent également être consultés sur la conception et l'animation d'une mission préparatoire virtuelle à distance.

4.4.3. Considération concernant l'utilisation des informations et du rapport

Les informations et les connaissances produites et recueillies au cours de l'évaluation de base, ainsi que le rapport qui en résulte (autrement dit, la feuille de route), appartiennent à l'autorité nationale principale désignée. Les responsables de la planification devraient discuter et convenir avec l'autorité nationale principale désignée de l'utilisation, y compris des restrictions et des limites liées à la confidentialité des informations à produire et à utiliser dans le rapport, avant de mettre en œuvre l'évaluation de base. Ils devraient veiller à ce que cette discussion avec les autorités nationales précise clairement quelles informations de fonds peuvent et ne peuvent pas être produites et analysées dans le cadre d'une évaluation de base, ceci afin de gérer les attentes (voir la Section 4.2.1). À un stade précoce de la planification, il conviendra de proposer à l'autorité nationale principale désignée, qui représente le gouvernement du pays hôte, différentes manières d'établir des rapports et les modalités associées (voir la Section 6), ainsi que des idées, des occasions ou des solutions concrètes pour utiliser par la suite un rapport d'évaluation de base de la GAM, y compris pour contribuer à la coopération et à l'assistance internationale.

4.4.4. Composition d'une équipe d'évaluation

Une équipe d'évaluation devrait réunir diverses compétences et expériences afin de faciliter la mise en œuvre efficace des évaluations de base. Il est conseillé de mettre en place une équipe d'évaluation multisectorielle et diverse, en tenant compte de l'expertise politique, technique et liée au processus, nécessaire pour faciliter le dialogue avec un large éventail de parties prenantes à l'échelle nationale. Si sa composition et les compétences qu'elle réunit varient d'un contexte à un autre, une équipe d'évaluation intègre souvent les fonctions suivantes :

- **Un chef ou une cheffe d'équipe**, qui est l'interlocuteur au premier chef des partenaires politiques et dirige la planification stratégique et la mise en œuvre de l'évaluation
- **Un expert ou une experte national(e) et/ou régional(e)**, qui a une connaissance solide de la violence armée à l'échelle locale ou de la dynamique du conflit
- **SME(s)** en matière d'armes et de gestion des munitions, y compris du personnel technique expert en munitions
- **SME** de processus plus larges, tels que les processus de consolidation de la paix, de RSS, de DDR, et les processus qui tiennent compte des questions de genre

- **Un coordonnateur ou une coordinatrice opérationnel(le)**, chargé de faciliter la préparation opérationnelle (y compris logistique) de l'évaluation de base
- **Un rapporteur ou une rapporteuse**, qui produit le rapport de l'évaluation de base

Un membre de l'équipe peut assurer une ou plusieurs de ces fonctions. Les responsables de la planification devraient prendre en considération plusieurs éléments concernant la composition de l'équipe d'évaluation :

Ces facteurs et expertise contribuent à garantir, tout au long de l'évaluation de base, des échanges utiles et pertinents sur différentes questions relevant à la fois du niveau stratégique et du niveau opérationnel. Tous les membres de l'équipe devraient i) avoir conscience et faire preuve de sensibilité à l'égard des différents contextes locaux, et ii) du fait de leur expérience, savoir se comporter en fonction du contexte local. Enfin, les responsables de la planification pourraient également tenir compte de l'expérience de terrain des membres futurs, de la dynamique d'équipe, des engagements pris et des méthodes de travail.

4.4.5. Recherche documentaire et recueil d'informations pré-évaluation

Avant d'entreprendre l'évaluation de base dans le pays, dans le cadre de la planification et de la conception de fond, l'équipe d'évaluation devrait procéder à une recherche documentaire et un recueil d'informations très poussés sur la GAM à partir de sources pertinentes. Ces sources peuvent aller des données primaires, telles que les rapports nationaux présentés par le gouvernement du pays hôte sur sa mise en œuvre des instruments régionaux et internationaux pertinents (voir la Section 3.2)[39] ou les états de référence établis dans certains domaines fonctionnels spécifiques de la GAM, aux données secondaires telles que les papiers de recherche et les analyses produits par des organismes externes sur la GAM, susceptibles d'être utiles pour le pays. Cette recherche documentaire devrait viser à recueillir toutes les informations concernant la situation en matière de sécurité, l'état d'avancement de la participation de l'État aux instruments régionaux et internationaux pertinents, ainsi que la mise en œuvre de la gestion du cycle de vie des armes et des munitions. Elle devrait également viser à recueillir des informations sur les effets des armes et des munitions

39 Les rapports nationaux présentés pour rendre compte de la mise en œuvre des instruments internationaux peuvent se révéler être une source d'information précieuse – un point de départ – pour l'élaboration du profil de pays initial préparé en vue d'une évaluation de base de la GAM.

selon le genre dans le pays, ainsi que sur les politiques et les pratiques nationales qui tiennent compte des questions de genre en matière de GAM. En outre, l'équipe d'évaluation peut demander à l'autorité nationale principale désignée de l'aider à avoir accès à certaines données nationales (par exemple, les lois, règlementations et procédures opérationnelles standards) pouvant être communiquées à titre confidentiel, et ce afin de pouvoir étudier et se familiariser avec ces contenus avant le lancement de l'évaluation de base nationale de la GAM. Les responsables de la planification devraient désigner un responsable de la recherche documentaire pour faciliter le travail de recueil d'informations de l'équipe d'évaluation.

À partir des informations recueillies, un membre de l'équipe d'évaluation devrait être chargé de produire un document de travail interne à l'intention de l'ensemble de l'équipe. Ce document interne peut également servir à la préparation du rapport à produire une fois l'évaluation de base achevée (voir la Section 7, ainsi que l'Annexe IV, Encadré 27, Note explicative, où figure une proposition de plan schématique de document de travail interne).

4.4.6. État des lieux des parties prenantes, des initiatives et activités existantes

L'équipe d'évaluation devrait dresser un état des lieux des parties prenantes nationales, régionales, sous-régionales et internationales de la GAM dans le pays où l'évaluation de base sera réalisée. Cet état des lieux devrait comprendre les niveaux de participation et le positionnement des parties prenantes en matière de GAM dans le pays (par exemple, stratégique, opérationnel, tactique), leurs capacités et le type d'opérations, de programmes, de projets et d'activités liées qu'elles mènent. Ceux-ci devraient être classés par domaine fonctionnel de la GAM, selon les domaines fonctionnels prédéfinis et déterminés en collaboration avec l'autorité nationale principale désignée. Dans la mesure du possible, l'équipe d'évaluation devrait en outre rechercher des informations sur les initiatives planifiées par les parties prenantes nationales et autres parties prenantes concernées. Ces informations devraient être intégrées au document de travail interne sous la forme d'une matrice reprenant chacun des domaines fonctionnels de la GAM.

4.4.7. Moment à choisir pour entreprendre l'évaluation

Le moment auquel intervient une évaluation de base nationale de la GAM est important. Pour optimiser l'impact d'une évaluation de base nationale de la GAM, celle-ci pourrait être réalisée en fonction des éléments suivants (sans ordre particulier) :

- Une ou plusieurs évènements nationaux pertinents (par exemple, l'élaboration ou l'adoption de plans d'action transitoires de sécurité, ou une contre-attaque lancée contre des adversaires pour reprendre des territoires)
- Obligations applicables, notamment en matière d'établissement de rapports, incombant à un État, ou à une mission d'appui ou autre entité des Nations Unies (par exemple, groupes d'experts)
- Procédures de révision pertinentes entreprises par les comités du Conseil de sécurité des Nations Unies (par exemple, concernant le régime de sanctions d'un embargo partiel sur les armes, la GAM ou des mesures liées), le cas échéant
- Processus de révision d'instruments internationaux et de feuilles de route et de plans d'action régionaux ou sous-régionaux, en fonction du contexte

Il conviendra, dans le même temps et tout particulièrement, de tenir compte des développements politiques à l'échelle nationale, tels que les périodes électorales, pour éviter que la réalisation de l'évaluation ne tombe au même moment et que celle-ci ne passe au second plan des préoccupations des parties prenantes.

4.4.8. Modalités et format des échanges au cours de l'évaluation de base

Une évaluation de base nationale de la GAM prend la forme d'une série de réunions de consultation à l'échelle nationale. L'évaluation est destinée à être réalisée sur une cinq jours ouvrés : toutefois, sa durée variera en fonction de la portée de l'évaluation, tel qu'il a été défini et convenu avec l'État hôte. Les réunions de consultation nationales sont organisées en ordre successif, à l'intention de différentes parties prenantes nationales et internationales intervenant à différents niveaux de gouvernance à l'échelle nationale. Généralement, ces réunions de consultation sont organisées dans l'ordre suivant :

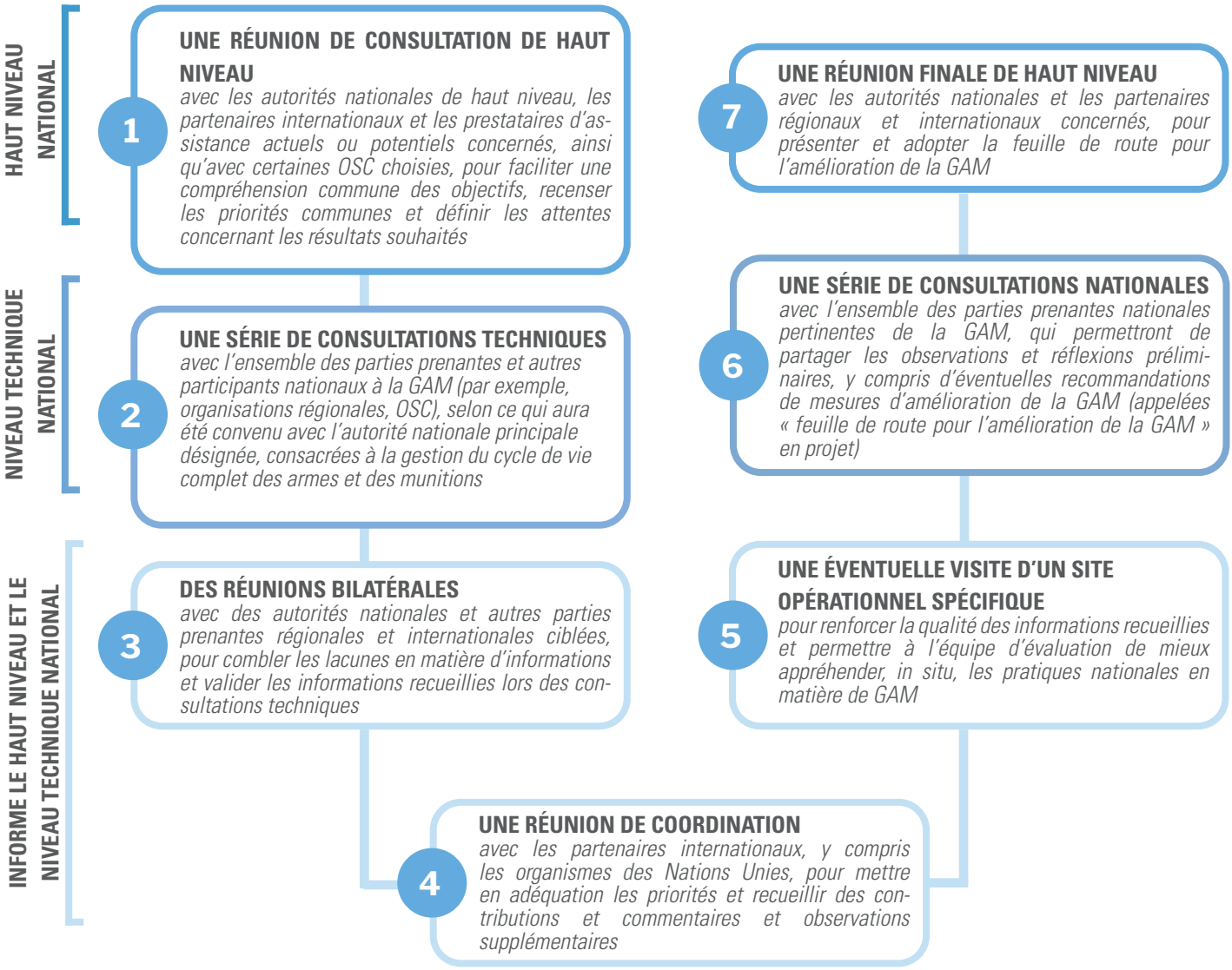

Les sessions consultatives de haut niveau organisées au cours d'une évaluation de base nationale de la GAM ont un caractère officiel, et exigent des préparations et un protocole particulier, en coordination avec les ministères et les bureaux au sein du gouvernement du pays hôte. Les réunions de haut niveau sont présidées par des autorités nationales de haut niveau, pour garantir l'appropriation nationale et la visibilité du processus d'évaluation de base. Les responsables de la planification devraient coordonner et concevoir ces réunions en étroite collaboration avec l'autorité nationale principale désignée, et suivant les conseils de cette autorité, pour s'assurer de respecter le protocole approprié.

ENCADRÉ 10: Conseil aux responsables de la planification concernant la planification des réunions de haut niveau

La planification et la mise en œuvre des réunions de haut niveau organisées aux fins de l'évaluation de base demandent de l'équipe d'évaluation qu'elle y consacre le temps nécessaire, notamment afin de s'assurer l'adhésion à l'évaluation de base envisagée des ministères et bureaux concernés au sein du gouvernement du pays hôte, ceci pour faciliter la participation des autorités aux réunions de haut niveau. D'un point de vue pratique, les responsables de la planification devraient faire preuve de souplesse dans le calendrier des réunions de haut niveau, et garder à l'esprit que des modifications devront y être éventuellement apportées et que des retards pourraient survenir compte tenu des engagements respectifs des autorités de haut niveau. Cela dit, les réunions et activités de haut niveau sont déterminantes pour garantir l'accès à l'évaluation de base et la viabilité de celle-ci, ainsi que pour une mise en œuvre rigoureuse des solutions définies pour améliorer les mesures à l'échelle nationale. Les responsables de la planification sont vivement encouragés à planifier ces réunions et à les intégrer à un stade précoce des phases de planification et de conception, avec l'autorité nationale principale désignée, y compris dans le cadre de la mission préparatoire dans le pays préalable à l'évaluation.

Les sessions de consultation technique sont organisées conformément à la règle de confidentialité de Chatham House (en d'autres termes, les participants sont libres d'utiliser les informations traitées et produites au cours du processus de consultation/concertation à l'échelle nationale qui leur sont données, mais ne peuvent divulguer ni l'identité ni l'affiliation des orateurs ni celles de tout autre participant à la réunion). La règle de confidentialité de *Chatham House* vise à faciliter un dialogue sans contrainte entre les participants. La présidence des sessions de consultation technique est souvent partagée entre l'autorité nationale principale désignée et l'équipe d'évaluation, ceci afin de faciliter des échanges entre les participants sur les aspects de fond de la GAM. L'équipe d'évaluation peut attribuer tour à tour des rôles de facilitation conjointe aux différents membres de l'équipe, en fonction du domaine fonctionnel de la GAM en cours d'évaluation, pour optimiser l'expertise et l'expérience technique de chaque membre.

Afin de garantir une mise en œuvre efficace de l'évaluation de base, les responsables de la planification devraient s'assurer que tous les membres de l'équipe d'évaluation prennent part à la préparation de fond des évaluations de base, y compris pour engager un dialogue préparatoire avec l'autorité nationale principale désignée concernant le processus d'évaluation.

ENCADRÉ 11: Conseils aux évaluateurs au cours des sessions de consultation technique

La gestion des échanges lors de l'évaluation des différents domaines fonctionnels de la GAM dans les délais prévus dans le programme de travail peut se révéler ardue pour l'équipe d'évaluation. Si ces échanges ne sont pas gérés avec soin, certains domaines fonctionnels de la GAM risquent d'être évalués de manière plus approfondie que d'autres. Dans certains cas, il se peut que les dix domaines fonctionnels clés ne soient pas tous traités en raison de contraintes de temps. Les responsables de la planification devraient veiller à prendre en compte la gestion du temps dans la conception et la planification des sessions de consultation technique de l'évaluation de base, compte tenu notamment de la portée de l'évaluation convenue avec l'autorité principale désignée.

À titre d'exemple, il est de bonne pratique de sélectionner en priorité trois ou quatre domaines fonctionnels clés de la GAM avec l'État hôte en phase de conception, pour garantir que l'évaluation, au minimum, portera sur ces domaines (aux côtés d'autres domaines fonctionnels rapidement traités au cours de l'évaluation ou par le biais d'une évaluation complémentaire dédiée). Il est également de bonne pratique d'encourager l'équipe d'évaluation à employer les moments de temps libre hors des sessions proprement dites, par exemple le temps réservé au déjeuner ou aux pauses-café, à échanger avec les parties prenantes nationales.

Cette démarche sert non seulement à renforcer le réseautage informel et la confiance entre les participants, mais également, dans certains cas, à faciliter les discussions informelles qui font suite à ces réunions et combler les lacunes en matière d'informations sur les domaines fonctionnels traités au cours de l'évaluation de base. Il conviendra néanmoins de garder à l'esprit que ces discussions informelles ne devraient en aucun cas remplacer les dialogues et consultations qui ont été prévus avec les parties prenantes nationales, et qui se doivent d'être inclusifs et participatifs dès la conception.

4.4.9. Considérations concernant les éventuelles visites de sites

En fonction du contexte de l'évaluation de base, l'équipe d'évaluation peut décider que des investigations supplémentaires, sous la forme de visites de sites, doivent être organisées pour pouvoir mieux orienter l'évaluation, et notamment pour permettre aux membres de l'équipe de mieux appréhender, in situ, les pratiques nationales en matière de GAM. La présente méthodologie de référence n'ayant pas vocation à faciliter une évaluation technique au niveau tactique, ces visites de sites devraient être considérées comme des visites de sites initiales, sélectives et indicatives, plutôt que comme des visites de sites détaillées, complètes et définitives, visant à contribuer aux capacités techniques des parties prenantes au niveau tactique.

Dans le cadre de cette planification, les responsables de la planification devraient prendre en considération un certain nombre de facteurs :

- Seul l'État hôte a le pouvoir d'accorder l'accès aux sites : par conséquent, l'équipe d'évaluation devrait consulter l'autorité nationale principale désignée à un stade précoce de la planification sur la possibilité d'organiser des visites de sites.
- L'équipe d'évaluation, et plus particulièrement les experts en matière de GAM devraient déterminer à quelles autorités nationales s'adresser concernant les domaines de la GAM qu'ils souhaiteraient évaluer de manière plus approfondie dans le cadre de visites de sites en phase de planification, ceci en raison de ce que les services de sécurité nationale n'en autorisent souvent pas l'accès sans préavis.
- Il convient de prévoir suffisamment de temps pour ces visites dans le programme de travail, compte tenu du fait qu'un site peut se trouver, ou ne pas se trouver, à proximité du lieu de réunion ; il peut en outre être nécessaire d'organiser à l'avance un transport sécurisé pour se rendre sur le site et en repartir.
- Seules les personnes ayant suivi une formation adéquate sur la gestion sûre et sécurisée des

armes et des munitions devraient prendre part à des visites techniques de sites de stockage, ceci en raison des dangers potentiels que pose le matériel entreposé pour les personnes.

De manière générale, si l'équipe d'évaluation dispose d'informations préalables sur les capacités au niveau tactique des parties prenantes nationales de la GAM résultant d'autres évaluations techniques réalisées à l'échelle nationale, elle est encouragée à utiliser ces informations dans le cadre de la planification et de la conception de l'évaluation de base, plutôt que de chercher à reproduire des exercices analogues dans le pays.

Les visites de sites varient, mais elles portent souvent sur les sites de stockage d'armes, les dépôts de munitions, les sites de marquage et d'enregistrement des armes, les laboratoires nationaux de balistique, les dépôts gérés par le système judiciaire, les services de renseignement technique sur les armes, chargés de récupérer les armes et les munitions à l'issue d'opérations ou sur les lieux de crimes, les sites de collecte des armes et les sites de destruction. Elles peuvent être l'occasion pour les experts nationaux d'apporter à l'équipe d'évaluation un éclairage précieux sur les pratiques et les procédures dans les domaines fonctionnels concernés de la GAM. Les informations recueillies dans le cadre des visites de sites peuvent en outre alimenter les échanges, à la fois dans le cadre de l'évaluation de base et dans le cadre de l'établissement du rapport.

Si des visites de sites ont été prévues dans l'évaluation de base, il convient que l'équipe d'évaluation en reconnaisse les limites potentielles, et prenne en considération la portée et le niveau de détail de l'évaluation technique qu'il sera possible d'entreprendre compte tenu du temps et des ressources disponibles. Par exemple, il se peut qu'il ne soit possible de visiter qu'un ou deux sites au cours de l'évaluation de base : dans ce cas, l'équipe d'évaluation devrait s'abstenir de tirer, à partir des pratiques observées sur ces sites, des conclusions plus larges qui ne concerneraient pas les sites visités strictement. Si l'État hôte se dit très intéressé par la réalisation d'une évaluation technique plus rigoureuse des sites du stockage au niveau tactique sur l'ensemble du territoire national, l'équipe d'évaluation peut envisager i) soit de porter cette possibilité à l'attention des parties prenantes nationales (dans le cadre de la « feuille de route nationale » en projet), à titre d'activité complémentaire dont serait chargée une autre entité spécialisée, ii) soit de rechercher des partenariats avec des organismes spécialisés dans ce domaine en phase de planification en vue de mettre en œuvre une telle évaluation technique.

4.4.10. Résumé des ressources préalables à l'évaluation

Lorsqu'ils organisent une évaluation de base nationale de la GAM, les responsables de la planification devraient préparer les documents suivants :

- Lettre d'invitation ou d'expression d'intérêt de la part du gouvernement du pays hôte
- Programme de travail pour une évaluation de base nationale de la GAM
- Programme détaillé
- Invitations et listes de distribution pour les participants nationaux et internationaux
- Projets de discours officiels d'ouverture et de discours clôture de haut niveau
- Stratégie de communication avec les médias et note d'information à l'attention des médias et en matière de couverture médiatique, le cas échéant
- Questions directrices pour les réunions de haut niveau organisées dans le cadre des consultations nationales
- Documents et outils de suivi et d'évaluation (par exemple, questionnaires invitant commentaires et observations)

Ces documents devraient être partagés et conjointement réexaminés avec l'État hôte par l'intermédiaire de l'autorité nationale principale désignée.

En outre, les responsables de la planification devraient préparer les documents internes suivants à l'appui de la préparation de fond de l'évaluation :

- Un document de travail[40] produit par et pour l'équipe d'évaluation de la GAM.
- Un état des lieux des parties prenantes par domaine fonctionnel de la GAM (par exemple, une matrice), à utiliser par l'équipe d'évaluation au cours de l'évaluation.
- Une série de questions directrices techniques de référence, organisées par domaine fonctionnel de la GAM, à utiliser par l'équipe d'évaluation en interne pour orienter et faciliter les échanges au cours des sessions de consultation technique (voir le Module 3, Section 5). Il se peut que les questions directrices doivent être adaptées au contexte, et en fonction des priorités de l'axe de fond définies par les parties prenantes nationales au cours de la mission de planification.

Les responsables de la planification devraient également aider à préparer, en collaboration avec les parties prenantes nationales et les parties prenantes internationales concernées, les présentations suivantes destinées à être utilisées au cours de l'évaluation :

- Un exposé liminaire destiné à présenter une évaluation de base nationale générique de la GAM
- Une présentation sur les instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux, ainsi que sur les lignes directrices et les normes techniques applicables à la GAM
- Une présentation préparée par l'autorité nationale principale sur son cadre national existant, y compris sa stratégie et son ou ses plans d'action pour la GAM
- Une série de présentations préparées par les autorités nationales sur les domaines fonctionnels pertinents de la GAM, qui contribuent à l'état des lieux des parties prenantes ainsi qu'aux capacités et pratiques institutionnelles
- Une présentation par les prestataires d'assistance internationaux participants sur l'assistance et la coopération en matière de GAM
- Une présentation destinée à expliquer quels sont les domaines fonctionnels de fond de la GAM
- Une présentation récapitulative des conclusions clés, par domaine fonctionnel de la GAM, et des propositions de solutions destinées à renforcer le cadre national de GAM, à préparer au cours de l'évaluation de base et avant son achèvement

40 Aux fins de la présente méthodologie de référence , le terme « programme de travail » est utilisé de manière interchangeable avec le terme « termes de référence ».

4.4.11. Vue d'ensemble des considérations en matière de ressources opérationnelles

L'opérationnalisation d'une évaluation de base de la GAM peut prendre du temps. Les responsables de la planification devraient prendre en considération et prévoir le calendrier d'exécution de la planification, de la mise en œuvre et des éventuelles mesures complémentaires et activités de suivi en conséquence : par exemple, du moment où le gouvernement du pays hôte a fait part de son intérêt au premier jour de la mise en œuvre de l'évaluation de base de la GAM dans le pays – en fonction de divers facteurs tels que les priorités politiques, la situation en matière de sécurité, les capacités et l'appui opérationnels – il conviendra de prévoir une période minimale de trois mois. En outre, les responsables de la planification devraient prévoir un ou deux mois supplémentaires pour l'établissement des rapports et les évaluations et discussions qui suivront.

Ils devraient prendre en considération les besoins en ressources pour mettre en œuvre une évaluation de base à un stade précoce de la planification. Même si les coûts varient d'une évaluation à l'autre, ils font souvent l'objet des considérations suivantes :

COÛTS DES EXPERTS EXTERNES EN LA MATIÈRE (SME):

Le coût des SME peut comprendre, outre le coût des services fournis par les SME, des frais de déplacement, selon le cas.

HÉBERGEMENT DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION:

Les responsables de la planification devraient prévoir au budget les coûts d'hébergement de l'équipe d'évaluation. Ils devraient s'assurer de sélectionner des sites d'hébergement qui répondent aux normes applicables en matière de sécurité et de sûreté, conformément aux exigences locales et organisationnelles.

SERVICES DE RESTAURATION:

Pour les besoins des réunions de consultation organisées dans le pays, les responsables de la planification peuvent envisager de faire appel et d'allouer un budget à un service de restauration pour les participants pour la durée de l'évaluation de base.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LES DÉPLACEMENTS DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION:

Les responsables de la planification devraient prévoir au budget de manière adéquate les frais de déplacement des membres de l'équipe d'évaluation. En outre, ils devraient étudier précisément les conditions de délivrance des visas d'entrée à un stade précoce de la planification, et déterminer notamment si l'autorité nationale principale désignée doit produire des lettres d'appui (par exemple, des lettres d'invitation) pour faciliter la délivrance de ces visas. Si l'évaluation de base est entreprise dans un contexte de conflit armé, ou dans un contexte caractérisé par des niveaux élevés de violence, les responsables de la planification devraient prendre les précautions qui s'imposent et veiller à organiser les déplacements des membres de l'équipe d'évaluation de manière sûre et sécurisée, et notamment réaliser une analyse des risques et, au vu des résultats de cette analyse, tenir compte de l'acceptation des risques par les membres de l'équipe d'évaluation, le cas échéant.

LIEU DES RÉUNIONS DE CONSULTATION DANS LE PAYS:

Les responsables de la planification devraient prévoir au budget le coût du lieu destiné à accueillir les activités de l'évaluation de base. Ce lieu devrait être mis à disposition pour la durée de l'évaluation de base et disposer de la logistique correspondante (par exemple, équipement nécessaire à la tenue de réunions). Ce coût peut être pris en charge par le gouvernement du pays hôte sous forme d'assistance en nature, ou être supporté par un partenaire présent dans le pays. Les responsables de la planification devraient prendre en considération la taille du lieu dans le cadre de la planification et de la conception de l'évaluation de base, en consultation avec l'autorité nationale principale désignée.

ENCADRÉ 12: Conseils pour le choix du lieu des réunions de consultation dans le pays

Les évaluations de base passées ont accueilli entre 35 et 70 participants. Outre la salle principale de la consultation, la réservation de salles plus petites pour la durée de l'évaluation de base s'est révélée utile pour faciliter les consultations bilatérales.

TRANSPORTS LOCAUX:

Si les coûts liés à l'utilisation des transports locaux ne sont pas pris en charge par le gouvernement du pays hôte sous forme de contribution en nature ou supportés par les partenaires présents dans le pays, les responsables de la planification devraient prendre en considération et prévoir ces coûts au budget, si nécessaire. Ils devraient tenir compte, dans le cadre du processus de planification, des restrictions de sécurité et de sûreté en matière de déplacements en transports locaux qui peuvent s'appliquer à l'équipe d'évaluation. Ils devraient également s'enquérir auprès de l'autorité nationale principale désignée si la participation des parties prenantes nationales implique des coûts de transport, et, dans l'affirmative, s'entendre avec elle sur la meilleure manière de les prendre en charge.

CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE DE LANGUE(S):

Les responsables de la planification devraient tenir compte de la langue de travail de l'État hôte, et devraient veiller à composer une équipe d'évaluation qui maîtrise la ou les langues employées localement dans la mesure du possible. Si l'équipe d'évaluation nécessite un soutien linguistique pour animer le processus de consultation/concertation, les responsables de la planification devraient envisager et prévoir au budget des services d'interprétation. Le recours à l'interprétation est susceptible d'allonger les temps prévus pour les consultations et, dans certains cas, de restreindre la capacité des membres de l'équipe d'évaluation à interagir avec les autorités nationales.

CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE DE PUBLICATIONS:

Les responsables de la planification devraient prévoir au budget les coûts de traduction du rapport, si nécessaire. Au minimum, ils devraient prendre en considération les besoins de traduction dans et à partir de la langue officielle de l'État hôte et en et à partir de l'anglais, pour faciliter la diffusion des publications auprès des parties prenantes nationales et autres parties prenantes intéressées et permettre à celles-ci d'en prendre aisément connaissance.

MÉDIAS, PRESSE ET VISIBILITÉ:

Les responsables de la planification devraient consulter l'autorité nationale principale désignée sur la visibilité de l'évaluation de base à l'échelle nationale, y compris sur le mode d'interaction avec les médias et la presse. Dans la pratique, cela peut passer par la préparation de communiqués de presse conjoints, par des interviews et des apparitions dans les médias (y compris la radio et/ou la télévision), ainsi que les produits contribuant à la visibilité (par exemple, des bannières). Les responsables de la planification devraient prendre en considération et, au cas où les coûts associés aux activités de visibilité ne sont pas pris en charge sous forme de contribution en nature par le gouvernement du pays hôte, ou supportés par les partenaires présents dans le pays, prévoir ces coûts au budget.

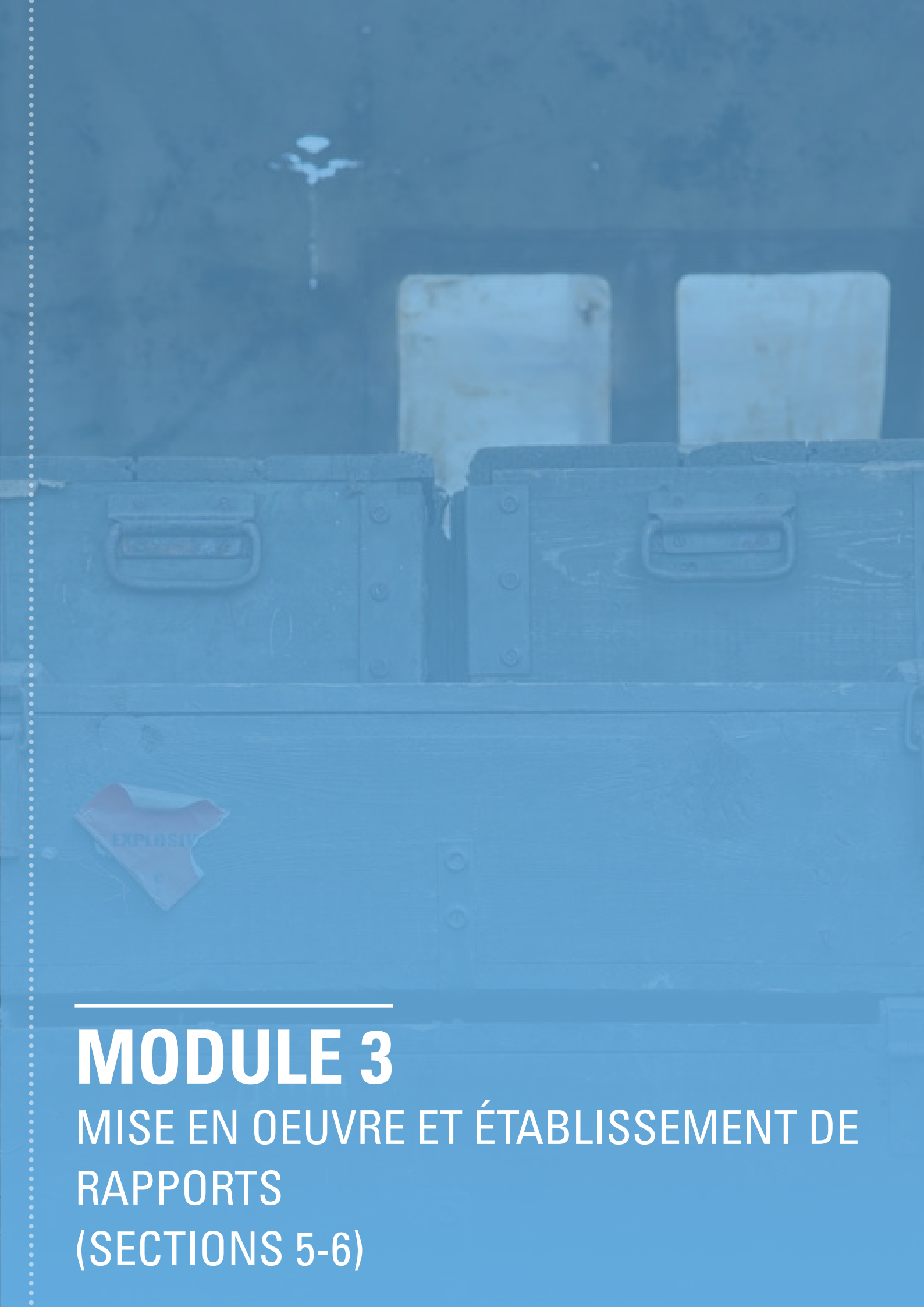

MODULE 3

MISE EN OEUVRE ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS (SECTIONS 5-6)

5. RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION DE BASE DE LA GAM

5.1. GÉNÉRALITÉS

Les évaluations de base de la GAM prennent la forme d'un processus de consultation/concertation à l'échelle nationale, qui vise à faciliter les échanges entre tous les acteurs pertinents de la sécurité nationale portant sur les questions liées à la GAM et sur les questions de sécurité, et la prise de décisions concernant ces questions (voir la Section 3.3). Au cours de l'évaluation de base, les évaluateurs devraient s'efforcer de faciliter le dialogue entre les participants, afin de recueillir des informations sur les acteurs, les politiques, les processus et les pratiques pertinents pour chaque domaine fonctionnel de la GAM, et, ce faisant, déterminer :

- L'état actuel des acteurs et des politiques et pratiques qui sont les leurs en matière de GAM
- Les domaines susceptibles d'être améliorés
- Les solutions possibles pour appuyer la mise en œuvre de ces améliorations

Pour chaque domaine fonctionnel à évaluer, les évaluateurs devraient s'attacher à traiter les questions directrices générales proposées ci-dessous, outre les questions thématiques spécifiques, propres à chaque domaine fonctionnel de la GAM. La liste des questions proposées n'est pas exhaustive : elle vise plutôt à fournir aux évaluateurs un cadre de référence pour évaluer chaque domaine fonctionnel de la GAM.

ENCADRÉ 13: Questions directrices générales

- Quel est l'état actuel (de fait) de ce domaine fonctionnel de la GAM ?
- Quels sont les acteurs nationaux concernés ? Quelle est l'entité nationale qui dirige ce domaine fonctionnel de la GAM ? Le cas échéant, quels sont les processus décisionnels et les procédures d'autorisation applicables à ce domaine fonctionnel de la GAM ?
- Quels sont les mécanismes, procédures et pratiques actuellement en place pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer ce domaine fonctionnel ? Quelles bonnes pratiques et procédures peuvent être retirées des pratiques actuelles ? Des leçons ont-elles été tirées d'interventions passées ?
- Les politiques et pratiques actuelles applicables à ce domaine fonctionnel de la GAM sont-elles efficientes ? Les acteurs, processus, procédures ou pratiques présentent-ils des lacunes potentielles ? Quels sont les principaux défis (politiques, opérationnels, techniques, financiers, etc.) associés à ce domaine fonctionnel de la GAM ?
- Quels sont (à court, moyen et long terme) les besoins prioritaires et les domaines susceptibles d'être améliorés pour ce domaine fonctionnel ?
- À quel type d'appui ou d'assistance externe a-t-il été fait appel pour appuyer la conception et la mise en œuvre ? Quel est le type d'appui ou d'assistance national(e) externe actuellement disponible ? De quel appui supplémentaire ce domaine fonctionnel de la GAM pourrait-il avoir besoin ?
- Quels acteurs nationaux devraient être associés (plus, ou par ailleurs) ? Si déterminées et nécessaires, quelles parties prenantes externes devraient être associées ? Quels partenariats doivent être encouragés ou développés ?

Les sous-sections suivantes reprennent une brève description de chaque domaine fonctionnel de la GAM à évaluer, les informations que les évaluateurs cherchent à recueillir au cours des consultations, et les questions directrices destinées à aider les évaluateurs à faciliter le dialogue avec les parties prenantes nationales et recueillir des informations de base sur les politiques et les pratiques en matière de GAM.

Pour chaque domaine fonctionnel de la GAM, les évaluateurs devraient chercher à déterminer quels ou quelles sont :

- Les parties prenantes concernées par la GAM, et leurs rôles, responsabilités et fonctions respectifs
- Les processus décisionnels en matière de GAM (y compris de quelles décisions il s'agit, la manière dont les décisions sont prises, et par qui) et leur niveau de maturité (à savoir, initial, défini ou maîtrisé) ; dans cette méthodologie, « validation de haut en bas »
- Les processus de mise en œuvre, et leur niveau de maturité, qui précisent en détail la manière dont les entités de mise en œuvre donnent suite à ces décisions ou dont elles présentent une demande pour obtenir les autorisations nécessaires à la mise en œuvre des activités de GAM ; dans cette méthodologie, « validation de bas en haut »

Cette approche permet aux évaluateurs de procéder à une validation croisée des acteurs, des processus et des pratiques à l'échelle nationale.

Les questions directrices proposées pour chaque domaine fonctionnel de la GAM peuvent être modifiées ou adaptées par l'équipe d'évaluation, en fonction d'un contexte national particulier, en tenant compte des recherches préparatoires (voir la Section 4) et selon la conception de l'évaluation de base convenue avec le gouvernement du pays hôte avant le lancement de l'évaluation. **Si certaines questions directrices spécifiques applicables à différents domaines fonctionnels de la GAM sont liées, les évaluateurs devraient s'assurer de prendre ces liens en considération.** Les évaluateurs devraient se servir des questions directrices proposées dans les sous-sections suivantes comme point de départ pour les consultations, afin de favoriser l'émergence d'un dialogue plus approfondi, plutôt que de les considérer simplement comme une liste de contrôle.

La maturité des politiques et des pratiques en matière de GAM à l'échelle nationale peut varier considérablement d'un État à l'autre parmi les États participant à l'évaluation de base. Dès lors, la pertinence des questions directrices pour les dix domaines fonctionnels de la GAM peut également varier. Les évaluateurs devraient tenir compte de cet élément lorsqu'ils procèdent à des consultations et, si nécessaire, adapter les questions directrices concernées pour rendre compte au plus juste du contexte local.

5.2. MÉCANISME DE COORDINATION NATIONALE

Un mécanisme de coordination nationale de la GAM garantit que tous les organes concernés du gouvernement travaillent de concert avec les partenaires nationaux, régionaux et internationaux à concevoir, diriger, suivre et évaluer une pratique sûre, sécurisée et responsable de la GAM. La mise en place et en œuvre d'une gestion efficace du cycle de vie des armes et des munitions et des mesures de contrôle liées demandent la coopération et la coordination d'un large éventail d'acteurs à différents niveaux. Par conséquent, les instruments et directives régionaux et internationaux pertinents recommandent de désigner ou d'établir une entité gouvernementale, qui aura pour mission de fournir des orientations politiques générales et d'assurer la coordination de l'action nationale en matière de GAM. Cette mission peut comprendre l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie et/ou de plans d'action nationaux spécifiques pour la GAM. Un organe ou un mécanisme de coordination pourra être appelé « autorité de coordination nationale » ou « mécanisme de coordination national »[41]. Une coordination nationale est nécessaire pour tous les domaines fonctionnels de la GAM et applicable à tous ces domaines.

À l'issue de l'évaluation de ce domaine fonctionnel, les évaluateurs devraient être en mesure de mieux comprendre :

- La teneur générale du mandat des autorités nationales désignées chargées de la coordination des armes et/ou de la gestion des munitions, et le rôle que jouent ces autorités dans ces coordination et gestion, aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique
- Les rôles et les responsabilités, de manière générale, des points focaux nationaux pour la GAM tout au long de leur cycle de vie aux niveaux stratégique et opérationnel
- Les rôles, la composition et les fonctions des organes et des mécanismes de coordination, notamment des groupes de travail, aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique
- Les différences relevées, qu'il s'agisse du mandat, des rôles, des acteurs ou des fonctions de coordination, entre la gestion des armes et la gestion des munitions
- Les niveaux de maturité (initial, défini ou maîtrisé) des organes et des mécanismes de coordination nationaux existants pour mettre en œuvre leurs rôles, responsabilités et fonctions respectifs en matière de GAM

41 Dans de nombreux États, ces organes de coordination sont appelés « Commissions nationales des armes légères et de petit calibre ». Le mandat de ces Commissions est varié : certaines d'entre elles traitent uniquement les questions liées aux ALPC illicites, tandis que d'autres se préoccupent des ALPC détenues par les services de sécurité nationale autant que par les civils. Plusieurs Commissions ont récemment révisé leur mandat, l'étendant aux questions liées aux catégories d'armes conventionnelles plus lourdes et aux munitions conventionnelles Voir également le module MOSAIC, « 3.40: Mécanismes de coordination nationaux relatifs au contrôle des armes légères et de petit calibre », 2014, https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2019/12/MOSAIC-03.40-2014FV1.0.pdf.

5.2.1. Questions directrices clés

- *Existe-t-il un mécanisme de coordination national qui supervise les politiques et activités relevant de la GAM au niveau stratégique ? Si oui, quelles entités y sont représentées ? À quelle fréquence se réunissent-elles ? La coordination nationale de la GAM est-elle centralisée ou décentralisée ? Existe-t-il une entité principale qui fournit des orientations politiques générales en matière de GAM ? Les entités de coordination nationale en présence opèrent-elles indépendamment les unes des autres ou sont-elles rassemblées au sein d'une seule et même entité de coordination ? Ces entités sont-elles chargées également de la coordination au niveau opérationnel ?*
- *Quelles sont les fonctions et responsabilités principales du mécanisme de coordination national au niveau stratégique ? Existe-t-il une stratégie nationale dédiée à la GAM, ou la GAM relève-t-elle d'une stratégie de sécurité nationale plus large ? Existe-t-il une feuille de route nationale, ou équivalent, pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie en matière de GAM ? Un plan d'action national dédié a-t-il été mis place pour opérationnaliser les activités de GAM ? Si ces stratégies et plans d'action existent, s'agit-il de stratégies et plans d'action différentiés – armes d'une part, munitions d'autre part – ou s'appliquent-elles/s'appliquent-ils à la fois aux armes et aux munitions ?*
- *Existe-t-il des mécanismes de coordination nationaux dédiés – ou non – à la gestion nationale des armes et des munitions aux niveaux opérationnel et tactique ? Si oui, quelles entités y sont représentées ? À quelle fréquence se réunissent-elles ? Quelles entités dirigent ces mécanismes aux niveaux opérationnel et tactique ? Quelle est la teneur de leur relation, y compris en matière de prise de décisions et de partage des informations, avec les mécanismes de coordination nationaux au niveau stratégique ?*
- *Quelles sont la portée et la profondeur des mandats des entités nationales qui traitent les questions liées à la GAM ? Sont-ils formels ou informels ? Ces entités disposent-elles de ressources pour s'acquitter de leur mandat respectif en matière de GAM ?*
- *De quelle manière les différentes entités nationales qui travaillent sur les questions liées à la GAM se coordonnent-elles et communiquent-elles entre elles ? Les voies de communication et d'échange d'informations sont-elles informelles ou formelles ?*
- *Quel rôle les entités nationales jouent-elles dans le processus de suivi-évaluation de la mise en œuvre des activités de GAM? Ces suivi et évaluation sont-ils centralisés ou décentralisés ? À quelle fréquence les politiques et activités liées à la GAM sont-elles évaluées sur le plan de leur efficacité et de leurs effets à l'échelle nationale ? Quelles entités nationales sont chargées de diriger ce processus interne de suivi-évaluation ?*
- *Quelle ou quelles autorités nationales agissent en qualité de point focal désigné au titre des instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux pertinents relatifs au contrôle des armes conventionnelles ? Existe-t-il différents points focaux nationaux pour les armes et les munitions ? De quelle manière ces autorités nationales se coordonnent-elles, collaborent-elles et partagent-elles les informations aux fins de l'établissement de rapports et du respect des exigences liées à cet établissement ? Existe-t-il un corpus d'instructions nationales, juridiques ou procédurales, pour mettre en œuvre les engagements multilatéraux et régionaux concernant l'établissement de rapports ?*
- *Le cas échéant, de quelle manière les entités nationales se coordonnent-elles et partagent-elles les informations sur la mise en œuvre d'un embargo sur les armes ? Existe-t-il une autorité nationale agissant en qualité de point focal désigné pour surveiller la mise en œuvre d'un embargo sur les armes ?*
- *Existe-t-il un point focal national désigné spécifiquement pour prendre en compte les dimensions de genre de la GAM ? De quelle manière le mécanisme de coordination national rend-il compte de la participation active des femmes aux activités de la GAM, et de quelle manière les renforce-t-il ?*

ENCADRÉ 14: Conseils pour faciliter l'évaluation du mécanisme de coordination nationale

- ✓ Il peut être utile, lors de l'évaluation de la structure et de la maturité d'un mécanisme de coordination national, de demander au gouvernement du pays hôte un exemplaire des dispositions législatives ou autres documents pertinents qui définissent le mandat, la structure et les fonctions de l'organe de coordination à l'échelle nationale. Dans la mesure du possible, s'enquérir auprès du gouvernement du pays hôte s'il dispose d'un organigramme pour la GAM au niveau stratégique.
- ✓ Il peut être utile d'organiser un dialogue sur les niveaux de gouvernance pour comprendre précisément quels sont les structures et les acteurs de coordination aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique. Prêter une attention particulière au positionnement des organes de coordination nationaux dans les structures de gouvernance (par exemple, au sein d'un ministère, ou au niveau interministériel) ainsi qu'au niveau auquel ils interviennent (par exemple, au niveau stratégique, au niveau opérationnel).
- ✓ Il convient de s'enquérir de savoir si la coordination des activités de GAM est assurée dans le cadre d'un seul et même mécanisme de coordination national, ou si la coordination de la gestion des munitions et la coordination de la gestion des armes sont assurées de manière distincte.

5.3. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE AU NIVEAU NATIONAL

Le cadre normatif national, notamment le cadre légal et réglementaire applicable dans le pays et qui relève de la juridiction de l'État, qui comprend les lois, les décrets, les règlements et/ou les actes administratifs, constitue la base de la structure de gouvernance nationale en matière de GAM, qui en guide la mise en œuvre. Ces cadres nationaux peuvent en outre être guidés par les instruments régionaux et internationaux pertinents auxquels l'État est partie ou participe. Dans les cas où l'État est partie à un instrument juridiquement contraignant, il est chargé de transposer les engagements internationaux et régionaux qui en découlent dans le cadre national qui régit les armes et les munitions. Il est fondamental de veiller à ce que les obligations et engagements multilatéraux soient transposés et codifiés dans les dispositions juridiques et réglementaires nationales pertinentes, de manière systématique et suffisamment uniforme, harmonisée et logique, afin de permettre l'opérationnalisation de la GAM par les autorités nationales concernées dans le pays.

À l'issue de l'évaluation de ce domaine fonctionnel, les évaluateurs devraient pouvoir dégager les éléments suivants :

- ☐ Un aperçu du cadre légal et autre cadre normatif nationaux existants applicables à la gouvernance, la réglementation et la GAM tout au long de leur cycle de vie
- ☐ Une vue d'ensemble des règlements, et de leurs niveaux respectifs de maturité, applicables à l'accès aux armes, aux munitions et aux pièces et éléments liés, et à la propriété et à la détention de ces armes, munitions, pièces et éléments, y compris du champ d'application, des acteurs auxquels ils s'appliquent, des procédures liées d'octroi de licences, et des interdictions, exceptions et exemptions prévues par le cadre légal national pertinent
- ☐ Un aperçu des niveaux de maturité de la capacité institutionnelle des parties prenantes nationales concernées, pour permettre et faciliter la mise en œuvre du cadre légal national existant

La présente section propose des questions directrices utiles pour arriver à dégager une vue d'ensemble des cadres nationaux existants. La présente méthodologie de référence n'a pas été conçue dans l'intention de faciliter l'analyse ni un examen juridique approfondi du cadre légal applicable aux contrôles des armes et/ou des munitions : elle vise plutôt à permettre de dégager une vue d'ensemble des lois et des règlements en vigueur qui régissent les armes et/ou les munitions, et ainsi alimenter le dialogue sur les éventuelles lacunes et vulnérabilités du cadre légal et réglementaire applicable à l'échelle nationale. Les cadres réglementaires et les instructions administratives applicables à certains domaines fonctionnels spécifiques de la GAM sont traités dans les sous-sections suivantes.

5.3.1. Questions directrices clés

- *Existe-t-il des dispositions juridiques et réglementaires nationales ayant vocation à régir les armes et les munitions dans votre pays ? Ces dispositions couvrent-elles à la fois les armes et les munitions, ou existe-t-il des dispositions juridiques et réglementaires spécifiques pour les armes, d'une part, et pour les munitions, d'autre part ? Quel est le champ d'application de la loi s'agissant du cycle de vie des armes et des munitions ? À qui s'applique la loi (en d'autres termes, qui sont les détenteurs légitimes d'armes dans le pays) ? Certains acteurs ou catégories/types d'armes et/ou de munitions font-ils l'objet d'exemptions prévues par la loi ? À qui s'appliquent ces exemptions ?*
- *Un processus de révision législative est-il actuellement en cours (par exemple, développement ou révision des lois existantes, ou mise en conformité du cadre légal national avec des instruments internationaux ou régionaux, le cas échéant) ? Si oui, quelle est l'autorité principale, et quel est l'état d'avancement du processus de révision ? Quels sont les changements attendus de cette révision des lois concernées pour la réglementation et la gestion des armes et/ou des munitions dans le pays ?*
- *Quelles sont les différences entre les dispositions juridiques et réglementaires applicables aux armes appartenant à l'État et celles qui s'appliquent aux armes détenues par des civils ? Ces différentes dispositions juridiques et réglementaires définissent-elles des champs d'application différents, et fixent-elles des contraintes et niveaux différents en matière d'applicabilité ? Par exemple, de quelle manière définissent-elles les catégories et les types d'armes et de munitions autorisées selon les différents utilisateurs et les différentes utilisations ?*
- *Quelles dispositions juridiques et réglementaires nationales s'appliquent aux armes et aux munitions appartenant à l'État (en d'autres termes, détenues par les services et les agences de sécurité et de défense de l'État) ? Quel est leur champ d'application (par exemple, à quels domaines fonctionnels s'appliquent-elles) ? À quelle autorité la responsabilité globale des autorisations et licences applicables à l'accès aux armes et aux munitions par les forces et les services de sécurité de l'État incombe-t-elle ? Les dispositions juridiques et réglementaires applicables aux armes et munitions appartenant à l'État sont-elles traduites en procédures internes (par exemple, en procédures opérationnelles standards) ou en lignes directrices internes relatives à la gestion de ces armes et/ou munitions ?*
- *Quelles dispositions juridiques et réglementaires s'appliquent aux armes et munitions détenues par des civils ? Quel est leur champ d'application ? À quelles activités (par exemple, production, acquisition, stockage, utilisation, vente) s'appliquent-elles ? Existe-t-il des dispositions juridiques et réglementaires qui s'appliquent au contrôle des armes et/ou des munitions s'agissant des entreprises de services de sécurité ? Existe-t-il des dispositions qui réglementent la fabrication et la production artisanales par des civils ?*

- *À quelle autorité nationale la responsabilité globale des autorisations et de l'octroi de licences pour l'accès des civils aux armes et/ou aux munitions incombe-t-elle ? Quels sont les types de conditions préalables existantes destinées à réglementer l'acquisition et la détention d'armes et de munitions par des civils ? L'octroi de licences d'armes et de munitions à des civils fait-il l'objet de critères d'évaluation et de catégories définis ? Existe-t-il des exceptions ou des exemptions ?*
- *Quels sont les types de capacités dont disposent les autorités nationales compétentes pour faire respecter les dispositions du cadre légal et réglementaire qui s'appliquent aux armes et/ou aux munitions ? Quels sont les types de sanctions et de mécanismes d'application existants destinés à répondre aux violations des dispositions du cadre légal et réglementaire pertinent ?*
- *Existe-t-il d'autres cadres politiques pertinents (en dehors du cadre légal et réglementaire national et des instructions administratives) qui aident à régir les armes et/ou les munitions à l'échelle nationale (par exemple, une politique nationale en matière de munitions) ? Si oui, pour quels domaines de la GAM sont-ils pertinents, et quel est leur champ d'application ?*

ENCADRÉ 15: Conseils pour faciliter l'évaluation du cadre légal et réglementaire au niveau national

- ✓ Il convient de déterminer si, et de quelle manière, les cadres réglementaires s'appliquent aux armes et aux munitions détenues par les forces nationales de sécurité et par les civils (y compris les entreprises de services de sécurité, le cas échéant).
- ✓ Il importe de s'attacher à comprendre précisément la manière dont les dispositions juridiques et réglementaires, et les procédures, régissent l'acquisition, la détention et l'utilisation d'armes et de munitions par les forces nationales de sécurité et par les civils. Veiller à s'enquérir de l'existence d'exceptions et d'exemptions susceptibles de s'appliquer, et à qui. Déterminer également si ces dispositions, exceptions et exemptions diffèrent selon les types d'armes et de munitions.
- ✓ Il convient en outre de déterminer si certaines dispositions juridiques et réglementaires et procédures s'appliquent spécifiquement aux munitions et explosifs conventionnelles. S'enquérir de savoir s'il existe une réglementation en matière de sûreté applicable au contrôle et à la gestion des munitions conventionnelles à l'échelle nationale.
- ✓ Il conviendra de déterminer la capacité institutionnelle des parties prenantes nationales à appliquer les lois nationales en vigueur et les procédures liées, y compris les mesures d'exécution en cas de violations : par exemple, pour arriver à mieux appréhender cette capacité, s'enquérir des activités existantes relevant des processus d'octroi de licences (par exemple, le nombre de licences délivrées à des civils au cours des dernières années), ainsi que de la mesure de cette application (par exemple, nombre de violations documentées et autres informations concernant les poursuites engagées à l'encontre des auteurs de violations).

5.4. CONTRÔLES DES TRANSFERTS

Des contrôles nationaux efficaces des transferts internationaux (notamment, le cas échéant, exportations, importations, retransferts, transit et transbordement, ainsi que courtage) d'armes, de munitions et de matériels connexes sont nécessaires pour prévenir les transferts excessifs, déstabilisants et illicites, qui peuvent poser des risques considérables et constituent une menace grave pour la paix et la sécurité. Les transferts illicites peuvent alimenter ou prolonger les conflits, exacerber la criminalité violente et aggraver l'instabilité, nuire au développement durable et donner lieu à de graves violations des droits de l'homme et à des violations graves du droit international humanitaire[42]. Les instruments et directives internationaux, régionaux et sous-régionaux et le droit international humanitaire exigent la mise en place de dispositions juridiques et réglementaires et de procédures administratives relatives aux contrôles des transferts à l'échelle nationale. Les contrôles nationaux des transferts d'armes, de munitions et de matériels connexes doivent être conçus et mis en œuvre de manière efficace pour réduire au minimum le risque de détournement[43].

À l'issue de l'évaluation de ce domaine fonctionnel, les évaluateurs devraient pouvoir dégager les éléments suivants :

- Une meilleure appréhension des dispositions juridiques et réglementaires nationales existantes applicables aux contrôles des transferts internationaux d'armes et de munitions, y compris leur importation, exportation, transit, transbordement et courtage
- Une vue d'ensemble des politiques procédures et pratiques nationales de gestion – et de leurs niveaux de maturité respectifs – applicables à la chaîne de transfert, y compris l'examen des demandes de transfert, les procédures d'autorisation, la tenue de registres et les contrôles pertinents mis en œuvre à différents stades après la livraison
- Une vue d'ensemble des politiques et pratiques nationales de gestion – et de leurs niveaux de maturité respectifs – en matière d'application, de coopération et d'assistance internationales, et de transparence s'agissant des transferts internationaux d'armes et de munitions
- Un aperçu des niveaux de maturité des capacités institutionnelles des parties prenantes nationales concernées, pour permettre et faciliter la mise en œuvre des politiques et pratiques nationales de gestion des transferts internationaux d'armes

Les questions directrices proposées dans la présente section portent principalement sur la réglementation des importations sur le territoire national des États qui prennent part au commerce international et à des transferts internationaux (autrement dit, les États qui assurent principalement des fonctions d'importation). Si une évaluation de base nationale de la GAM intervient dans un État qui assure principalement des fonctions d'exportation ou d'autres fonctions (par exemple, le transit), en fonction de la conception de fond convenue avec le gouvernement du pays hôte préalablement à l'évaluation, l'équipe d'évaluation devrait modifier ces questions directrices en conséquence, en tenant compte également des recherches préparatoires.

42 Voir le module MOSAIC, « 03.20 : Contrôles nationaux concernant le transfert international d'armes légères et de petit calibre », 2014, https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2019/12/MOSAIC-03.20-2014FV1.0.pdf; voir également le module DTIM « 03.30 : Module sur le transfert international des munitions », 2015, https://s3.amazonaws.com/unoda-web/wp-content/uploads/2017/01/03.30-fran%C3%A7aise.pdf.

43 Voir Brian Wood et Paul Holtom, « The Arms Trade Treaty : Measures to Prevent, Detect, Address and Eradicate the Diversion of Conventional Arms » (Mesures visant à prévenir, combattre et éradiquer le détournement des armes conventionnelles), UNIDIR, Note d'information n° 2, 2020, https://unidir.org/publication/arms-trade-treaty-measures-prevent-detect-address-and-eradicate-diversion-conventional.

5.4.1. Questions directrices clés

Généralités

- *Existe-t-il des dispositions juridiques ou réglementaires nationales qui régissent le transfert international d'armes et de munitions ? Existe-t-il une liste nationale de contrôle définissant les catégories et les éléments d'armes et de munitions qui sont soumis à des contrôles des transferts internationaux (y compris exportations, importations, retransferts, transit, transbordement et courtage) ?*
- *Quelles sont les autorités chargées d'autoriser les transferts internationaux d'armes ? Les transferts internationaux d'armes sont-ils autorisés selon un ensemble de critères sur la base desquels chaque cas de transfert est examiné et tranché (autrement dit, transfert autorisé ou transfert refusé) ? Quels sont ces critères (et sont-ils définis dans les dispositions juridiques et réglementaires nationales ou dans un document de politique) ? En quoi consiste le processus visant à déterminer s'ils sont remplis ? De quelle manière le processus décisionnel fonctionne-t-il dans la pratique ?*
- *De quelle manière le système de contrôles nationaux des transferts s'articule-t-il avec les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et les obligations qui en découlent relatives aux transferts internationaux d'armes (par exemple, la mise en œuvre de régimes particuliers d'embargos sur les armes, là où ils sont imposés), et de quelle manière les respecte-t-il ?*

Importations

- *Quelles sont les autorités nationales chargées d'autoriser les importations d'armes et de munitions pour les agences de l'État (autrement dit, du matériel appartenant à l'État) ? La procédure d'autorisation des importations est-elle centralisée au sein d'une seule et même entité, ou prévoit-elle l'intervention de plusieurs autorités nationales en fonction de l'utilisateur final visé ?*
- *Les importations de matériel utilisé par des civils ou par des entités non gouvernementales (par exemple, les entreprises de services de sécurité) sont-elles permises par le droit national ? Si oui, quelles sont les autorités chargées de régir les importations d'éléments destinés à des civils ?*
- *Veuillez décrire la procédure d'autorisation des importations étape par étape. En quoi consistent, dans le détail, ces étapes, et par qui doivent-elles être suivies ?*
- *Veuillez décrire le processus consistant à évaluer les besoins en matériel des forces et services de sécurité. Par exemple, de quelle manière le besoin en armes et en munitions est-il évalué ? Quelle entité ou autorité examine et approuve les demandes d'achats d'armes et de munitions ? Le processus consistant à évaluer les besoins et à examiner les demandes d'achats est-il centralisé ou décentralisé ? S'il est centralisé, quelle est l'autorité nationale ou entité chargée de superviser l'évaluation des besoins et l'examen des demandes d'achats de matériel ? S'il est décentralisé, quelles sont les autorités et entités nationales qui en sont chargées ?*
- *Quels sont les types de registres tenus sur les importations d'armes et de munitions ? Quelles sont les entités nationales chargées de tenir les registres des importations ? Les registres des importations sont-ils tenus de manière centralisée ou décentralisée ?*
- *Veuillez décrire la collaboration avec les entités fournisseurs s'agissant de la production de documents concernant les utilisateurs finals et les utilisations finales, et les informations renseignées dans ces documents. Quelles sont les autorités nationales chargées de superviser et de gérer le système de contrôle des utilisateurs finals et des utilisations à l'échelle nationale ? Le processus de tenue de registres des documents concernant les utilisateurs finals est-il centralisé au sein d'une seule et même entité ou décentralisé, prévoyant l'intervention de plusieurs autorités nationales ? De quelle manière les garanties prévues dans les documents concernant les utilisateurs finals et les utilisations finales sont-elles respectées et mises en œuvre ?*

- *À l'arrivée d'un chargement, quelles sont les procédures en place au point initial de réception des éléments importés (par exemple, vérification, notification à l'exportateur, enregistrement, transport) ? Quelles sont les mesures mises en œuvre pour renforcer la chaîne de responsabilité à l'égard du matériel importé (par exemple, tenue de registres, marquage, stockage initial, etc.) avant leur distribution et en aval de la chaîne d'approvisionnement ? Ces mêmes procédures s'appliquent-elles à toutes les formes d'importation (par exemple, dons, subventions) et à tous les types de matériel, ou y a-t-il des exceptions ?*

Exportations

- *Existe-t-il des dispositions juridiques et réglementaires nationales, des procédures administratives et des processus liés qui régissent les exportations d'armes et de munitions ? Quelles sont les autorités nationales chargées de superviser et de gérer les exportations à l'échelle nationale ? Veuillez décrire le processus de réglementation des exportations d'armes et de munitions, y compris le processus décisionnel (qui aboutit, par exemple, à une autorisation ou à un refus).*
- *Veuillez décrire la manière dont sont réalisées les évaluations des risques portant sur les exportations, y compris l'évaluation du risque potentiel de détournement. Quelles sont les autorités nationales chargées de réaliser les évaluations des risques portant sur les exportations ? D'autres entités nationales prennent-elles part à la réalisation des évaluations des risques, notamment de l'évaluation du risque de détournement ? Existe-t-il des procédures et/ou directives nationales qui orientent le processus de refus d'exportations ?*
- *Quels sont les types de registres tenus sur les armes exportées, et quelles sont les entités nationales chargées de tenir les registres des exportations à l'échelle nationale ? Ces registres sont-ils centralisés ou décentralisés ?*
- *Existe-t-il des cas connus de réexportation ? Existe-t-il des dispositions et des mesures en place pour contrôler les retransferts d'armes et de munitions ? Si oui, veuillez décrire le processus national destiné à réglementer et à gérer les réexportations. Quelle est l'autorité chargée d'autoriser la réexportation d'armes et de munitions ?*

Autres formes de transferts

- *Existe-t-il des dispositions et des mesures en place pour contrôler le transit et les transbordements d'armes et de munitions à l'échelle nationale ? Si oui, veuillez décrire la réglementation et les procédures liées pertinentes. Quelles sont les entités nationales chargées de la supervision du transit et des transbordements ?*
- *Existe-t-il, aux fins de la participation à des opérations de paix multilatérales, des processus nationaux dédiés qui régissent le transfert des armes et des munitions destinées à être utilisées dans des opérations de paix des Nations Unies ou d'autres acteurs (par exemple, de l'Union africaine) ? Si oui, veuillez décrire le processus visant à autoriser les transferts liés aux déploiements prévus dans le cadre des opérations de paix. Quelle est l'autorité chargée d'autoriser ces transferts ?*
- *Existe-t-il des dispositions et des mesures en place pour contrôler le courtage d'armes et de munitions à l'échelle nationale ? Si oui, veuillez décrire la réglementation et les procédures liées pertinentes. Quelles sont les entités nationales chargées de la supervision du courtage ?*

Transparence et coopération

- *Existe-t-il un mécanisme civil de supervision et de responsabilité (par exemple, le parlement) relatif aux transferts internationaux d'armes et de munitions ? Quels sont les contrôles et contrepoids mis en œuvre par ce mécanisme civil de supervision et de responsabilité concernant les transferts internationaux ?*
- *Le cas échéant, l'adoption et l'entrée en vigueur d'instruments internationaux, tels que le Traité sur le commerce des armes, ont-elles nécessité d'apporter des modifications aux contrôles nationaux des transferts ? Si oui, dans quels domaines, et concernant quels dispositions ou contrôles ? De quelle manière ces modifications ont-elles été effectuées, et par quelles entités nationales ?*
- *Existe-t-il des cadres ou des processus de coopération transfrontière en place pour lutter contre le trafic et la prolifération illicites d'armes et de munitions sur les territoires nationaux ? Si oui, veuillez décrire le type de coopération (par exemple, gestion des frontières, maintien de l'ordre, coopération judiciaire) et les entités qui prennent part à cette coopération, y compris toute entité étatique externe.*

ENCADRÉ 16: Conseils pour faciliter l'évaluation des contrôles des transferts

- ✓ Il convient de déterminer le champ d'application et la maturité des règles et procédures existantes, destinées à contrôler les différents aspects des transferts – de l'importation à l'exportation, en passant par le transit, le transbordement et le courtage.
- ✓ Il importe d'axer le dialogue sur les aspects des contrôles des transferts les plus pertinents pour l'État en question : par exemple, si la participation de l'État au commerce international et aux transferts prend principalement la forme d'importations (par l'intermédiaire de fonctions d'importation), axer l'évaluation sur les contrôles à l'importation. Cela facilitera les échanges sur les questions les plus pertinentes pour les entités nationales, tout en permettant de bien gérer le temps.
- ✓ Il convient de déterminer quelles sont les entités chargées de la supervision et de la gouvernance stratégiques des contrôles des transferts, et, si nécessaire, d'organiser des consultations bilatérales avec elles pour recueillir des informations supplémentaires sur les procédures d'autorisation. Le cas échéant, essayer d'obtenir des exemplaires de la documentation applicable aux procédures de soumission des demandes et d'autorisation concernant les transferts internationaux.
- ✓ Il convient de déterminer quelles sont les entités chargées de la gestion physique du matériel transféré au moment de l'importation, et, si nécessaire, d'organiser des consultations bilatérales avec elles pour recueillir des informations supplémentaires sur les mesures de contrôle mises en œuvre avant le transfert ou après la livraison. Veiller tout particulièrement à déterminer s'il existe des mesures de contrôle spécialisées qui s'appliquent à la réception initiale et à la gestion sûre et sécurisée des munitions conventionnelles préalablement à leur distribution en aval de la chaîne d'approvisionnement.
- ✓ Il importe de prêter une attention particulière à la gestion des informations produites dans le pays concernant les contrôles des utilisateurs finals. Axer le dialogue sur le type d'informations qui sont conservées sur les transferts, par qui et pour combien de temps, ainsi que les fins auxquelles ces informations sont utilisées sur le territoire national. Ce dialogue donnera une indication de la maturité de la tenue de registres, ainsi que des mesures mises en œuvre pour prévenir ou atténuer le risque de détournement dans les transferts internationaux d'armes.

5.5. GESTION DES STOCKS

Une gestion efficace des stocks d'armes et de munitions est un élément essentiel de toute force de défense et de sécurité et de ses opérations. Il est indispensable de veiller à l'aptitude opérationnelle des forces de défense et de sécurité, en protégeant les actifs stratégiques nationaux, en réduisant le risque de détournement (y compris de matériel provenant de stocks appartenant à l'État au profit d'utilisateurs finals non autorisés, ou auxquels ils ne sont pas destinés, à des fins illicites), en réduisant le risque d'explosions non-planifiées dues à une gestion inadéquate des stocks de munitions conventionnelles et en atténuant les effets de telles explosions. À l'inverse, une gestion efficace des stocks peut contribuer à recenser les surplus d'armes et de munitions ou les armes et les munitions obsolètes, ainsi que les munitions dangereuses à éliminer, et, en outre, à définir les besoins et les exigences futurs en matière d'achats. Le contrôle systématique des stocks d'armes et de munitions répond au « devoir de protection », qui exige la mise en œuvre d'une approche proactive, plutôt que réactive, pour veiller à ce que les armes et les munitions soient comptabilisées et sécurisées de manière adéquate, et entreposées de manière sûre[44].

La présente section divise les questions d'évaluation entre celles qui portent sur la gestion des armes et celles qui portent sur la gestion des munitions. Les questions directrices proposées ici visent principalement le niveau stratégique, afin de déterminer quels sont les acteurs et les processus chargés de la gestion sûre, sécurisée et responsable des stocks. Il ne s'agit pas de questions techniques propres à la réalisation d'une évaluation technique des stocks nationaux au niveau tactique (en d'autres termes, au niveau de chaque dépôt ou de chaque unité), qui ne relève pas du champ de la présente évaluation.

5.5.1. Armes

Des stocks mal gérés constituent une source d'armes de choix pour les marchés illicites. Le terme « gestion des stocks d'armes » renvoie aux procédures et activités nécessaires à une comptabilité, un stockage, un transport et une manipulation sûrs et sécurisés des armes. Dès lors, une gestion sûre, sécurisée et efficace des stocks d'armes est un élément essentiel de tout programme de GAM, car elle peut réduire le risque de détournement d'armes (par exemple, la perte et le vol d'armes et, par conséquent, leur prolifération illicite). Elle peut également servir à recenser les armes obsolètes ou en surplus, ainsi que les futurs besoins en matière d'achats. La présente méthodologie de référence est avant tout axée sur la sécurité des stocks d'armes.

À l'issue de l'évaluation de ce domaine fonctionnel, les évaluateurs devraient pouvoir dégager les éléments suivants :

- Une meilleure compréhension des parties prenantes nationales chargées de la gestion sécurisée des stocks d'armes et qui prennent part à cette gestion, de leurs organisations et de leurs capacités
- Une vue d'ensemble des politiques et pratiques en matière de sécurité – et de leurs niveaux de maturité respectifs – applicables à la gestion nationale des stocks, y compris la réglementation relative à la sécurité, les procédures opérationnelles, les processus d'évaluation et de gestion des risques, les considérations en matière de sécurité physique, dont le contrôle de l'accès, et les plans liés en matière de sécurité
- Un aperçu des niveaux de maturité des capacités institutionnelles des parties prenantes nationales concernées, pour permettre et faciliter la mise en œuvre des politiques et pratiques nationales de gestion des stocks d'armes

44 Voir le module MOSAIC, « 05.20 : Gestion des stocks : armes », 2012, https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2019/12/MOSAIC-05.20-2012FV1.0.pdf ; voir également les modules spécifiques et pertinents des DTIM, https://unsaferguard.org/fr/un-saferguard/guide-lines.

5.5.1.1. Questions directrices clés

- *Quelles forces et services nationaux de sécurité sont autorisés à gérer (en d'autres termes à détenir, stocker, manipuler et transporter) des armes ? Existe-t-il des exceptions ?*
- *Ces entités disposent-elles de règlements et de procédures codifiés, relatifs à la gestion sûre et sécurisée des stocks d'armes ? Veuillez indiquer quel est le champ d'application des règles et procédures applicables aux stocks d'armes, et comment, quand, et par qui, celles-ci sont appliquées. Ces règles et procédures sont-elles centralisées, ou décentralisées au niveau des différents services et forces de sécurité ? Ces règles et procédures s'appliquent-elles à tous les stocks d'armes ?*
- *Quelles sont les entités nationales chargées de superviser et de suivre l'application et la révision des règles et procédures de sécurité existantes qui s'appliquent aux armes appartenant à l'État ? À quelle fréquence le personnel concerné des forces et services de sécurité est-il formé à l'application de ces règlements et procédures ?*
- *Quelles sont les entités nationales chargées de réaliser les évaluations des risques des sites de stockage ? Veuillez indiquer quels sont les éléments considérés dans le cadre d'une telle évaluation des risques. Quelles sont les entités chargées de la supervision des processus de gestion des risques, y compris l'acceptation des risques ?*
- *Quelles sont les entités nationales chargées de réaliser les évaluations des besoins en matière de capacité technique, d'équipement et d'infrastructures pour le stockage des armes ? À quelle fréquence ces évaluations des besoins sont-elles réalisées ?*
- *Quelles sont les règles et procédures en place pour comptabiliser les stocks d'armes tout au long de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, tenue de registres, délivrance et réception) ? Veuillez préciser la portée des mesures de contrôle prévues dans les règles et procédures existantes. Veuillez décrire de quelle manière, à quel moment et par qui ces règles et procédures sont appliquées.*
- *Quelles sont les règles et procédures en place pour gérer les stocks d'armes tout au long de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, tenue de registres, délivrance et réception) ? Veuillez préciser la portée des mesures de contrôle prévues dans les règles et procédures existantes. Veuillez indiquer de quelle manière, à quel moment et par qui ces règles et procédures sont appliquées.*
- *Quelles sont les règles et procédures en place destinées au recensement des armes en surplus, obsolètes ou inutilisables ? Veuillez préciser la portée des mesures de contrôle prévues dans les règles et procédures existantes. Veuillez indiquer de quelle manière, à quel moment et par qui ces règles et procédures sont appliquées.*
- *Quelles sont les mesures en place pour le suivi et le diagnostic du détournement d'armes provenant des stocks ? Veuillez décrire les mesures de contrôle destinées à prévenir le détournement de stocks d'armes. Veuillez indiquer de quelle manière, à quel moment et par qui ces mesures de contrôle destinées à prévenir le détournement d'armes provenant des stocks sont appliquées. En cas de suspicion de détournement, quelles sont les mesures prises, et par qui ?*
- *Veuillez indiquer en quoi consiste la formation nationale du personnel chargé du stockage des armes appartenant à l'État. La fonction de gestionnaire d'entrepôt est-elle professionnalisée ? Si oui, quelles sont les structures d'incitation en place pour maintenir les gestionnaires d'entrepôts à leur poste et éviter, à terme, la perte de connaissances et d'expertise due à la rotation du personnel ?*

- *Dans quelle mesure l'application des règles et procédures de sécurité existantes applicables aux armes diffère-t-elle, si tel est le cas, dans les sites du stockage éloignés ? Les forces de sécurité chargées du stockage sécurisé des armes dans des sites éloignés sont-elles confrontées à des problèmes particuliers ?*
- *Quelles sont les principaux problèmes et besoins des forces et services de sécurité en matière de renforcement de la gestion des stocks d'armes aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique ? Veuillez décrire ces problèmes et besoins, notamment dans les domaines des autorisations, de la coordination et des priorités en matière de moyens tactiques.*

ENCADRÉ 17: Conseils pour faciliter l'évaluation de la gestion des stocks (armes)

- ✓ Il importe de recueillir autant d'informations que possible auprès des autorités nationales concernées sur les règles et procédures existantes applicables à la gestion des stocks, préalablement à la réalisation de l'évaluation de base de la GAM dans le pays, ceci afin de permettre des échanges utiles et pertinents entre les participants sur les lacunes des processus et pratiques existants.
- ✓ Il conviendra de déterminer, au tout début de la session, si une évaluation technique des risques et des besoins concernant le stockage national des armes a déjà été réalisée. Cela aidera l'équipe d'évaluation à déterminer s'il existe un état de référence des conditions et des besoins du stockage à l'échelle nationale, et peut par ailleurs aider à orienter les consultations vers la question des priorités et des besoins.
- ✓ Il convient de consacrer du temps à comprendre la maturité des processus de gestion des stocks (par exemple, de quelle manière les procédures existantes sont mises en œuvre, par qui, et quels sont les éventuels problèmes), plutôt que d'axer le dialogue strictement sur la définition des besoins matériels (par exemple, besoins en infrastructures).
- ✓ Il importe de s'attacher à comprendre précisément les processus codifiés sur papier, et les mesures effectivement mises en œuvre dans la pratique. Ce processus de précision de la compréhension est essentiel pour déterminer avec exactitude la situation actuelle et les domaines susceptibles d'être améliorés. Ne pas oublier que l'existence de pratiques ne signifie pas nécessairement que ces mesures sont codifiées de manière officielle, sous la forme de règlement, de procédure ou d'instruction administrative.
- ✓ Les évaluateurs de cette session devraient se rapprocher des experts techniques (par exemple, le personnel technique du stockage des armes) pour garantir que les aspects de sécurité et de sûreté seront traités de manière adéquate au cours des consultations.

5.5.2. Munitions

La gestion des stocks est un terme large lorsqu'il est appliqué aux munitions. Outre les mesures de sécurité mises en œuvre pour prévenir le détournement, les munitions conventionnelles font l'objet de considérations de sûreté particulières en raison de leur nature explosive. Les munitions peuvent se détériorer ou être endommagées si elles ne sont pas stockées, manipulées et transportées correctement, avec pour conséquence qu'elles ne fonctionnent pas de la manière prévue et deviennent dangereuses lors de leur stockage, leur manipulation, leur transport et leur utilisation, ce qui peut donner lieu à une explosion non planifiée et accidentelle dans les dépôts de munitions. Une gestion sûre, efficace et efficiente des stocks peut également améliorer la sécurité, car elle garantit un rapport qualité-prix optimal des munitions, qui sont une marchandise en vrac coûteuse. Il importe par conséquent que les autorités nationales respectent certains principes fondamentaux, et que l'amélioration de la gestion des stocks, si nécessaire, se fasse de manière intégrée et graduelle, au fur et à mesure de la mise à disposition des ressources. Une gestion efficace des stocks doit autant

à la mise au point de procédures, de processus et de systèmes appropriés qu'aux installations de stockage et à l'infrastructure de sécurité. Les infrastructures sont coûteuses, mais il est possible d'en améliorer sensiblement la sûreté et la sécurité à un coût minime, grâce à l'amélioration des systèmes et des processus. Des changements d'attitude et l'adoption d'une culture de la sécurité en matière d'explosifs peuvent avoir une incidence capitale, en réduisant le nombre actuellement élevé, mondialement, des explosions indésirables qui surviennent dans les zones de stockage de munitions[45].

À l'issue de l'évaluation de ce domaine fonctionnel, les évaluateurs devraient pouvoir dégager les éléments suivants :

- Une meilleure compréhension des parties prenantes nationales chargées de la gestion sûre et sécurisée des stocks de munitions conventionnelles et qui prennent part à cette gestion, de leurs organisations et de leurs capacités
- Une vue d'ensemble des politiques et pratiques en matière de sûreté et de sécurité – et de leurs niveaux de maturité respectifs – applicables à la gestion nationale des stocks de munitions conventionnelles, qui se concentre sur
- Les mesures destinées à réduire le risque d'explosions accidentelles
- Les mesures destinées à atténuer et à gérer les effets des explosions accidentelles
- Les mesures destinées à réduire le risque de détournement
- Un aperçu des niveaux de maturité des capacités institutionnelles des parties prenantes nationales concernées, pour permettre et faciliter la mise en œuvre des politiques et pratiques nationales de gestion des stocks de munitions conventionnelles

La présente méthodologie de référence et les questions directrices ci-dessous s'adressent aux parties prenantes nationales aux niveaux stratégique et opérationnel de la gestion des stocks de munitions conventionnelles, tout particulièrement en ce qui concerne les politiques, la réglementation, les procédures et la coordination opérationnelle. Cette méthodologie de référence ne propose pas de questions directrices techniques détaillées visant les évaluations au niveau tactique réalisées au niveau de chaque unité de stockage et, à ce titre, elles devraient uniquement être appliquées à cette fin.

45 Formulation tirée et adaptée [et librement traduite] du module DTIM « 01.30 : « Élaboration des politiques et conseils » [en anglais], https://s3.amazonaws.com/unoda-web/wp-content/uploads/2019/05/IATG-01.30-Policy-Development-and-Advice-V.2.pdf.

5.5.2.1. Questions directrices clés

Généralités

- *Existe-t-il un système de gestion formel (en d'autres termes, de la structure, des processus, des procédures et des méthodes organisationnels) pour la gestion sûre et sécurisée des munitions à l'échelle nationale ? Ce système est-il codifié dans une documentation ? Veuillez indiquer quelle est la portée du système et à qui il s'applique.*
- *Existe-t-il une politique nationale dédiée concernant la gestion des munitions ? Si oui, veuillez indiquer quel est le champ d'application de cette politique, et son applicabilité.*
- *Quelles sont les règles existantes pour le stockage sûr des munitions ? Quelles sont les entités nationales chargées de superviser et de suivre l'application et la révision des règles existantes en matière de sûreté qui s'appliquent aux munitions appartenant à l'État ?*
- *Ces règles en matière de sûreté tiennent-elles compte des codes de classification des risques, du stockage des groupes de comptabilité des munitions et explosifs, des distances de sécurité et de séparation et des poids nets d'explosifs, conformément aux DTIM ?*[46]
- *Quelles sont les entités nationales chargées de la supervision et de la gouvernance des dépôts de munitions ? Cette responsabilité de supervision et de gouvernance de la gestion des stocks de munitions est-elle centralisée, ou décentralisée au niveau des différents services et forces nationaux de sécurité ? Quel est le degré d'harmonisation des règles et procédures qui s'appliquent aux différentes forces de sécurité intervenant dans le stockage sûr et sécurisé des munitions ?*
- *Existe-t-il un système national de comptabilité des stocks pour tous les types de munitions appartenant à l'État ? Veuillez indiquer quelle est la portée du système national de comptabilité des stocks et indiquer de quelle manière il s'applique aux mesures de sûreté et aux mesures de sécurité.*
- *Existe-t-il un système national de surveillance des munitions et d'épreuve en service de la sûreté et de la stabilité des munitions ?*[47] *Veuillez décrire le processus national d'évaluation des propriétés, caractéristiques et capacités de performance des munitions.*
- *Veuillez décrire en quoi consistent la formation et la qualification nationales du personnel en matière de gestion des munitions. Les fonctions liées à la gestion des munitions sont-elles professionnalisées ? Si oui, quelles sont les structures d'incitation en place pour maintenir à leur poste les personnels formés et qualifiés et éviter la perte de connaissances et d'expertise due à la rotation du personnel ?*
- *Dans quelle mesure l'application des règles et procédures de sûreté existantes applicables aux munitions diffère-t-elle, si tel est le cas, dans les dépôts éloignés ? Les forces de sécurité chargées du stockage sûr des munitions dans des dépôts éloignés sont-elles confrontées à des problèmes particuliers ?*

46 Voir le module DTIM « 02 – Gestion des risques » à l'adresse suivante : https://unsaferguard.org/fr/un-saferguard/guide-lines.

47 Le module DTIM 01.40 définit la surveillance comme une « méthode systématique d'évaluation des propriétés, caractéristiques et performances des munitions tout au long de leur cycle de vie en vue de déterminer la fiabilité, la sécurité et l'efficacité opérationnelle des stocks et de fournir les données nécessaires à une réévaluation de leur durée de vie. La vérification permanente des résultats d'essais recueillis permet de s'assurer que la qualité générale demeure acceptable. Ce terme est également appliqué à l'examen continu des dépôts eux-mêmes. » Ce module définit l'épreuve comme l'« essai fonctionnel ou tir de munitions servant à vérifier la sécurité et la stabilité en condition de stockage et lors de l'utilisation prévue. » Pour plus d'orientations, nous vous invitons à consulter le module DTIM, « 07.20 : Inspection des munitions », https://s3.amazonaws.com/unoda-web/wp-content/uploads/2019/05/DTIM-07.20-Surveillance-and-In-Service-Proof-V.2.pdf.

Réduction des risques d'explosions accidentelles

- *Actuellement, quelles sont les procédures en matière d'évaluation des risques et d'acceptation des risques qui s'appliquent au stockage des munitions conventionnelles ? Existe-t-il des procédures pour déterminer de quelle manière les évaluations des risques devraient être réalisées ? Quelle autorité valide et accepte les risques liés aux munitions et aux explosifs ?*
- *Quels sont, à l'échelle nationale, les processus de planification du stockage des munitions qui contribuent à garantir que les munitions stockées dans les différents dépôts satisfont aux conditions nécessaires à la protection des personnes physiques et de l'environnement ? Quelles sont les parties prenantes nationales chargées de superviser et de régir ces processus de planification ? Quelles sont les entités nationales associées aux processus de planification, et consultées sur ces processus ?*
- *Quels est le processus en place pour repérer les munitions utilisables et inutilisables et les séparer les unes des autres ? Quelles sont les parties prenantes nationales chargées de la supervision de ce processus ? De quelle manière ce processus permet-il de distinguer entre les munitions qui peuvent être entreposées, utilisées et transportées en toute sécurité, et les munitions dangereuses et inutilisables ? Veuillez décrire le processus adopté à l'échelle nationale pour repérer les munitions utilisables et inutilisables et les séparer les unes des autres. Et plus spécifiquement, veuillez décrire tout processus national se rapportant à la réalisation des inspections techniques des stocks de munitions.*
- *Quelles sont les procédures en place pour garantir une gestion appropriée des stocks de munitions (par exemple, séparer les munitions les unes des autres en fonction de leur type dans les dépôts, veiller au bon état de propreté des dépôts). Quelles sont les parties prenantes nationales chargées de superviser et de régir ce processus ?*
- *Quels sont les processus et procédures en place destinés à garantir que les munitions sont stockées selon les divisions de risques et groupes de comptabilité ?*
- *Quels sont les processus, procédures et systèmes en place pour prévenir les incendies dans les dépôts de munitions, y compris les évaluations des risques spécifiques, les dispositifs de protection climatique et de contrôle de la végétation, les équipements de lutte contre l'incendie, les articles interdits et les mesures d'exécution liées ?*

Atténuation et gestion des effets des explosions accidentelles

- *Existe-t-il une loi sur la protection des zones de stockage des explosifs ? Veuillez décrire la portée et la nature des mesures de protection applicables aux installations de stockage des munitions et installations de traitement liées. Quelles sont les parties prenantes nationales chargées de la gouvernance et de la supervision des mesures de protection applicables aux dépôts de munitions ?*
- *Existe-t-il une procédure nationale d'octroi de licences d'explosifs, y compris l'élaboration, la tenue à jour et l'application des licences limites d'explosifs ? Veuillez indiquer quel est le champ d'application de la procédure nationale d'octroi de licences, et quelles sont les parties prenantes nationales chargées de la gouvernance et de la supervision de cette procédure. Veuillez indiquer si des licences limites d'explosifs sont appliqués à tous les dépôts, et de quelle manière.*
- *Quels sont les processus et procédures nationaux en place visant à garantir le respect des distances de sécurité et de séparation internes et externes applicables aux dépôts de munitions ? Veuillez décrire le processus de mise en place et de maintien des distances de sécurité et de séparation, et indiquer quelles sont les parties prenantes nationales chargées de leur supervision et application.*

- *Quelles sont les mesures pratiques utilisées par les parties prenantes nationales pour prévenir la propagation rapide au ou aux dépôts situés à proximité en cas d'explosions accidentelles (par exemple, utilisation de traverses, de barricades ou de plaques coupe-feu/ignifuges en hauteur) ?*
- *Quels sont les processus nationaux de préparation en place pour détecter les incidents susceptibles de résulter en explosions accidentelles, répondre à ces explosions et les gérer ? Veuillez indiquer quelle est la portée des processus nationaux de préparation, et décrire les plans et les capacités de sûreté mis en œuvre pour répondre aux incidents et aux explosions accidentelles, y compris pour le dépôt de munitions et pour la population et l'environnement touchés par l'explosion accidentelle.*

Mesures de sécurité destinées à réduire le risque de détournement

- *Quels sont les processus nationaux en place pour évaluer les risques pour la sécurité associés aux dépôts de munitions ? Veuillez décrire les processus de gestion des risques applicables à la sécurité du dépôt de munitions, et indiquer notamment, le cas échéant, en quoi consistent les plans et procédures de sécurité, et quelles sont les parties prenantes nationales chargées de la supervision et de l'application de ces processus de gestion des risques.*
- *Quelles sont les règles et procédures nationales en place pour contrôler l'habilitation du personnel et l'accès des personnes, des biens (par exemple, les véhicules) et des services aux sites où sont stockées des munitions ? Veuillez décrire les mesures requises pour mettre en œuvre efficacement le contrôle de l'accès aux sites de stockage, et indiquer quelles sont les parties prenantes nationales chargées de la supervision et de l'application de ces mesures.*
- *Quelles sont les règles et procédures en place pour comptabiliser les stocks de munitions tout au long de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, tenue de registres, délivrance et réception) ? Veuillez décrire les mesures de contrôle prévues dans les règles et procédures existantes. Veuillez indiquer de quelle manière, à quel moment et par qui ces règles et procédures sont appliquées.*
- *Quelles sont les règles et procédures en place pour gérer les stocks de munitions tout au long de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, tenue de registres, délivrance et réception) ? Veuillez décrire les mesures de contrôle prévues dans les règles et procédures existantes. Veuillez indiquer de quelle manière, à quel moment et par qui ces règles et procédures sont appliquées.*
- *Quelles sont les mesures pratiques de sécurité en place pour réduire le risque de détournement de stocks de munitions provenant des installations de stockage ? Veuillez décrire les mesures de sécurité mises en œuvre par les parties prenantes nationales, destinées soit à dissuader les contrevenants à accéder aux stocks de munitions, soit à les en empêcher (mesures de sécurité au niveau du périmètre du site/ de la zone, gardes, etc.). Veuillez indiquer quelques-uns des problèmes rencontrés par le personnel clé en matière de capacité et d'infrastructure.*
- *Quelles sont les procédures existantes en place pour garantir le stockage sûr des munitions en surplus, obsolètes ou inutilisables ?*

ENCADRÉ 18: Conseils pour faciliter l'évaluation de la gestion des stocks (munitions)

- ✓ Il importe de recueillir autant d'informations que possible auprès des autorités nationales concernées sur les règles et procédures existantes applicables à la gestion des stocks de munitions, préalablement à la réalisation de l'évaluation de base de la GAM, ceci afin de permettre des échanges utiles et pertinents entre les participants sur les lacunes des processus et pratiques existants.
- ✓ Il conviendra de déterminer, au tout début de la session, si une évaluation technique des risques et des besoins concernant le stockage des munitions a déjà été réalisée, notamment au niveau de chaque site ou unité de stockage. Cela indiquera à l'équipe d'évaluation s'il existe un état de référence des conditions et des besoins de stockage à l'échelle nationale, et peut par ailleurs aider à orienter les consultations vers la question des priorités et des besoins.
- ✓ Il convient de consacrer du temps à comprendre la maturité des processus de gestion des stocks de munitions (par exemple, de quelle manière les procédures existantes sont mises en œuvre, par qui, et quels sont les éventuels problèmes), plutôt que d'axer le dialogue strictement sur la définition des besoins matériels (par exemple, besoins en infrastructures). Il n'est pas possible d'évaluer les conditions de stockage et du matériel, et notamment pas au niveau de chaque site, à partir des seules consultations nationales. Une telle évaluation technique au niveau tactique ne relève pas de la portée de la présente méthodologie de référence : par conséquent, les évaluateurs devraient travailler en collaboration avec les parties prenantes nationales et internationales pertinentes, chargées de réaliser les évaluations au niveau tactique, à dégager une vue d'ensemble plus approfondie des mesures pratiques de sûreté et de sécurité, et des lacunes et besoins s'agissant des capacités techniques à déployer dans les différents sites de stockage, le cas échéant et si nécessaire.
- ✓ Il importe de s'attacher à comprendre précisément les processus codifiés sur papier, et les mesures effectivement mises en œuvre dans la pratique. Ce processus de précision de la compréhension est essentiel pour déterminer avec exactitude la situation actuelle et les domaines susceptibles d'être améliorés. Ne pas oublier que l'existence de pratiques ne signifie pas nécessairement que ces mesures sont codifiées de manière officielle, sous la forme de règlement, de procédure ou d'instruction administrative.
- ✓ Les évaluateurs de cette session devraient se rapprocher des experts techniques (par exemple, le personnel technique de stockage des munitions) pour garantir que les aspects de sécurité et de sûreté seront traités de manière adéquate au cours des consultations. Pour des orientations techniques supplémentaires sur la gestion des munitions, les évaluateurs sont invités à consulter les trois guides proposés[48] :
  - » « Chemin critique pour la mise en œuvre des Directives techniques internationales sur les munitions : le guide »
  - » « A Guide to Developing National Standards for Ammunition Management » (Guide d'élaboration de normes nationales pour la gestion des munitions)
  - » « Utilizing the International Ammunition Technical Guidelines in Conflict-Affected and Low-Capacity Environments » (Application des directives techniques internationales sur les munitions dans les zones de conflit et les environnements à faible capacité)

48 https://unsaferguard.org/fr

5.6. MARQUAGE

Un système national de comptabilité repose sur des systèmes de marquage et de tenue de registres efficaces (voir la Section 5.7). Les systèmes nationaux de comptabilité permettent aux autorités nationales compétentes d'inventorier avec exactitude les armes et les munitions contenues dans les stocks nationaux, ainsi que de repérer les éventuels points de détournement de ces armes et munitions, ce qui dissuade les membres des forces de défense et de sécurité de détourner des armes et des munitions appartenant à l'État et contribue prévenir les explosions accidentelles. Un système de comptabilité efficace nécessite au moins cinq éléments :

- Les armes doivent être marquées et identifiables d'une manière unique
- Pour en garantir la sûreté et la traçabilité tout au long de vie, les munitions doivent être marquées selon les système et code de classification des risques d'explosion de l'ONU[49]
- Les armes et les munitions doivent être inscrites dans un registre national
- Les armes et les munitions doivent être inscrites dans les comptes locaux d'armes et de munitions des installations ou unités d'entreposage des forces de défense et de sécurité où elles sont conservées
- Tout mouvement d'armes ou de munitions – par exemple, entre installations ou unités d'entreposage – doit être documenté

La section suivante s'attache à évaluer les politiques et pratiques en matière de marquage des armes et des munitions.

À l'issue de l'évaluation de ce domaine fonctionnel, les évaluateurs devraient pouvoir dégager les éléments suivants :

- Une meilleure compréhension des parties prenantes nationales chargées du marquage des armes et des munitions, et qui prennent part à cette gestion, de leurs organisations et de leurs capacités
- Une vue d'ensemble des politiques et pratiques – et de leurs niveaux de maturité respectifs – applicables au système national de marquage des armes et des munitions, notamment afin de déterminer i) quels éléments devraient être marqués à l'échelle nationale, ii) le moment du marquage, iii) les méthodes et le format des systèmes de marquage, et iv) les mesures applicables pour dissuader et contrer l'enlèvement ou l'altération des marques
- Un aperçu des niveaux de maturité des capacités institutionnelles des parties prenantes nationales concernées, pour permettre et faciliter la mise en œuvre des systèmes nationaux de marquage, y compris au moyen d'opérations d'achat ou de marquage secondaire des armes

La présente section s'attache principalement à évaluer, s'agissant des armes, les politiques et pratiques en matière de marques secondaires, et s'agissant des munitions, les politiques et pratiques en matière de marques principales. Dans le cas des munitions conventionnelles, la méthodologie prend en compte le fait que les pratiques actuelles en matière de marquage des munitions explosives comprennent l'apposition d'identifiants uniques ou le marquage des lots, ce qui permet généralement le traçage et une gestion sûre de l'entreposage. Dans le cas des munitions d'armes légères, les marques apposées sur l'emballage peuvent contribuer au traçage. De plus, la méthodologie tient compte du fait que certains États disposent de systèmes d'un niveau de maturité élevé, qui permettent un marquage efficace des cartouches des munitions d'armes légères par lots, ce qui contribuent aux activités de prévention du détournement et de la prolifération illicite des munitions.

49 Voir le module DTIM « 01.50 : Système et code de classification des risques d'explosion de l'ONU », 2015, http://data.unsaferguard.org/iatg/en/IATG-01.50-Explosive-hazard-classification-system-IATG-V.3.pdf.

5.6.1. Questions directrices clés

- *Quelles sont les exigences légales ou réglementaires existantes à l'échelle nationale pour marquer les armes ? Ces exigences de marquage des armes sont-elles codifiées dans la législation nationale ou un cadre juridique lié ? Quelle est la portée des exigences de marquage, et à quelles parties prenantes nationales s'appliquent-elles ? Existe-t-il des exceptions ? Par exemple, s'appliquent-elles aux armes appartenant à l'État et aux armes détenues par des civils ? Quelle est l'autorité nationale chargée de la supervision et de la gestion des processus de marquage ? Les responsabilités nationales en matière de marquage des armes sont-elles centralisées ou décentralisées au niveau stratégique ? Les responsabilités sont-elles centralisées ou décentralisées pour mettre en œuvre le marquage des armes aux niveaux opérationnel et tactique ?*
- *Un format de marquage national a-t-il été adopté ? Veuillez décrire le format national de marquage, ainsi que toute méthode de marquage associée utilisée à l'échelle nationale. Existe-t-il plus d'un format ou plus d'une méthode de marquage, en fonction du type d'arme ou des parties prenantes nationales auxquelles les éléments appartiennent (en d'autres termes, selon qui en est l'utilisateur final) ?*
- *Existe-t-il un programme national de marquage pour faciliter la mise en œuvre du système national de marquage ? Si oui, veuillez indiquer quel est la portée de ce programme national de marquage, en précisant, par exemple, les éléments suivants :*
  - » *Les parties prenantes nationales auxquelles le programme national de marquage s'applique (par exemple, les armes appartenant à l'État et/ou les armes détenues par des civils)*
  - » *Les éléments que couvre le programme de marquage, y compris tout marquage de sécurité supplémentaire et les exceptions susceptibles de s'appliquer à certains éléments ou à certains utilisateurs finals*
  - » *Toute exigence ou stratégie qui prévoit le moment où une arme devrait être marquée (par exemple, au moment de la fabrication, de l'importation, du transfert, de la récupération dans le cadre d'opérations, ou de l'élimination)*
  - » *Quels sont les acteurs chargés de la mise en œuvre des programmes de marquage et pour quels utilisateurs finals*
  - » *La portée géographique de la mise en œuvre et le calendrier associé, si le programme de marquage est en cours*
- *Le cas échéant, veuillez décrire les procédures de marquage qui s'appliquent au marquage des armes au moment de la fabrication.*
- *Veuillez décrire les procédures de marquage qui s'appliquent au marquage des armes au moment de l'importation. S'agissant des importations, veuillez indiquer si les armes sont marquées au moment de l'importation, y compris si des marques uniques supplémentaires sont apposées sur les armes déjà marquées par le fabricant d'origine.*
- *Veuillez décrire les procédures marquage qui s'appliquent au marquage des armes détenues par les forces et services nationaux de sécurité et qui n'auraient pas été marquées au moment de l'importation ou au moment où elles ont été remises. Quelles sont les parties prenantes nationales chargées de concevoir et de superviser ces activités du programme de marquage ? Dans quel ordre les opérations de marquage se déroulent-elles pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de lacunes dans le marquage des armes qui se trouvent déjà entre les mains des forces et services de sécurité en aval de la chaîne d'approvisionnement au niveau des unités ?*

- *Veuillez décrire les procédures de marquage qui sont appliquées, le cas échéant, aux armes récupérées lors d'opérations ; aux armes collectées et/ou remises dans le cadre de programmes de collecte volontaire ; aux armes saisies ou confisquées ; aux armes inutilisables ou obsolètes ; et aux armes neutralisées.*
- *Quelle est la procédure en place pour le marquage des armes et des munitions détenues par des civils ? Quelle est l'autorité nationale chargée de la conception, de la supervision et de la mise en œuvre de cette procédure ? Cette procédure est-elle centralisée ou décentralisée au niveau des parties prenantes nationales compétentes ? Le marquage des armes et des munitions détenues par des civils pose-t-il des problèmes particuliers ? Si oui, veuillez préciser.*
- *D'un point de vue pratique :*
  - » *Combien d'armes ont été marquées à ce jour dans le pays ? Combien d'armes ont été marquées au point de fabrication ?*
  - » *Combien de machines de marquage existe-t-il actuellement dans le pays, et sont-elles opérationnelles ? Quelles sont les technologies et techniques de marquage appliquées ?*
  - » *Les opérations de marquage sont-elles de nature statique (en d'autres termes, elles interviennent à un endroit central) ou mobile ?*
- *Le marquage des armes appartenant à l'État pose-t-il des problèmes particuliers, y compris en matière de capacités et de besoins ? Veuillez décrire les problèmes posés par le marquage les armes dans des lieux isolés.*
- *De quelle manière les questions de genre sont-elles prises en considération dans le programme national de marquage ou dans les opérations de marquage ? Par exemple, la question du genre est-elle prise en compte dans la composition des équipes chargées des opérations de marquage ?*

Considérations complémentaires concernant le marquage des munitions :

- *Quelles sont les exigences légales ou réglementaires existantes à l'échelle nationale pour marquer les munitions ? Ces exigences de marquage des munitions sont-elles codifiées dans la législation nationale ou un cadre juridique lié ? Quelle est la portée des exigences de marquage, et à quelles parties prenantes nationales s'appliquent-elles ? Existe-t-il des exceptions ?*
- *Un format de marquage national a-t-il été adopté pour les munitions ? Veuillez décrire le format national de marquage, ainsi que toute méthode de marquage associée utilisée à l'échelle nationale. Existe-t-il plus d'un format ou plus d'une méthode de marquage, en fonction du type de munition ou des parties prenantes nationales auxquelles les éléments appartiennent (en d'autres termes, selon qui en est l'utilisateur final) ?*
- *Le cas échéant, veuillez décrire les procédures marquage qui s'appliquent au marquage des munitions au moment de la fabrication.*
- *Quelle est la procédure en place pour le marquage des munitions détenues par des civils, le cas échéant ? Quelle est l'autorité nationale chargée de la conception, de la supervision et de la mise en œuvre de cette procédure ? Le marquage des munitions détenues par des civils pose-t-il des problèmes particuliers ? Si oui, veuillez préciser.*
- *D'un point de vue pratique : Les procédures d'achat de munitions prévoient-elles des exigences imposant aux fabricants de munitions d'apposer sur les munitions un marquage spécifique (codes d'importation, numérotation des lots de munitions d'armes légères) ?*

ENCADRÉ 19: Conseils pour faciliter l'évaluation du marquage

- ✓ Il importe de recueillir autant d'informations que possible, avant le lancement d'une évaluation de base de la GAM, sur le marquage des armes dans le pays, tout particulièrement des informations sur le format national de marquage et l'état du système national de marquage, et notamment d'arriver à savoir si le marquage des armes ou des munitions est une exigence nationale. Ces informations contribueront à déterminer et vérifier avec les experts nationaux l'état d'avancement de la mise en œuvre, tout en permettant également des consultations ciblées et approfondies sur les approches et les pratiques en matière de marquage.
- ✓ Il conviendra de prêter attention à l'ordre dans lequel se déroulent les étapes des programmes de marquage en cours, et à l'ordre de priorité qui leur est donné, afin que les évaluateurs puissent déterminer s'il existe des lacunes critiques dans le marquage des armes nouvelles et existantes dans un pays. Veiller également à bien appréhender les défis, stratégiques ou opérationnels, en matière de viabilité du programme et des activités de marquages.
- ✓ Il convient de déterminer les occasions d'intégration des exigences nationales de marquage dans les procédures d'achat, ainsi que les avantages et les difficultés d'une telle intégration.
- ✓ Il convient en outre de se familiariser avec les techniques de marquage qui fonctionnent bien, ce qui dépend souvent des machines et des technologies de marquage utilisées. Les consultations peuvent être l'occasion de recueillir des informations sur les technologies de marquage qui fonctionnent bien dans différents contextes et selon différentes capacités, informations qui peuvent se révéler utiles pour la mise au point de solutions d'amélioration.

5.7. TENUE DE REGISTRES

Un système national de tenue de registres efficace[50] enregistre de manière complètes les armes et les munitions relevant de la juridiction de l'État. Ce système enregistre notamment les transferts (par exemple, les exportations et les importations, les utilisateurs finals et les utilisations finales, les transits ou les transbordements) ; le stock national ; les armes et les munitions détenues par des civils ; les armes et les munitions récupérées dans la sphère illégale ou illicite ; et les éliminations (par exemple, destructions, ventes internationales, dons). Les instruments et normes internationaux et régionaux pertinents préconisent l'adoption d'un système de tenue de registres centralisé, géré par une autorité compétente de l'État[51].

S'agissant des armes et des munitions appartenant à l'État, un système national de comptabilité repose sur un système national de tenue de registres et un système national de marquage. Il a entre autres pour objet d'enregistrer le cycle de vie des armes et des munitions tout au long de la chaîne d'approvisionnement, y compris à partir du centre jusqu'aux unités de niveau inférieur, et vice versa. Un système national de comptabilité efficace permet aux autorités nationales d'inventorier, avec exactitude et efficacité, les armes et les munitions contenues dans le stock national : par exemple, les informations enregistrées permettent aux autorités nationales de quantifier les armes et les munitions contenues dans le stock national, et de repérer les armes et les munitions en surplus, obsolètes ou inutilisables. Ainsi, les autorités nationales sont en mesure de prévoir avec exactitude les besoins et les exigences en matière d'armes et de munitions, ce qui accroît l'efficacité et l'aptitude opérationnelles et la maîtrise des dépenses publiques. Les systèmes nationaux de comptabilité peuvent être gérés manuellement ou électroniquement. Il est indispensable de procéder à des sauvegardes périodiques pour garantir que les informations et données enregistrées ne soient pas perdues.

À l'issue de l'évaluation de ce domaine fonctionnel, les évaluateurs devraient pouvoir dégager les éléments suivants :

- Une meilleure compréhension des parties prenantes nationales chargées de la tenue de registres et de la gestion de l'inventaire des armes et des munitions, et qui prennent part à ces tenue et gestion, de leurs organisations et de leurs capacités
- Une vue d'ensemble des politiques et pratiques – et de leurs niveaux de maturité respectifs – applicables au système national de tenue de registres des armes et des munitions, notamment afin de déterminer i) les registres à tenir des armes et des munitions à l'échelle nationale; ii) quelles sont les parties prenantes nationales chargées de tenir ces registres, et quels autres acteurs pourraient avoir besoin d'accéder à ces registres ; iii) les méthodes et le format des systèmes de tenue de registres applicables aux armes et aux munitions, y compris certains éléments particuliers s'agissant de la sûreté de l'enregistrement des types, des quantités et de l'état des munitions
- Un aperçu des niveaux de maturité de la capacité institutionnelle des parties prenantes nationales concernées, pour permettre et faciliter la mise en œuvre du système national de tenue de registres des armes et des munitions

La présente section propose des questions directrices qui s'appliquent aux processus de tenue de registres de manière générale, applicables à la fois aux armes et aux munitions. Elle comprend également une série de questions directrices sur certaines considérations de sûreté applicables aux munitions, toujours dans le cadre de la tenue de registres.

50 Voir le module MOSAIC « 05.30 : Marquage et conservation des informations », 2012, https://www.un.org/disarmament/wp-content/uploads/2019/12/MOSAIC-05.30-2012FV1.1.pdf.

51 Ibid, p. 13.

5.7.1. Questions directrices clés

Généralités

- *La tenue de registres des armes et des munitions relève-t-elle de dispositions juridiques nationales ? Si oui, quelles sont les dispositions qui s'appliquent à la tenue de registres d'armes ? Quelles sont les dispositions juridiques qui s'appliquent à la tenue de registres de munitions ? Veuillez décrire la portée des dispositions nationales applicables à la tenue de registres d'armes et de munitions, et notamment :*
  - *À quels types d'armes et de munitions ces exigences relatives à la tenue de registres s'appliquent ;*
  - *Quels types d'informations doivent être conservées à l'échelle nationale pour les armes et pour les munitions, et pour combien de temps ;*
  - *Quels sont les domaines fonctionnels visés par les exigences relatives à la tenue de registres (par exemple, transferts internationaux, entreposage, transport) ;*
  - *À qui s'appliquent ces exigences ;*
  - *S'il y a des exceptions.*
- *Quelles sont les autorités nationales chargées de la supervision et de la gestion du ou des systèmes de tenue de registres ? Les entités nationales responsables sont-elles différentes selon qu'il s'agit de la tenue de registres d'armes ou de la tenue de registres de munitions ? Veuillez décrire les différents rôles et responsabilités pour la tenue de registres d'armes et pour la tenue de registres de munitions.*
- *Quelles sont les autorités nationales agissant en qualité d'administrateurs des registres (autrement dit, en tant que dépositaires des informations enregistrées) des armes et des munitions ? Le système national de tenue de registres est-il centralisé au sein d'une seule et même autorité centrale, ou décentralisé, par force et par service de sécurité, et auprès de leur ministère de tutelle respectif ?*
- *Veuillez indiquer la mesure dans laquelle la mise en œuvre du système de tenue de registres est harmonisée dans les différents services et forces de sécurité à l'échelle nationale. Dans quelle mesure les exigences relatives aux informations et les exigences relatives à l'établissement de rapports sont-elles harmonisées à l'échelle nationale en ce qui concerne les armes et les munitions appartenant à l'État ?*

- *Existe-t-il des procédures opérationnelles pour la tenue de registres d'armes appartenant à l'État et pour la tenue de registres de munitions appartenant à l'État ? Si oui, ces procédures sont-elles codifiées dans une documentation nationale formelle ? Quelles sont les entités nationales chargées de la conception, de la supervision et de la mise en œuvre de ces procédures, pour les armes et pour les munitions ? En particulier :*
  - » *Veuillez décrire les procédures de tenue de registres applicables aux armes et aux munitions enregistrées dans le registre national.*
  - » *Veuillez décrire les procédures de tenue de registres applicables aux armes et aux munitions enregistrées au niveau des unités et/ou au niveau individuel.*
  - » *Veuillez indiquer de quelle manière les mouvements des armes et des munitions (en d'autres termes, les passages d'un propriétaire à un autre) sont enregistrés.*
  - » *Veuillez indiquer de quelle manière la délivrance et la réception des armes et des munitions sont enregistrées au niveau des unités et/ou au niveau individuel.*
  - » *Veuillez décrire les procédures nationales d'inventaire et d'audit des armes et des munitions.*
  - » *Veuillez indiquer de quelle manière les registres de marquage des armes sont tenus. De quelle manière ces informations sont-elles intégrées dans le registre national des armes et dans les registres tenus au niveau des unités et au niveau individuel, le cas échéant ?*
  - » *Veuillez indiquer quelques-unes des principales difficultés liées à la tenue de registres d'armes et de munitions à l'échelle nationale.*
- *Le système national de tenue de registres applicable aux armes et aux munitions appartenant à l'État est-il géré manuellement ou électroniquement ? Veuillez décrire les éventuels systèmes ou procédures de sauvegarde mis en place à l'échelle nationale.*
  - » *Si le système national de tenue de registres est électronique, quel est le système ou l'outil électronique utilisé ?*
  - » *Si le système national de tenue de registres est manuel, existe-t-il des modèles de tenue de registres applicables aux registres nationaux et aux registres tenus au niveau des unités ? Veuillez indiquer quel est le champ d'application et le format des modèles nationaux de tenue de registres applicables aux armes et aux munitions.*
- *Existe-t-il un système national de tenue de registres des armes et des munitions détenues par les civils et par les entreprises de services de sécurité ? Quelle sont les autorités nationales chargées de la tenue de registres d'armes et de munitions détenues par des civils ? Quels autres éléments d'information les autorités nationales conservent-elles sur les armes et les munitions détenues par des civils ? Ces registres sont-ils tenus manuellement ou électroniquement ? Quelle est la procédure de sauvegarde applicable à ces registres ? À quelle fréquence les inventaires sont-ils mis à jour ?*

Considérations complémentaires concernant la tenue de registres de munitions

- *Veuillez indiquer de quelle manière les différents types de munitions sont enregistrés à l'échelle nationale. En particulier, les informations enregistrées sur les différents types de munitions sont- organisées par catégorie – munitions opérationnelle, munitions à des fins de formation, en surplus, inutilisables ?*
- *Quelles sont les exigences minimales en matière d'informations sur les munitions spécifiquement ? Outre les types, les quantités et la localisation, quelles autres informations, le cas échéant, sont conservées (par exemple, numéro de lot, code de classification des risques, division de risque) ?*
- *Existe-t-il des registres spécifiques pour les pertes ou les vols de munitions ?*
- *Veuillez indiquer quels sont les types de journaux et de fiches de décompte (en anglais, « stack tally cards ») conservés pour chaque dépôt d'explosifs.*
- *À quelle fréquence les inventaires et les audits sont-ils réalisés ?*

ENCADRÉ 20:

- ✓ Il convient de procéder de manière systématique et méthodique pour recenser toutes les autorités chargées de la tenue de registres (autrement dit, les dépositaires des informations enregistrées) et en dresser l'état des lieux, ainsi que les types de registres (à savoir, selon les informations que contient chaque registre) dont la tenue leur incombe.
- ✓ Il est conseillé de recourir à des scénarios hypothétiques ou à des exemples spécifiques, qui peuvent aider à appréhender la structure et le niveau de maturité du système national de tenue de registres.
- ✓ Il importe de prêter une attention particulière au degré de centralisation ou de décentralisation du système national de tenue de registres. À cet égard, considérant que certains niveaux d'un système décentralisé sont courants, il sera plus judicieux d'axer le dialogue sur le niveau d'harmonisation et de communication entre les différents registres et les différentes bases de données, ceci qui contribuera en outre à jeter les bases de l'évaluation du traçage des armes et du profilage des munitions.
- ✓ Il convient d'axer les échanges sur la maturité du système national de tenue de registres et sur ses performances de traitement des informations (par exemple, au moyen d'informations types renseignées dans le système et d'informations types que le système devrait produire).
- ✓ S'agissant des munitions, il conviendra de prêter une attention particulière à la maturité des registres tenus sur l'état technique des munitions. Bien qu'elle ne relève pas de la portée de la présente méthodologie d'évaluation, une bonne méthode de validation souvent utilisée consiste à comparer le contenu des registres des munitions concernant un dépôt au matériel qui y est effectivement entreposé, et de vérifier ce contenu par rapport aux licences limites d'explosifs applicables au dépôt, ceci afin de déterminer si les exigences de sûreté sont dûment respectées dans le dépôt en question.

5.8. TRAÇAGE DES ARMES ET PROFILAGE DES MUNITIONS

La plupart des armes et munitions illicites voient le jour, légalement, dans une usine (ou elles sont importées), mais elles sont par la suite détournées vers la sphère illicite au cours de leur vie. Le traçage est l'examen systématique des informations de suivi sur les armes et les munitions illicites, de leur point de fabrication ou d'importation le plus récent, tout au long des filières d'approvisionnement, jusqu'au dernier propriétaire en titre, pour déterminer le point, dans l'espace et dans le temps, où l'élément est devenu illicite. Le traçage des armes et des munitions illicites (sur le territoire national en premier lieu, en second lieu à l'international, dans cet ordre) a pour objet d'établir la teneur exacte des activités criminelles qui aboutissent au détournement vers la sphère illicite, ce qui permettra de définir et d'appliquer des contre-mesures adéquates et appropriées et de prévenir le détournement ou le trafic ultérieurs d'armes et de munitions[52].

À ce titre, un système de traçage efficace permet et garantit qu'un État est capable de reconnaître les types de détournement auxquels il peut être confronté, y compris les sources internes ou externes des armes et des munitions illicites (par exemple, points de détournement, dans l'espace et dans le temps ; fournisseurs, acteurs et individus impliqués ; criminels et réseaux criminels ou de criminalité organisée impliqués ; groupes terroristes qui acquièrent des armes et des munitions). Un système national de comptabilité (et de marquage) efficace est une condition préalable essentielle pour des opérations de traçage. En outre, la coordination nationale du traçage, sur le territoire national et à l'international, notamment grâce à l'échange d'informations, est considérée comme cruciale pour garantir des opérations de traçage fructueuses.

À l'issue de l'évaluation de ce domaine fonctionnel, les évaluateurs devraient pouvoir dégager les éléments suivants :

- Une meilleure compréhension des parties prenantes nationales chargées de l'identification, de la documentation et du traçage des armes et des munitions et du profilage des munitions d'armes légères, et qui prennent part à ces opérations, de leurs organisations et de leurs capacités
- Une vue d'ensemble des politiques et pratiques – et de leurs niveaux de maturité respectifs – applicables aux systèmes nationaux de traçage et de profilage, y compris i) les systèmes de traçage sur le territoire national, tels que les rôles et les fonctions des parties prenantes nationales, ainsi que les informations essentielles liées à l'identification, à la documentation et au traçage d'armes et de munitions et au profilage des munitions d'armes légères ; et ii) les moyens et les méthodes mis en œuvre dans les opérations nationales et internationales de traçage, grâce notamment à une coopération interne et externe et à l'échange d'informations
- Un aperçu des niveaux de maturité de la capacité institutionnelle des parties prenantes nationales concernées, pour permettre et faciliter la mise en œuvre des opérations nationales de traçage et de profilage

52 Voir le module MOSAIC, « 05.31 : Le traçage des armes légères et de petit calibre illicites », 2012, https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2019/12/MOSAIC-05.31-2012FV1.0.pdf ; voir également le module DTIM « 03.50 : Traçage des munitions » (en anglais), 2015, https://s3.amazonaws.com/unoda-web/wp-content/uploads/2019/05/IATG-03.50-Tracing-V.2.pdf.

Profilage des munitions de petit calibre

La présente méthodologie reconnaît que le traçage des cartouches des munitions d'armes légères pose divers problèmes aux États. Toutefois, le recueil de preuves et le développement des capacités pour documenter les munitions d'armes légères illicites a des avantages uniques, qui peuvent contribuer aux stratégies et activités de lutte contre la prolifération. Cette méthodologie préconise le traçage des munitions autant que possible (par exemple, au moyen d'identifiants uniques ou de numéros de lots identifiables sur les éléments récupérés ou sur leur emballage), et le profilage des munitions d'armes légères lorsque le traçage ne s'avère pas possible. Le terme de « profilage des munitions » renvoie à la production de données et à l'établissement d'une base de données complètes sur les volumes et les origines de munitions illicites, permettant ainsi de disposer d'informations sur les tendances et les schémas de détournement et de trafic illicites dans le temps[53].

53

5.8.1. Questions directrices clés

- *Quelles sont les exigences juridiques ou réglementaires applicables au traçage et/ou profilage d'armes et de munitions ? Quelles sont les autorités habilitées chargées du traçage et du profilage d'armes et de munitions ? Existe-t-il un point focal national ou une structure analogue pour le traçage et/ou le profilage d'armes et de munitions ?*
- *Existe-t-il une stratégie nationale pour lutter contre le trafic et les flux d'armes et de munitions illicites ? Si oui, veuillez indiquer quelle est la portée des exigences de traçage dans cette stratégie. Quelles sont les entités chargées du suivi de la mise en œuvre de cette stratégie ? Quelles sont les entités associées à la mise en œuvre de cette stratégie ?*
- *Veuillez fournir une description, étape par étape, du mécanisme national de traçage, en indiquant de quelle manière les entités nationales compétentes procèdent aux opérations nationales de traçage. Veuillez préciser, par exemple, les éléments suivants :*
  - » *Existe-t-il un mécanisme ou un organe national de coordination pour le traçage ? Si oui, veuillez indiquer quel est le champ d'intervention de cet organe de coordination, son mandat et les ressources dont il dispose. Quelles entités nationales font partie de cet organe de coordination ?*
  - » *Quelles sont les procédures en place pour faciliter les opérations nationales de traçage ? Ces procédures sont-elles codifiées dans une documentation nationale ? Veuillez indiquer quel est le champ d'application de ces procédures, à qui elles s'appliquent et quand, et s'il y a des exceptions.*
  - » *Quels sont les processus et outils d'échange d'informations en place pour faciliter l'échange des informations sur les armes et les munitions illicites ? Existe-t-il des procédures spécifiques qui s'appliquent au traçage des armes et des munitions saisies, collectées ou remises, ou perdues et retrouvées, ou ces procédures sont-elles intégrées en une seule et même procédure centralisée ?*
- *Existe-t-il un système national dédié pour la tenue de registres et la conservation d'informations sur les armes et les munitions illicites ? Si oui, est-il centralisé ou décentralisé ? Quelle est l'entité dépositaire de ces informations, et quelles sont les entités qui y ont accès ? Si ce système est décentralisé, quelles sont les forces et services de sécurité chargés de gérer ce type d'informations ? Veuillez décrire les informations conservées et gérées par les autorités nationales pertinentes sur les armes et les munitions illicites.*

53 Voir Alfredo Malaret Baldo et Manuel Martinez Miralles, « A Handbook to Profile Small Arms Ammunition in Armed Violence Settings » (Manuel pour le profilage des munitions d'armes légères dans des contextes de violence armée), UNIDIR, 2021, https://unidir.org/publication/handbook-profile-small-arms-ammunition-armed-violence-settings.

- *Veuillez procéder à une évaluation initiale de l'efficacité des opérations de traçage à l'échelle nationale. Par exemple, est-il possible de fournir une estimation ou des chiffres sur le nombre d'armes et de munitions illicites récupérées – à savoir, saisies (par exemple, par des services de police intervenant en matière pénale, ou par des militaires, le cas échéant), remises ou collectées (le cas échéant) ou trouvées (dans d'autres circonstances) – par emplacement, par mois ou par an, par les forces et services nationaux de sécurité ? Combien de ces éléments ont été tracés avec succès sur le territoire national, et, le cas échéant, à l'international ?*
- *Veuillez décrire les procédures nationales en matière de profilage des munitions illicites, le cas échéant. Quelle est l'autorité nationale chargée de l'analyse des informations et données produites dans le cadre du profilage des munitions illicites, y compris les munitions de petit calibre ?*
- *Quels sont les éléments d'information ou d'analyse produits à partir du profilage de munitions illicites ? Par qui ? De quelle manière ces éléments d'information et d'analyse sont-ils utilisés à l'échelle nationale ? Par exemple, sont-ils utilisés pour éclairer l'élaboration de stratégies de réduction de la violence armée, de mesures de lutte contre le trafic illicite ou de mesures de lutte contre le détournement ?*
- *Veuillez fournir une description, étape par étape, du processus et du mécanisme en place pour répondre et exécuter les demandes internationales de traçage. Quelle est l'autorité nationale chargée des opérations internationales de traçage et de répondre aux demandes internationales de traçage ? Quelles autres autorités nationales y participent ? Combien d'opérations internationales de traçage sont-elles assurées en moyenne par an ? Les résultats de ces opérations sont-ils conservés dans des registres ?*
- *Veuillez décrire la nature et la mesure de la coopération avec INTERPOL en matière de traçage national et international. Par exemple, quel est le rôle du Bureau central national d'INTERPOL, et quelle est sa capacité à assurer des opérations nationales et internationales de traçage ? Quel est le niveau d'utilisation des ressources et des outils d'INTERPOL ?*
- *D'autres mécanismes de coopération internationale ou régionale sont-ils utilisés à l'échelle nationale pour faciliter les opérations internationales de traçage – tels que, notamment, les accords juridiques bilatéraux ou sous-régionaux entre les États, l'échange d'informations entre les services répressifs et les services de contrôle des frontières, ainsi que la coopération sur la mise en œuvre des embargos sur les armes de l'ONU.*
- *Existe-t-il un système national en place chargé du recueil d'informations sur les effets des armes et des munitions illicites sur les femmes, les hommes, les garçons et les filles ? Si oui, veuillez décrire ce système, et indiquer de quelle manière ces informations sont utilisées dans la planification et la mise en œuvre des politiques et/ou des opérations visant à réduire la violence armée et la prolifération illicite.*

ENCADRÉ 21: Conseils pour faciliter l'évaluation du traçage des armes et du profilage des munitions

- ✓ La maturité des systèmes nationaux de traçage des armes varie considérablement d'un État à l'autre. Il est conseillé aux évaluateurs de s'attacher à recenser, étape par étape, les pratiques adoptées par les autorités nationales pour présenter des demandes de traçage sur le territoire national ou pour répondre à de telles demandes. Les évaluateurs devraient prêter une attention particulière aux processus nationaux visant à identifier les armes avec exactitude, à les documenter exhaustivement, et à assurer la coordination et les échanges d'informations à l'échelle nationale pour déterminer l'origine des armes illicites. Cela permettra à tout le moins de dégager une vue d'ensemble de l'état actuel des systèmes de traçage dans le pays.
- ✓ Les évaluateurs devraient déterminer la maturité des processus nationaux applicables aux opérations internationales de traçage, soit pour présenter une demande, soit pour répondre à une demande, indépendamment d'une évaluation du système national de traçage (bien qu'une telle évaluation dépende dans une large mesure de la maturité des systèmes nationaux de traçage). Ils devraient s'attacher, dans le cadre des consultations, à déterminer quels acteurs participent à ces opérations, à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale, en utilisant un ou deux exemples concrets d'opérations de traçage pour rendre compte des processus nationaux susceptibles d'être en place. Ils devraient également s'enquérir de savoir si ces processus sont codifiés dans une documentation nationale.
- ✓ Le profilage des munitions peut être un processus de longue haleine, qui nécessite des capacités dédiées pour documenter les munitions illicites, dans le temps et dans l'espace, à moins que ce travail de documentation n'ait été déjà entrepris. Certains États disposeront de systèmes et de capacités dédiés pour documenter de manière complète les munitions sur leur territoire, ce qui ne sera cependant pas le cas de tous les États. Les évaluateurs devraient axer l'évaluation sur la maturité de la tenue de registres de munitions plus largement à l'échelle nationale, tout en prêtant attention aux bases de données ou sources d'informations dédiées sur les munitions illicites, et à la manière dont celles-ci sont utilisées par les parties prenantes nationales.

5.9. TRAITEMENT DES ARMES ILLICITES ET DES MUNITIONS ILLICITES

La manière dont les États traitent les armes illicites et les munitions illicites – de la pénalisation des activités illicites à l'établissement de la responsabilité à l'égard des éléments récupérés dans la sphère illicite – est une composante importante de tout cadre national de la GAM[54]. Outre le traçage (voir la Section 5.8), un traitement efficace des armes illicites et des munitions illicites peut soutenir la procédure judiciaire nationale en fournissant des informations et des preuves aux fins de la condamnation des trafiquants et des auteurs de violence, contribuant ainsi à lutter contre l'impunité[55]. En outre, dans certains contextes, lorsque le droit national le prévoit, les armes et les munitions récupérées peuvent être éliminées par plusieurs méthodes. Dans ce cas, les armes peuvent être éliminées en les intégrant dans les stocks nationaux des forces et services de sécurité[56]. Cette démarche exige une réglementation claire, et l'articulation des procédures nationales liées, pour veiller à ce que les armes intégrées soient marquées, enregistrées et entreposées conformément aux lois et à la réglementation nationale pertinentes avant leur intégration, et à ce que l'intégration ne contribue pas à la prolifération illicite.

À l'issue de l'évaluation de ce domaine fonctionnel, les évaluateurs devraient pouvoir dégager les éléments suivants :

- Une meilleure compréhension des parties prenantes nationales chargées du traitement des armes et des munitions illicites, et qui prennent part à cette gestion, de leurs organisations et de leurs capacités
- Une vue d'ensemble des politiques et pratiques – et de leurs niveaux de maturité respectifs – applicables au traitement des armes et munitions illicites à l'échelle nationale
- Un aperçu des niveaux de maturité de la capacité institutionnelle des parties prenantes nationales concernées, pour permettre et faciliter le traitement sûr, sécurisé et responsable des armes et des munitions illicites

54 Aux fins du présent document, le terme « récupération » renvoie aux armes et aux munitions saisies (par exemple, par des militaires dans le cadre d'opérations militaires, ou par les services répressifs, les services des douanes et les services de contrôle des frontières), collectées ou remises (par exemple, au cours de processus de DDR ou d'activités de CVR), ou trouvées (par exemple, dans des caches).

55 Voir Savannah de Tessières, Himayu Shiotani et Sebastian Wilkin, « The Role of Weapon and Ammunition Management in Preventing Conflict and Supporting Security Transitions » (Le rôle de la gestion des armes et des munitions dans la prévention des conflits et l'appui aux dispositions transitoires de sécurité), UNIDIR, 2019, pp. 5,18,19, https://unidir.org/publication/role-weapon-and-ammunition-management-preventing-conflict-and-supporting-security.

56 Les munitions récupérées ne devraient jamais être intégrées dans un stock national.

5.9.1. Questions directrices clés

- *Quelles sont les exigences juridiques ou réglementaires existantes applicables au traitement des armes et des munitions récupérées dans la sphère illicite ou lors de la mise au jour d'activités illicites, y compris la pénalisation ? Quelles sont les autorités nationales chargées de superviser les processus nationaux en matière de traitement des armes et des munitions illicites ? De quelle manière les services répressifs, le Ministère de la Justice et la justice militaire sont-ils associés au traitement ?*
- *Existe-t-il une stratégie ou une politique nationale relative au traitement à appliquer aux armes ou aux munitions illicites ? Si oui, veuillez indiquer quelle est la portée de ce programme national de marquage. En particulier, existe-t-il une approche et une méthodologie définies pour la prise des décisions sur la méthode finale d'élimination des armes (par exemple, destruction, réintégration, ou autres méthodes) et des munitions (à savoir, destruction, ou autres méthodes) illicites récupérées ?*
- *Veuillez décrire le rôle que joue le système de justice national (par exemple, le Ministère de la Justice ou le système de justice militaire) dans le traitement des armes et des munitions illicites récupérées (y compris s'agissant des armes et des munitions illicites saisies, remises, collectées ou trouvées).*
- *Les armes et les munitions illicites récupérées sont-elles considérées comme des preuves primaires ou des preuves secondaires (justificatifs) dans les procédures judiciaires par le système de justice national ? Les autorités du système de justice national tiennent-elles des registres de ces armes et munitions ? Si oui, ces armes et munitions sont-elles liées à d'autres « éléments » ou « biens » dans les enquêtes ou les procédures judiciaires ?*
- *Au niveau opérationnel, existe-t-il des procédures formelles (écrites) en ce qui concerne les moyens et les méthodes de traitement des armes et munitions illicites récupérées ? Si oui, quelles sont leur portée et leur application, et qui les applique ? Veuillez décrire les processus nationaux pertinents au niveau opérationnel, du point de récupération à l'élimination, en passant par le traitement (par exemple, documentation, entreposage, utilisation comme preuve, traçage).*
- *De quelles capacités infrastructurelles les autorités judiciaires nationales disposent-elles pour entreposer, de manière sûre et sécurisée, les armes et munitions « judiciaires » qui passent par une procédure judiciaire ? Veuillez décrire leur gestion et leur traitement, du moment de leur réception sur place jusqu'au moment où elles sont éliminées.*
- *Dans les cas où une autorité nationale compétente décide d'intégrer des armes et/ou munitions récupérées dans le stock national dans le cadre de leur élimination, veuillez décrire la procédure et les mesures de contrôle appliquées préalablement à leur intégration.*
- *Existe-t-il des mécanismes qui permettent de donner suite à la récupération d'armes dont le dernier propriétaire en titre a pu être identifié (par exemple, lorsqu'elles portent des marques officielles ou à l'issue d'une opération internationale de traçage), notamment à des fins de restitution ? Si oui, veuillez décrire ces mécanismes.*

ENCADRÉ 22: Conseils pour faciliter une évaluation du traitement des armes illicites et des munitions illicites

- ✓ Les pratiques de traitement des armes illicites et des munitions illicites, ainsi que les parties prenantes nationales qui les mettent en œuvre, peuvent varier sur le territoire national. Les évaluateurs devraient en premier lieu s'attacher à dégager un aperçu des exigences juridiques, de leur champ d'application, et des acteurs associés aux différents aspects du traitement des armes et des munitions illicites. Cela peut nécessiter de comprendre la portée de la pénalisation applicable aux armes et aux munitions illicites de manière générale.
- ✓ L'état des lieux des processus et des capacités au niveau opérationnel est essentiel pour comprendre la maturité des processus nationaux dont relève la GAM illicites récupérées. En particulier, les évaluateurs pourraient s'attacher à comprendre les processus liés à la manière dont les éléments récupérés sont susceptibles d'être traités comme preuves, la manière dont ils sont gérés, et la manière dont ils sont éliminés.
- ✓ L'intégration des armes récupérées est relativement courante dans certains contextes, lorsque le droit national le prévoit. Cette intégration est particulièrement intéressante dans des contextes où les capacités sont faibles, et où les forces et services de sécurité peuvent manquer d'armes utilisables adéquates, ce qui crée une demande en faveur de l'intégration des armes récupérées utilisables. Dans de tels cas, les évaluateurs devraient dégager une vue d'ensemble des mesures de sûreté, de sécurité et d'établissement de la responsabilité qui s'appliquent aux éléments récupérés préalablement à leur intégration.
- ✓ Le traitement des munitions conventionnelles récupérées (en d'autres termes, des catégories plus grandes que les munitions d'armes légères) constitue une activité dangereuse et pose des risques pour la sécurité des personnes et des biens civils, dès lors que ces munitions sont susceptibles d'être manipulées, stockées et transportées. Cette considération est particulièrement pertinente pour les munitions récupérées non classifiées, ou dans des situations où les autorités nationales ne disposent pas de la capacité technique pour les classifier avec exactitude. Les évaluateurs devraient veiller à ce que les consultations mettent ces risques en lumière. En outre, au moment de dresser l'état des lieux des processus nationaux dont relève le traitement des munitions récupérées destinées à être utilisées comme preuves ou à des fins de traçage ou à être neutralisées, les évaluateurs pourraient chercher à comprendre les types de preuves qui peuvent être recueillies par les autorités nationales, autres que les preuves physiques que sont les munitions illicites, telles que des dépositions de témoins ou des preuves photographiques ou sous forme de vidéo.

5.10. COLLECTE DES ARMES

La collecte des armes, qu'elle intervienne dans le cadre d'un processus intégré de DDR ou en tant qu'activité distincte, consiste à débarrasser des communautés civiles des armes illégales et/ou illicites et des armes non désirées. À cette fin, les individus – et les communautés dans leur ensemble – sont encouragés à se dessaisir de ces armes, et les armes susceptibles d'être détenues illégalement au regard du droit national sont légalisées (par exemple, par l'octroi de licences ou au moyen de leur enregistrement). En réduisant les quantités d'armes non désirées, illégales et/ou illicites en circulation, les programmes de collecte peuvent réduire la disponibilité de ces armes, qui pourraient sinon être utilisées dans un conflit armé, dans la violence politique, ethnique ou autres formes de violence intercommunautaire, dans la criminalité violente et dans la violence basée sur le genre. Un programme de collecte d'armes n'est pas une activité « hors-sol ». L'enlèvement d'outils de violence des communautés sans traiter les causes profondes de la violence et du conflit a peu de chances de faire une contribution durable à la consolidation de paix et de la sécurité[57].

À l'issue de l'évaluation de ce domaine fonctionnel, les évaluateurs devraient pouvoir dégager les éléments suivants :

- Une meilleure compréhension des parties prenantes nationales chargées de la collecte des armes et des munitions illicites et non désirées, et qui prennent part à cette collecte, de leurs organisations et de leurs capacités
- Une vue d'ensemble des politiques et pratiques – et de leurs niveaux de maturité respectifs – applicables aux programmes nationaux de collecte, y compris i) l'appréhension des contextes dans lesquels les programmes de collecte sont conçus et mis en œuvre ; ii) une évaluation des besoins et de l'impact souhaité des programmes de collecte ; iii) la planification des programmes de collecte ; et iv) les processus de mise en œuvre physique, y compris les mesures de sûreté, de sécurité et d'établissement de la responsabilité applicables au processus de collecte, ainsi que les éléments collectés
- Un aperçu des niveaux de maturité de la capacité institutionnelle des parties prenantes nationales concernées, pour permettre et faciliter la mise en œuvre des programmes nationaux de collecte

Bien que la présente méthodologie de référence se concentre principalement sur la collecte des armes, notamment des armes légères, elle reconnaît que, dans la réalité, les programmes de collecte sont susceptibles de concerner également les armes de petit calibre et les munitions et explosifs conventionnels. Il existe des orientations spécifiques, y compris sur les mesures de sûreté applicables à la collecte des munitions, qui devraient être strictement suivies par l'équipe d'évaluation au cours des consultations, pour sensibiliser les parties prenantes nationales à ces risques et faire naître une compréhension commune de ces risques[58].

57 Voir le module MOSAIC « 05.40 : Collecte d'armes légères et de petit calibre illicites et non désirées », 2012, https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2019/12/MOSAIC-05.40-2012FV1.1.pdf.

58 Voir, dans les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, le module « 4.10 : Désarmement », https://front.un-arm.org/wp-content/uploads/2020/04/MOSAIC-04.10-2016FV1.0.pdf ; annexes du module MOSAIC 05.40 ; Savannah de Tessières, Savannah de Tessières, Effective Weapons and Ammunition Management in a Changing Disarmament, Demobilization and Reintegration Context (Gestion efficace des armes et des munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution), deuxième édition, Département des opérations de paix et Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, 2021, https://www.un.org/disarmament/ddr-handbook-2ed/.

5.10.1. Questions directrices clés

- *Existe-t-il des exigences juridiques définies par les dispositions juridiques et réglementaires nationales pour la collecte des armes illicites ou non désirées auprès des civils ? Quelles sont les autorités nationales chargées de la conception, de la supervision et de la des programmes nationaux de collecte ? Existe-t-il des restrictions, des interdictions ou des limitations prévues dans la réglementation relative à la collecte des armes (par exemple, interdiction de certains types d'incitations, limites d'âge des participants, restrictions à la collecte de certains types d'armes ou de munitions pour des questions de sûreté) ?*
- *Veuillez décrire les initiatives ou activités passées et existantes mises en œuvre pour collecter des armes auprès de civils. Quel est la portée de tels programmes de collecte ? Dans quel contexte le programme de collecte a-t-il été mis en œuvre, et quels en étaient les principaux objectifs (par exemple, la collecte d'armes détenues illégalement ; la collecte d'armes légales mais non désirées ; la collecte d'armes détenues légalement dont le statut a changé en raison de modifications apportées à la réglementation ; les réformes des régimes d'octroi de licences et d'enregistrement des armes détenues par des civils) ?*
- *Un programme de collecte est-il prévu dans la stratégie de sécurité nationale ou dans d'autres stratégies ou politiques (par exemple, dans les domaines de la prévention de la violence ou de la criminalité violente) ? De quelle manière les programmes de collecte sont-ils liés, le cas échéant, aux processus plus larges du secteur de la sécurité nationale (par exemple, stabilisation, DDR, CVR, programmes plus larges de réduction de la violence armée) ? Le cas échéant, de quelle manière la collecte des armes devrait-elle être liée à d'autres programmes, voire les compléter, tels que les programmes de remise volontaire des armes par la population civile ou autres initiatives et activités ?*
- *Quelle sont les procédures en place pour l'évaluation des besoins et des risques liés à la collecte des armes auprès de civils ? Quelle est l'autorité nationale chargée de procéder à ces évaluations des risques ? Quelles sont les parties prenantes consultées sur la manière de réaliser les évaluations des besoins et des risques ?*
- *Si des activités de collecte d'armes ont déjà été organisées, veuillez décrire les étapes successives de la planification, l'organisation et la mise en œuvre de la collecte. Quelles parties prenantes ont été associées à la conception du programme de collecte ? À des fins d'illustration, veuillez décrire l'approche adoptée, étape par étape, en matière de conception et de mise en œuvre du programme de collecte.*
- *Existe-t-il une stratégie de communication et de sensibilisation en matière de collecte des armes ? Cette stratégie a-t-elle été spécifiquement conçue de manière à tenir compte des questions de genre et à prendre en considération tous les groupes de la société, y compris les communautés vulnérables et communautés touchées ? Les programmes de collecte prévoient-ils des mesures particulières pour les femmes, les enfants et les jeunes qui y participent, s'agissant des incitations et/ou de la pénalisation de la détention illicite ?*
- *Quelles sont les alternatives à la collecte des armes (par exemple, l'enregistrement et l'octroi de licences) envisagées ? Veuillez décrire la manière dont ces alternatives ont été prises en considération dans le contexte de programmes de collecte antérieurs, le cas échéant.*

- *Quelle structure d'incitation (par exemple, une structure d'incitation positive et/ou négative) a été envisagée ou appliquée pour optimiser les résultats de la collecte des armes ? Veuillez décrire des circonstances dans lesquelles certaines incitations ont bien fonctionné, et d'autres où cela n'a pas été le cas. Quels problèmes principaux, institutionnels, en matière de contexte ou de capacités ont fait obstacle à ce que la collecte d'armes soit un succès ? Veuillez en citer quelques-uns.*
- *Si un programme de collecte porte également sur les munitions et les explosifs, les autorités nationales chargées de la collecte des munitions et des explosifs sont-elles les mêmes que celles qui sont chargées de la collecte des armes ? Quelles sont les procédures spécifiques en place pour évaluer les risques liés à la collecte des munitions et des explosifs ? Quelles sont les procédures spécifiques de sûreté en place pour garantir une remise et une gestion consécutive sûres et sécurisées des munitions et des explosifs au cours du programme de collecte ?*
- *Quelle est l'autorité nationale chargée de définir l'état final des armes collectées ? Quelle est la méthodologie et quels sont les éléments d'information considérés et pris en compte pour définir l'état final des armes collectées ? Quels sont les moyens et méthodes d'élimination considérés pour les armes collectées ?*

ENCADRÉ 23: Conseils pour faciliter l'évaluation de la collecte des armes

- ✓ Même s'il existe des références en matière de bonnes pratiques de conception et de mise en œuvre des programmes de collecte, le modèle à taille unique n'existe pas, et une pratique à elle seule ne suffira pas, quel que soit le scénario. Le contexte dans lequel le programme de collecte a été conçu varie considérablement, à l'instar des objectifs, du public cible et des incitations et limites de ce programme. Les évaluateurs devraient chercher à déterminer si certaines exigences nationales s'appliquent à la collecte, si elles font partie intégrante des processus ou stratégies plus larges de sécurité nationale, et s'il existe des procédures ou orientations codifiées pour la collecte des armes à l'échelle nationale.
- ✓ Les évaluateurs sont encouragés à appréhender le contexte de la collecte aussi précisément que possible, et à déterminer si les programmes de collecte antérieurs ont atteint le but recherché et, dans la négative, pour quelle ou quelles raisons. Il est essentiel d'arriver à bien comprendre ce en quoi consiste une collecte réussie au vu des objectifs fixés, plutôt qu'au vu, strictement, du nombre d'armes collectées, et ce principalement en raison de ce que le nombre physique d'armes collectées peut, en fait, être trompeur : les expériences passées ont montré que le fait de collecter un certain nombre d'armes, à lui seul, n'est pas nécessairement synonyme d'une réduction de l'offre ou de la demande d'armes dans la communauté cible ou – de manière plus générale – d'une réduction de la violence armée.
- ✓ Les éléments fondamentaux à prendre en considération dans la planification d'un programme de collecte ont trait à la structure d'incitation positive et/ou négative qui peut être fournie à la communauté participante en échange de sa participation à la collecte. Là encore, concernant les incitations, le modèle à taille unique n'existe pas. Les évaluateurs devraient s'attacher à favoriser un dialogue ouvert et inclusif entre les responsables de la planification de la collecte et les communautés cibles, concernant la conception, la portée, et le but recherché de la participation, préalablement au lancement d'un programme de collecte. À cet égard, il peut s'avérer utile de recourir à des enquêtes[59].

59 Voir le module MOSAIC « 05.10 : Réalisation d'enquêtes sur les armes légères et de petit calibre », 2018, https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2019/12/MOSAIC-05.10-2012FV1.0.pdf.

5.11. ÉLIMINATION, Y COMPRIS LA DESTRUCTION DES ARMES ET MUNITIONS

À la fin de leur vie, les armes et les munitions illicites, les armes et les munitions en surplus de stocks, les armes et les munitions non désirées ou obsolètes et les munitions dangereuses sont éliminées. L'élimination des armes et des munitions est une composante essentielle d'un cadre complet de GAM. L'élimination peut répondre à plusieurs objectifs : réduire les risques de sécurité associés aux munitions dangereuses, réduire la circulation des armes et des munitions illicites, réduire le risque de détournement d'armes et de munitions au profit d'utilisateurs non autorisés ou illicites, et réduire les dépenses inutiles engagées pour entretenir du matériel inutilisable.

L'élimination peut prendre la forme de destruction, de transfert à une autre autorité ou entité, ou de vente ou de don, sur le territoire national ou à l'international (si les armes sont encore utilisables). Les pratiques nationales varient, y compris les moyens et les méthodes d'élimination. Cette variation peut être à imputer aux cadres légaux nationaux, ainsi qu'aux besoins, contraintes et possibilités opérationnelles. En outre, le choix de la méthode d'élimination devra prendre en considération les préoccupations environnementales. L'ONU recommande la destruction, qu'elle-même applique, comme méthode d'élimination à privilégier pour les armes, les munitions et les explosifs collectés, récupérés ou encore illicites ou en surplus[60]. Après leur destruction, les pièces et éléments d'armes rendus définitivement inutilisables peuvent néanmoins être recyclés, donnés ou vendus comme ferraille à des fins d'utilisations ultérieures (par exemple, l'art public)[61]. La présente section est divisée entre élimination des armes, d'une part, et élimination des munitions, d'autre part.

À l'issue de l'évaluation de ce domaine fonctionnel, les évaluateurs devraient pouvoir dégager les éléments suivants :

- Une meilleure compréhension des parties prenantes nationales chargées de l'élimination, et en particulier de la destruction, des armes et des munitions illicites, non désirées, en surplus ou dangereuses, et qui prennent part à ces opérations, de leurs organisations et de leurs capacités
- Une vue d'ensemble des politiques et pratiques – et de leurs niveaux de maturité respectifs – applicables aux processus nationaux d'élimination, y compris i) la procédure d'autorisation d'élimination; ii) les différentes étapes de la planification qui définissent les moyens et les méthodes d'élimination, après que l'élimination a été estimée nécessaire ; iii) les procédures et pratiques en matière de sécurité et de sûreté au niveau opérationnel au cours de la mise en œuvre ; et iv) la manière dont l'élimination « boucle la boucle » d'information, et contribue à définir les besoins en nouveau matériel
- Un aperçu des niveaux de maturité de la capacité institutionnelle des parties prenantes nationales concernées, pour permettre et faciliter la mise en œuvre des activités d'élimination applicables aux armes et aux munitions

La destruction des armes, et notamment des munitions et des explosifs, représente des risques significatifs en matière de sûreté et de sécurité. Il est indispensable que les évaluateurs gardent à l'esprit, au cours des consultations nationales, que les opérations de destruction ne devraient être assurées que par des personnes qualifiées en matière de gestion des munitions et des explosifs, et qui possèdent une compétence experte en neutralisation des explosifs et munitions (EOD). La présente méthodologie

60 Voir le module MOSAIC « 05.50 : Destruction : armes », 2012, p. 3, https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2019/12/MOSAIC-05.50-2012FV1.0.pdf ; voir également, dans les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, le module « 04.10 : Désarmement » (en anglais), p. 30, www.unddr.org/modules/IDDRS-4.10-Disarmament.pdf.

61 Voir le module MOSAIC « 05.50 : Destruction : armes », 2012 ; voir également le module DTIM « 10.10 : Démilitarisation et destruction des munitions conventionnelles » (en anglais), 2015, https://s3.amazonaws.com/unoda-web/wp-content/uploads/2019/05/IATG-10.10-Demilitarization-and-Destruction-V.2.pdf.

a été conçue pour aider les évaluateurs à dégager une vue d'ensemble des parties prenantes, des processus et des pratiques, à l'échelle nationale, associés à la destruction d'armes et de munitions. Elle n'a pas vocation à fournir des orientations sur la manière d'assurer une opération de destruction au niveau tactique et, par conséquent, ne devrait pas être appliquée à cette fin. Les modules MOSAIC et les modules des DTIM, ainsi que les documents d'orientation liés, contiennent des orientations dédiées pour la conduite de ce type d'opérations[62].

5.11.1. Armes

5.11.1.1. Questions directrices clés

- *Quelles sont les dispositions juridiques et réglementaires existantes relatives à l'élimination des armes ? Quelle est l'autorité nationale chargée de la supervision et de la gestion de l'élimination des armes ? Veuillez décrire les moyens et les méthodes d'élimination des armes prévus dans les dispositions juridiques et réglementaires nationales.*
- *Existe-t-il une politique nationale d'élimination des armes ? Quels sont les moyens et méthodes d'élimination envisagés dans cette politique ? Quelle est l'autorité nationale compétente pour autoriser l'élimination des armes ? Veuillez décrire, étape par étape, la démarche de réception, d'examen et d'autorisation de l'élimination des armes. Si la procédure d'autorisation est différente pour chaque méthode d'élimination, veuillez décrire la procédure qui s'applique à chaque méthode.*
- *S'agissant des armes non désirées ou des armes inutilisables destinées à être éliminées, veuillez décrire le processus de contrôle du bon état de fonctionnement. Qui réalise les contrôles du bon état de fonctionnement ? Quand et à quelle fréquences ces contrôles sont-ils réalisés ? Le bon état de fonctionnement est-il un critère pris en considération dans l'autorisation d'élimination d'armes ?*
- *Veuillez décrire le processus de demande de destruction d'armes, à partir de l'évaluation visant à déterminer la nécessité de la destruction, en passant par les différents stades de la procédure d'autorisation en amont. Quelles sont les entités chargées de réaliser cette évaluation visant à déterminer la nécessité de la destruction ? Existe-t-il des modèles ou des standards à l'échelle nationale pour faciliter la demande de destruction d'armes ?*
- *Quelles sont les procédures en place pour la destruction des armes ? Existe-t-il des procédures dédiées applicables aux différentes méthodes de destruction ? Existe-t-il une procédure de sécurité dédiée pour la destruction des armes ? Ces procédures sont-elles codifiées dans une documentation nationale ? Ces procédures sont-elles harmonisées au niveau de chaque force nationale et de chaque service national de sécurité ? Ces procédures sont-elles mises en œuvre de manière harmonisée dans l'ensemble des forces et services nationaux de sécurité ?*

62 Voir le module MOSAIC « 05.50 : Destruction : armes », 2012 ; voir également les DTIM, y compris le module « 10.10 : Démilitarisation et destruction des munitions conventionnelles » (en anglais), 2015. Autres références utiles, dans le cadre du programme SaferGuard des Nations Unies, Chemin critique pour la mise en œuvre des IATG* : le guide (*Directives techniques internationales sur les munitions), 2019, https://front.un-arm.org/wp-content/uploads/2019/12/Critical-Path-Guide-to-the-IATG-FR-Web.pdf, et UNIDIR, Utilizing the International Ammunition Technical Guidelines in Conflict-Affected and Low-Capacity Environments (Application des directives techniques internationales sur les munitions dans les zones de conflit et les environnements à faible capacité), 2019, www.unidir.org/files/publications/pdfs/utilizing-the-international-ammunition-technical-guidelines-in-conflict-affected-and-low-capacity-environments-en-749.pdf.

- *Veuillez décrire la portée et le déroulement, étape par étape, de la planification de la destruction des armes. Quelles sont les entités nationales chargées de concevoir et de planifier la destruction des armes ? Veuillez décrire la manière dont se déroulent la conception et la planification de la destruction des armes.*
- *Les opérations de destruction sont-elles effectuées sur un site dédié ou sur le mode mobile ? Existe-t-il des dispositions réglementaires définissant les contraintes et les interdictions applicables aux lieux où la destruction d'armes peut être autorisée ? Quelles sont les difficultés rencontrées par les forces de défense et de sécurité dans la destruction des armes se trouvant dans des zones isolées ?*
- *Quelles sont les entités nationales chargées du suivi-évaluation des programmes et activités de destruction des armes ? Veuillez préciser les critères pertinents dont relève la mise en œuvre du processus de suivi-évaluation. De quelle manière ce processus contribue-t-il à évaluer les besoins en matériel des forces et services de sécurité ?*
- *Les armes sont-elles éliminées par des méthodes et moyens autres que la destruction (par exemple, transferts, ventes, dons) ? Si oui, veuillez décrire ces autres méthodes et moyens, et toute procédure pertinente éventuellement en place pour faciliter l'élimination des armes. Quelles sont les entités associées à la mise en œuvre de ces autres méthodes ?*
- *Quels sont les types de registres tenus pour les armes éliminées ? Existe-t-il des registres des armes détruites ? Quelles sont les autorités nationales chargées de tenir des registres des armes et des munitions éliminées, y compris des registres des armes détruites ? Combien de temps ces registres sont-ils conservés ? Les conditions de tenue de registres sont-elles définies par le droit national, par la réglementation ou par des procédures codifiées dans une documentation nationale ?*

5.11.2. Munitions

5.11.2.1. Questions directrices clés

- *Quelles sont les dispositions juridiques et réglementaires existantes relatives à l'élimination des munitions ? Quelle est l'autorité nationale chargée de la surveillance et de la gestion de l'élimination des munitions ? Veuillez décrire les moyens et les méthodes d'élimination des munitions prévus dans les dispositions juridiques et réglementaires nationales. Veuillez spécifier si des règles différentes s'appliquent à différents types de munitions.*
- *Les munitions (y compris les munitions en surplus) sont-elles éliminées par des méthodes autres que la destruction (par exemple, transferts, ventes, dons) ? Si oui, veuillez décrire ces autres méthodes et moyens, et toute procédure pertinente éventuellement en place pour faciliter la mise en œuvre des opérations d'élimination des munitions. Veuillez en outre indiquer si d'autres moyens et méthodes d'élimination applicables en matière de munitions sont soumis à des restrictions de sécurité. Quelles sont les entités associées à la mise en œuvre de ces autres méthodes ?*
- *Veuillez décrire la procédure applicable à la réalisation des contrôles du bon état de fonctionnement pour tous les types de munitions appartenant à l'État. Quelle est l'autorité nationale chargée de procéder à ces contrôles du bon état de fonctionnement ? Quand et à quelle fréquences ces contrôles sont-ils réalisés ?*
- *Veuillez décrire le processus de demande de destruction de munitions, à partir de l'évaluation visant à déterminer la nécessité de la destruction, en passant par les différents stades de la procédure d'autorisation en amont. Le processus de demande est-il différent selon le type de munitions dont la destruction est envisagée ? Quelles sont les entités chargées de procéder à l'évaluation visant à déterminer la nécessité de la destruction, y compris les risques associés à l'entreposage des munitions et ses conditions de sûreté et de sécurité ? Existe-t-il des modèles ou des à l'échelle nationale pour faciliter la demande de destruction de tous les types de munitions ?*
- *Quelles sont les procédures en place pour la destruction de tous les types de munitions appartenant à l'État ? Existe-t-il des procédures dédiées applicables aux différentes méthodes de destruction ? Existe-t-il des procédures de sécurité dédiées correspondant aux méthodes de destruction des munitions ? Ces procédures sont-elles codifiées dans une documentation nationale ? Ces procédures sont-elles harmonisées au niveau de chaque force nationale et de chaque service national de sécurité ? Ces procédures sont-elles mises en œuvre de manière harmonisée dans l'ensemble des forces et services nationaux de sécurité ?*
- *Veuillez décrire la portée et le déroulement, étape par étape, de la planification de la destruction des munitions. Quelles sont les entités nationales chargées de concevoir et de planifier la destruction de la planification des munitions ? Veuillez décrire la manière dont se déroulent la conception et la planification de la destruction de différents types de munitions, le cas échéant.*
- *Quelles sont les autorités nationales chargées de déterminer les sites d'élimination des munitions ? Existe-t-il des dispositions réglementaires définissant les contraintes et les interdictions applicables aux lieux où la destruction de munitions est autorisée ? Quelles sont les difficultés rencontrées par les forces de défense et de sécurité dans la destruction des munitions, y compris des munitions se trouvant dans des zones isolées ? Les opérations de destruction sont-elles effectuées sur le mode mobile ?*

- *Quelles sont les entités nationales chargées du suivi-évaluation des programmes et activités de destruction des munitions ? Veuillez préciser les critères pertinents dont relève la mise en œuvre du processus de suivi-évaluation. De quelle manière ce processus contribue-t-il à évaluer les besoins en matériel des forces et services de sécurité ?*
- *Les munitions (y compris les munitions en surplus) sont-elles éliminées par des méthodes autres que la destruction (par exemple, transferts, ventes, dons) ? Si oui, veuillez décrire ces autres méthodes et moyens, et toute procédure pertinente éventuellement en place pour faciliter la mise en œuvre des opérations d'élimination des munitions. Veuillez en outre indiquer si d'autres moyens et méthodes d'élimination applicables en matière de munitions sont soumis à des restrictions de sécurité. Quelles sont les entités associées à la mise en œuvre de ces autres méthodes ?*
- *Quels sont les types de registres tenus pour les munitions ? Existe-t-il des registres des munitions détruites ? Quelles sont les autorités nationales chargées de la tenue de registres de munitions ? Combien de temps ces registres sont-ils conservés ? Les conditions de tenue de registres sont-elles définies par le droit national, par des règles ou par des procédures codifiées dans une documentation nationale ?*
- *Veuillez proposer une vue d'ensemble des capacités nationales d'EOD existantes (par exemple, nombre des équipes et de membres du personnel formés, types et quantité d'équipements). Veuillez indiquer en quoi consiste la formation nationale du personnel intervenant en EOD. Les fonctions liées à l'EOD sont-elles professionnalisées ? Si oui, quelles sont les structures d'incitation en place pour fidéliser les personnels formés et qualifiés en EOD, et éviter la perte de connaissances et d'expertise ?*

ENCADRÉ 24: Conseils pour faciliter l'évaluation de l'élimination, y compris la destruction des armes et munitions

- ✓ Les moyens et les méthodes d'élimination peuvent être définis par le droit national, la réglementation ou les politiques. Ils peuvent en outre être façonnés par les capacités opérationnelles, telles que les ressources techniques, financières et technologiques. Dès lors, il importe que les évaluateurs tentent de dresser le panorama complet des moyens et méthodes d'élimination utilisés par les parties prenantes nationales. En un premier temps, la consultation pourrait être consacrée à dresser l'état des lieux des procédures d'autorisation applicables à l'élimination d'armes et de munitions, y compris les parties prenantes nationales associées à cette procédure.
- ✓ Il existe divers moyens et méthodes de destruction des armes, dont certains sont repris dans le module MOSAIC 05.50, annexe B. Les moyens technologiques continuant d'évoluer, il est possible que les futures méthodes de destruction à la disposition des États aient, elles aussi, évolué. Toutefois, la mise en œuvre des méthodes disponibles est tributaire des ressources de l'État. Les évaluateurs devraient s'efforcer de déterminer si les moyens et méthodes existants de destruction des armes sont adaptés à l'objectif visé, et assurent le meilleur rapport qualité-prix, y compris sur les plans de la sûreté, de la sécurité, de l'environnement et des ressources.
- ✓ Les types de munitions et leurs caractéristiques déterminent les moyens et méthodes de leur élimination. Les évaluateurs devraient s'attacher à dresser un état des lieux de toutes les méthodes pertinentes utilisées par l'État pour éliminer les munitions non désirées, en surplus, illicites ou dangereuses, ce qui contribuera à définir l'axe de l'évaluation des besoins et des défis concernant certains types spécifiques de munitions, et les méthodes d'élimination associées, dont doivent tenir compte les autorités nationales. Les moyens et les méthodes de démilitarisation et de destruction des munitions sont exposés dans le module 10.10 des DTIM[63].
- ✓ Les évaluateurs devraient axer leur évaluation de manière à arriver à appréhender au plus près les capacités opérationnelles des entités nationales chargées de l'élimination des munitions, notamment les connaissances et expertise techniques en EOD existantes, et les lacunes liées des capacités ou des connaissances à l'échelle nationale. Ils devraient également s'efforcer de recueillir des informations sur les programmes de formation spécialisée en EOD qui peuvent être proposés aux parties prenantes nationales à l'échelle nationale. Ces informations sur les ressources humaines et ressources liées, combinées à l'état des lieux des procédures d'autorisation, des capacités en infrastructures et en équipement, donneront à l'équipe d'évaluation une vue d'ensemble plus complète des lacunes et besoins en matière de capacités.

63 Voir le module DTIM « 10.10 : Démilitarisation et destruction des munitions conventionnelles » (en anglais), 2015, https://s3.amazonaws.com/unoda-web/wp-content/uploads/2019/05/IATG-10.10-Demilitarization-and-Destruction-V.2.pdf.

6. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR LES ÉVALUATIONS DE BASE NATIONALES DE LA GAM

Le dernier stade de l'évaluation de base de la GAM est la production d'un rapport qui présente l'état actuel des politiques et des pratiques en matière de GAM, domaines susceptibles d'être améliorés, et solutions destinées à soutenir la mise en œuvre, organisées par domaine fonctionnel de la GAM. Ce document est appelé « une *feuille de route nationale vers un cadre national complet pour la GAM*».

La première étape de ce processus consiste à exposer les solutions d'amélioration de la mise en œuvre le dernier jour de l'évaluation de base, préparées conjointement par les parties prenantes nationales participant à l'évaluation de base et l'équipe d'évaluation. Pour renforcer encore la direction et l'appropriation nationales du processus, c'est à l'autorité nationale principale désignée qu'il incombe de présenter cet « exposé de solutions » à sa haute autorité au sein du gouvernement, au niveau ministériel, voire à un niveau supérieur. Cet exposé peut également être transmis à une ou plusieurs autres autorités nationales. Cet exposé de solutions est ensuite joint en annexe au rapport final (voir l'Annexe III).

La diffusion du rapport et le niveau de confidentialité de celui-ci devraient être débattus et déterminés à l'avance avec l'autorité nationale principale désignée. En outre, le plan schématique et la structure attendue du rapport devraient faire l'objet de discussions avec l'autorité nationale principale désignée au cours de la phase de planification d'une évaluation de base de la GAM (voir la Section 4). Un modèle de plan schématique et de structure figurent à l'Annexe IV. Le recensement et la rédaction des solutions d'amélioration doivent être entrepris au cours de la réalisation de l'évaluation de base, parallèlement au processus de consultation/concertation, au gré des progrès réalisés. Le rapport final devrait être rédigé par des experts expérimentés en matière de GAM et être révisé par l'équipe d'évaluation pour en garantir l'exactitude et pallier les omissions importantes éventuelles. Dans l'idéal, le rapport devrait être rédigé dans la langue de travail officielle de l'évaluation de base, et être mis à disposition également en anglais si l'anglais n'est pas la langue de travail de l'évaluation. L'expérience a montré que la rédaction et la finalisation du rapport final peut prendre trois semaines au minimum, et jusqu'à deux mois si l'on compte l'édition et la mise en page. Le rapporteur principal pourra avoir à revenir vers les parties prenantes nationales, régionales et internationales qui ont participé à l'évaluation de base pour un complément d'informations, ainsi que pour préciser ou vérifier certains éléments d'information essentiels.

Certaines modalités spécifiques de l'établissement de rapports peuvent également être prises en considération par l'autorité nationale principale désignée et ses partenaires. Si les délais de production du rapport final sont particulièrement courts, la production et la publication d'un résumé exécutif, d'un extrait des solutions d'amélioration ou d'un projet avancé confidentiel pourront être envisagées. Dans les cas où des informations sensibles ont été discutées ou documentées au cours de l'évaluation de base de la GAM, l'autorité nationale principale désignée et l'équipe d'évaluation peuvent envisager des versions expurgées pour permettre une diffusion plus large des **conclusions du rapport**. À moyen terme (deux à trois mois après l'achèvement de l'évaluation), les **conclusions du rapport** peuvent également être accompagnées d'un « aperçu du pays dans le contexte de la GAM », qui consiste en un rapport distinct, indépendant, et présente une synthèse et une vue d'ensemble des conclusions de l'évaluation de base mises à la disposition du public pour faciliter le dialogue sur la coopération et l'assistance internationales.

Dans la mesure du possible et si tant est que le gouvernement du pays hôte le permette, les **conclusions du rapport** devraient également être transmises aux partenaires opérationnels locaux, régionaux et

internationaux, pour faciliter la mise en œuvre des solutions d'amélioration recensées dans le rapport. Cela garantira que les conclusions et recommandations de l'évaluation, destinées à renforcer le cadre national de la GAM, ne font pas office de simple exercice de partage des connaissances, mais qu'elles ont vocation à traduire les connaissances dans des actions concrètes sur le terrain. Dans cette optique, le gouvernement du pays hôte, et notamment l'autorité nationale principale désignée, sont vivement encouragés à veiller à ce que certaines parties du rapport, en tout ou en partie, soient mises à la disposition de partenaires locaux, régionaux et internationaux pertinents, susceptibles d'être en mesure de fournir une assistance à la mise en œuvre.

ENCADRÉ 25: Conseil pour l'établissement de rapports dans un contexte d'opérations de paix multilatérales

Dans le contexte d'une opération ou d'une mission de paix des Nations Unies ou d'autres d'opérations et missions analogues, où une évaluation de base nationale de la GAM peut contribuer à la mise en œuvre d'un ou de plusieurs objectifs définis, la mission peut envisager d'envoyer un télégramme chiffré au Siège – immédiatement après l'achèvement de l'évaluation – pour l'informer des principaux résultats, conclusions et recommandations de l'évaluation, à titre de pistes de réflexion.

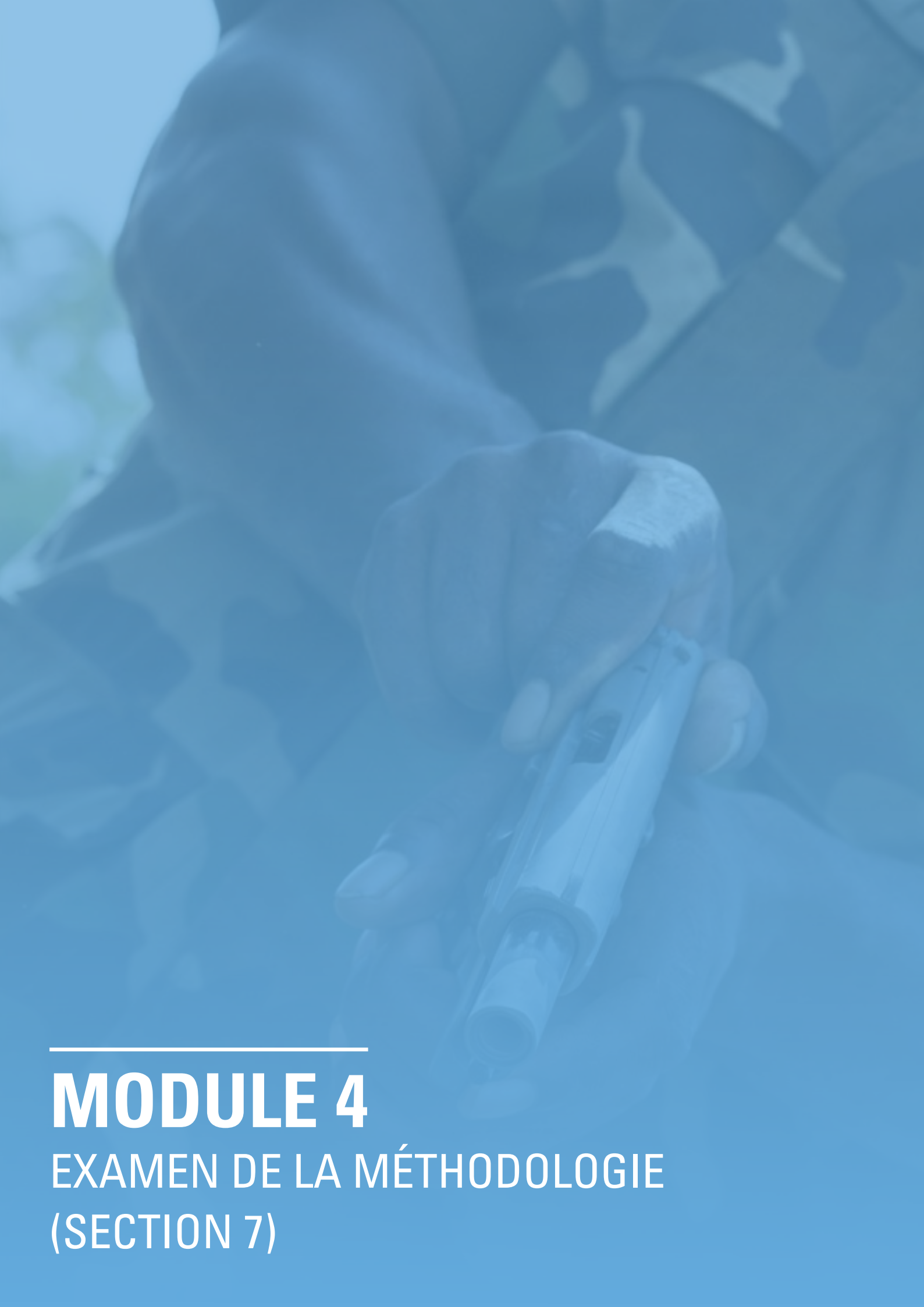

MODULE 4

EXAMEN DE LA MÉTHODOLOGIE (SECTION 7)

7. EXAMEN DE LA MÉTHODOLOGIE

La présente méthodologie de référence est un document évolutif, qui met à profit l'expérience acquise au cours des évaluations de base précédentes ainsi que les recherches et les échanges menés avec le réseau de praticiens sur la GAM. En particulier, la méthodologie se fonde sur les interventions de suivi et d'évaluation assurées par l'UNIDIR dans le cadre d'évaluations de base nationales de la GAM réalisées entre 2015 et 2020 ; sur une enquête menées auprès d'États qui avaient participé à des évaluations de base de la GAM ; et sur le dialogue entre les États participant à la GAM et les organisations et partenaires régionaux lors du premier séminaire régional, en 2020, consacré aux leçons tirées de la GAM sur le continent africain, co-organisé par l'UNIDIR, l'Union africaine et la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

La présente section présente plusieurs observations et réflexions initiales sur les modifications susceptibles d'être apportées à la présente méthodologie de référence pour en améliorer l'utilité et l'applicabilité, notamment dans les régions où aucune évaluation de base n'a été réalisée jusqu'ici.

7.1. UN GUIDE POUR LES FEUILLES DE ROUTE RÉGIONALES ET SOUS-RÉGIONALES POUR LA GAM

La méthodologie d'évaluation de base de la GAM est actuellement appliquée à l'échelle nationale. Cela dit, en coordination avec les partenaires pertinents au niveau régional ou sous-régional, elle peut servir de guide à l'élaboration et la révision des stratégies et feuilles de route régionales ou sous-régionales pour la GAM. Les évaluations de base peuvent être réalisées dans tous les États d'une région ou d'une sous-région, et visent à établir un état de référence national, qui sera suivi et évalué. Des informations sur les risques, les vulnérabilités, les défis et les perspectives communs, y compris sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des solutions d'amélioration, pourraient nourrir les échanges à l'échelle régionale ou sous-régionale concernant la GAM dans son ensemble ou certains domaines fonctionnels clés de la GAM. De tels dialogues et échanges d'informations, les leçons tirées et les bonnes pratiques sont autant de points de départ utiles pour l'élaboration et la révision des feuilles de route, stratégies ou plans d'action régionaux ou sous-régionaux pour la GAM. De tels travaux entrepris en coordination pourraient également contribuer à définir les besoins prioritaires en matière de recueil d'informations aux niveaux national et régional, vers le renforcement des cadres national et régional. Cette approche croisée, inter-échelles, a été envisagée puis utilisée par la région de la CEDEAO entre 2015 et 2020, et a permis de faire une contribution précieuse à l'élaboration du plan d'action quinquennal de la CEDEAO sur le contrôle des armes légères et de petit calibre (ALPC).

7.2. ÉVALUATION DE BASE AU NIVEAU LOCAL OU SOUS-NATIONAL

L'expérience faite des évaluations de base passées indique également qu'il y aurait tout à gagner d'une évaluation de base, globale ou ciblée, entreprise à l'échelle locale et/ou sous-nationale, dans le cadre de laquelle l'autorité nationale principale désignée vise à recueillir des informations supplémentaires sur les pratiques en œuvre à l'échelle locale. Bien que la méthodologie puisse être appliquée, dans les grandes lignes, aux évaluations réalisées à l'échelle locale, il conviendra de porter une attention et un soin particuliers au recensement des parties prenantes de l'échelle locale, et d'adapter les questions directrices pour chaque domaine fonctionnel de la GAM aux besoins en informations de l'échelle locale. Une telle évaluation à l'échelle locale devra être déclinée et structurée de manière appropriée, en coordination avec une autorité nationale principale désignée, et devrait tenir compte de la nécessité de gérer avec doigté les différentes relations politiques, institutionnelles et opérationnelles entre les parties prenantes nationales, sous-nationales et locales. Quelle que soit l'échelle retenue, les principes directeurs de l'appropriation nationale (et locale) devraient être respectés.

7.3. AFFINER LA PORTÉE DE LA MÉTHODOLOGIE

Les parties prenantes au dialogue sur la GAM, y compris les États, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées dans ce domaine, ont dit leur intérêt à voir soit élargir, soit affiner, le champ d'application et la profondeur de la méthodologie applicable aux évaluations de base de la GAM. Les domaines d'intérêt exprimés sont les suivants :

- Développer les domaines fonctionnels supplémentaires de la GAM – y compris les contrôles aux frontières, les entreprises de services de sécurité, la gestion communautaire des armes et des munitions, et la fabrication artisanale – ainsi que la gestion transversale des questions liées aux armes et aux munitions, comme, par exemple, la GAM et la RSS, ou la GAM et la RVC
- Introduire des questions directrices plus poussées, axées sur certains éléments, calibres ou catégories spécifiques (par exemple, les catégories d'armes lourdes, les munitions conventionnelles, les biens et les éléments à double usage), selon le cas
- Réfléchir à la manière dont les évaluations de base de la GAM peuvent mieux prendre en compte la dynamique de la sécurité liée aux armes et les menaces et risques en la matière (par exemple, prolifération des acteurs armés, groupes terroristes et criminalité organisée), et, ainsi, soutenir les processus plus larges de paix et de sécurité (par exemple, consolidation de la paix, RSS, programmes de sécurité communautaire) éventuellement en cours dans le pays où une évaluation de base est en cours de réalisation
- Repérer les occasions de créer des synergies avec d'autres approches, méthodologies et processus d'évaluation existants dans ce domaine de travail

7.4. INTRODUCTION DE LA MESURABILITÉ DE LA MATURITÉ VISÉE DANS LA PRÉSENTE MÉTHODOLOGIE DE RÉFÉRENCE

La méthodologie présentée ici peut également être réexaminée pour étudier la faisabilité de l'introduction d'une mesurabilité plus détaillée de la maturité des processus nationaux dont relèvent les domaines fonctionnels de la GAM. De manière générale, les vues et les commentaires et observations dont ont fait part les États participants à cet égard ont été mitigés (par exemple, ne pas introduire d'indicateurs qui contraignent la souplesse et l'agilité de la méthodologie) : par conséquent, cette considération nécessitera d'être débattue plus avant pour veiller à un juste équilibre entre « mesurabilité » et « adaptabilité ».

7.5. APPUI À UNE MISE EN ŒUVRE RIGOUREUSE GRÂCE À UNE COORDINATION AMÉLIORÉE

Bien qu'il échappe à la portée et à l'objet du présent document, le dialogue se poursuit sur la manière d'optimiser au mieux l'utilité et l'impact des conclusions tirées des évaluations de base nationales de la GAM. Ce dialogue porte notamment sur les éléments suivants :

- Reconnaître la nécessité d'améliorer la coordination à l'échelle nationale pour mettre en œuvre une feuille de route vers un renforcement complet du cadre de la GAM
- Sensibiliser et susciter une adhésion plus grande – outre inciter l'ensemble des parties prenantes aux forums pertinents nationaux, régionaux et internationaux à respecter les résultats de l'évaluation et la feuille de route
- Utiliser les conclusions de l'évaluation de base nationale de la GAM pour l'élaboration, par les autorités nationales, de stratégies de mobilisation des ressources
- Établir un cadre et des mécanismes nationaux pour suivre et évaluer la mise en œuvre des feuilles de route nationales
- Guider l'élaboration des stratégies nationales dédiées à la GAM
- Plaider pour une plus grande cohérence des interventions de coopération et d'assistance internationales, et capitaliser sur les conclusions de l'évaluation, en formant des partenariats avec des partenaires opérationnels pour soutenir la mise en œuvre

Bon nombre de ces questions demandent la mise en place de partenariats entre les États, les Nations Unies et autres partenaires pertinents de la GAM.

Elles peuvent être considérées dans le cadre des travaux de recherche en cours de l'UNIDIR pour renforcer les politiques et pratiques en matière de GAM, tout en encourageant les savoirs et connaissances chez les États, au sein des Nations Unies, d'autres organisations internationales et régionales, et des ONG spécialisées, sur les moyens de renforcer les cadres et les approches adoptés aux niveaux local, national, régional et multilatéral pour régir le cycle de vie complet des armes et des munitions afin de prévenir leur détournement et leur utilisation abusive, et de réduire et atténuer les risques d'explosions accidentelles.

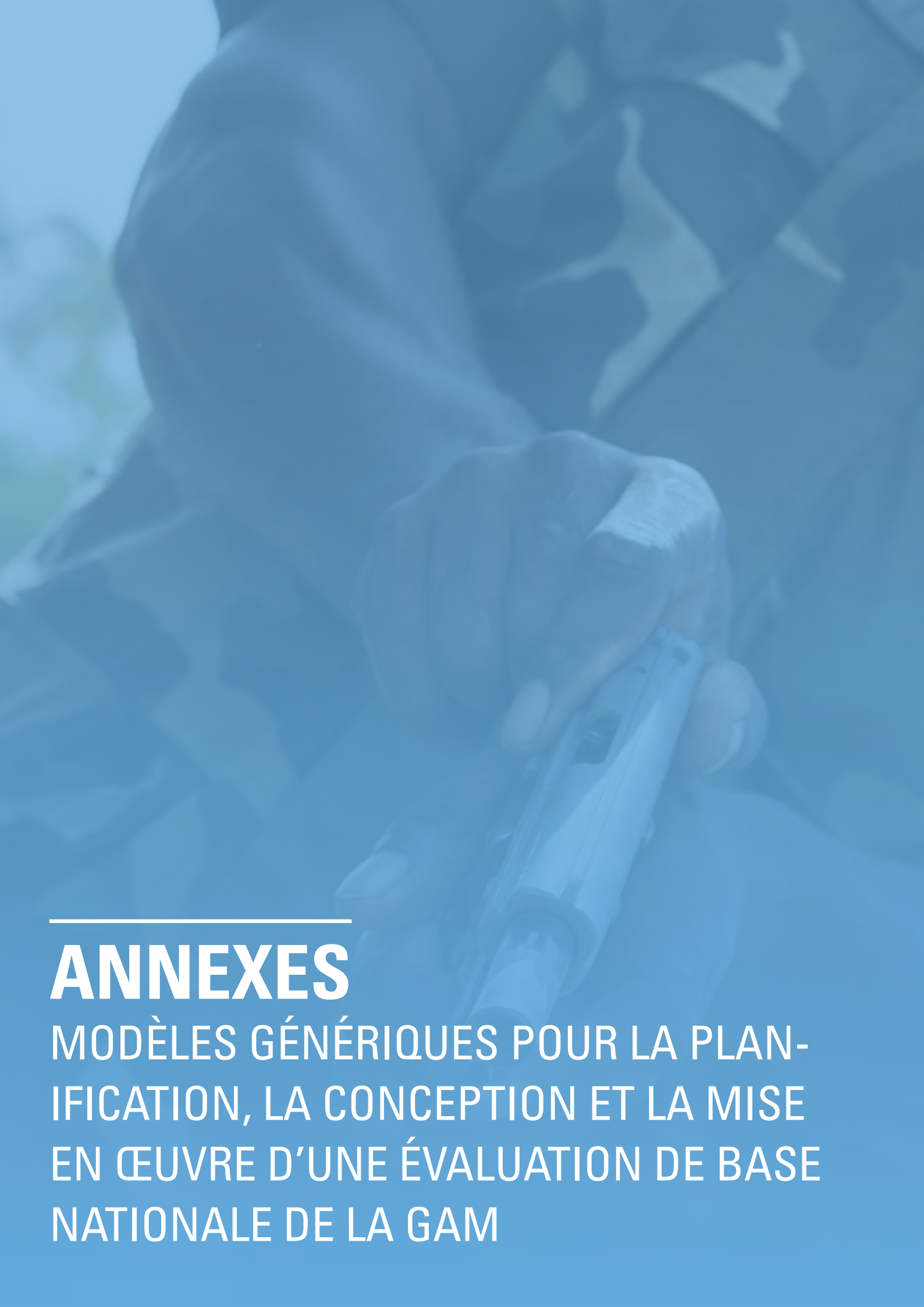

ANNEXES

MODÈLES GÉNÉRIQUES POUR LA PLANIFICATION, LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ÉVALUATION DE BASE NATIONALE DE LA GAM

ANNEXE I – MODÈLE DE PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR UNE ÉVALUATION DE BASE NATIONALE DE LA GAM

ENCADRÉ 26: Note explicative sur le modèle de programme de travail et sur la rédaction

Ce modèle de plan schématique de programme de travail peut être utilisé pour la conception, la planification et la mise en œuvre d'une évaluation de base nationale de la GAM. Il s'agit d'un projet de document type, qui demandera à être adapté dans le cadre des phases de planification et de conception d'une évaluation de base nationale de la GAM. Il conviendra d'accorder une attention suffisante, au cours des phases de conception et de planification, à l'allocation et à la répartition du temps disponible pour chacune des activités à mener au sein du pays dans le cadre de l'évaluation de base de la GAM, y compris pour chaque série de réunions, pour garantir que chacune d'entre elles atteigne ses objectifs spécifiques et produisent les résultats attendus.

L'évaluation de base en appui des initiatives et mesures prises par l'État pour élaborer ou réviser le cadre national régissant la gestion du cycle de vie complet des armes et des munitions

Synthèse de l'initiative

1. Contexte

2. Programme de travail

    2.1. Objectifs et résultats attendus

    Tableau 1 : Objectifs et résultats attendus de l'évaluation de base de la GAM

    2.2. Méthodologie

        2.2.1. Périmètre proposé

        2.2.2. Dates proposées

        2.2.3. Lieu

        2.2.4. Composition de l'équipe d'évaluation

        2.2.5. Partenaires

        2.2.6. Langue (consultations dans le pays et conclusions du rapport)

3. Activités proposées

    3.1. Travaux préparatoires préalables à l'évaluation (mission)

    3.2. 1er jour : Réunion préparatoire en interne dans le pays entre les partenaires et l'équipe d'évaluation

    3.3. 2e jour : Réunion de consultation nationale de haut niveau sur les stratégies et priorités de la GAM

    3.4. 3e jour : Réunion de consultation nationale pour définir les domaines fonctionnels de référence de la GAM

    3.5. 4e jour : Réunion de consultation nationale pour définir les domaines fonctionnels de référence de la GAM

    3.6. 4e jour : Consultations bilatérales avec les parties prenantes nationales clés

3.7. 4e jour : Consultations bilatérales avec les partenaires internationaux clés

3.8. 4e jour : Réunion avec les organismes des Nations Unies

3.9. 4e jour : Réunion de coordination et de consultation avec les représentants des États qui fournissent une assistance et des États partenaires

3.10. 4e jour : Visite de site [facultatif]

3.11. 5e jour : Présentation et validation des conclusions préliminaires et des solutions destinées à renforcer la GAM

3.11.1. 5e jour : Réunion nationale de consultation technique pour présenter les conclusions préliminaires et les propositions de solutions pour une feuille de route

3.11.2. 5e jour : Réunion nationale de consultation technique pour valider et adopter les propositions de solutions au niveau technique et la feuille de route

3.11.3. 5e jour : Réunion nationale de haut niveau pour présenter les conclusions, les solutions et la feuille de route destinées à renforcer le cadre national de GAM

3.12. Évaluation post-évaluation [équipe d'évaluation interne, peut être réalisée à distance]

4. Appui à demander auprès des partenaires

4.1. Lieu

4.2. Considérations en matière de déplacements, notamment de visas

4.3. Hébergement

4.4. Transports locaux

4.5. Restauration

4.6. Informations concernant les remboursements

4.7. Remarques liminaires et remarques de finales

4.8. Médias, presse et visibilité

Programme de travail – Vue d'ensemble du calendrier

DATES	JOUR (DATE)	1er JOUR (DATE)	2e JOUR (DATE)	3e JOUR (DATE)	4e JOUR (DATE)	5erJOUR (DATE)	6e JOUR (DATE)
ACTIVITÉS	Arrivée de l'équipe d'évaluation dans le pays	Réunion préparatoire en interne entre les partenaires et l'équipe d'évaluation (3.2)	*** Début des réunions *** Réunion de consultation nationale de haut niveau sur les stratégies et priorités de la GAM (3.3)	Réunion nationale de consultation pour déterminer les domaines fonctionnels de référence de la GAM (3.4)	Réunion nationale de consultation pour déterminer les domaines fonctionnels de référence de la GAM (3.5) Consultations bilatérales avec les parties prenantes nationales clés (3.6) Consultations bilatérales avec les partenaires internationaux clés (3.7) Réunion avec les organismes des Nations Unies (3.8) Réunion de coordination et de consultation avec les représentants des États qui fournissent une assistance et des États partenaires (3.9) Visite de site [facultatif] (3.10)	Réunion nationale de consultation technique pour présenter les conclusions préliminaires et les propositions de solutions (3.11.1) Réunion nationale de consultation technique pour valider et adopter les propositions de solutions au niveau technique et la feuille de route (3.11. 2) Réunion nationale de haut niveau pour présenter les conclusions, les solutions et la feuille de route destinées à renforcer le cadre national de GAM (3.11. 3) *** Fin des réunions ***	Départ de l'équipe d'évaluation du pays

PROGRAMME DE TRAVAIL – 2e JOUR. RÉUNION DE CONSULTATION NATIONALE DE HAUT NIVEAU SUR LES STRATÉGIES ET PRIORITÉS DE LA GAM

HEURE	ACTIVITÉ	NOTES ET REMARQUES
09:30 – 10:15	**Session 1:** Ouverture de haut niveau	Mot de bienvenue de haut niveau et remarques liminaires
10:15 – 10:30	**PAUSE CAFÉ**	Cette pause-café, permet aux fonctionnaires de haut niveau qui ont prononcé les remarques liminaires de quitter la réunion (si prévu de cette manière à l'avance).
10:30 – 11:15	**Session 2:** Introduction à l'évaluation de base nationale du cadre de la GAM	Temps de présentation :10 minutes. Le temps restant est réservé aux questions-réponses.
11:15 – 12:30	**Session 3:** Présentations nationales sur le cadre, la stratégie et le plan d'action existants de la GAM	Temps de présentation :10 minutes. Le temps restant est réservé aux questions-réponses.
12:30 – 14:00	**DÉJEUNER**	
14:00 – 15:00	**Session 4:** Examen des priorités, besoins, vulnérabilités et défis de la GAM	Temps de présentation :10 minutes. Le temps restant est réservé aux questions-réponses.
15:00 – 15:15	**PAUSE CAFÉ**	
15:15 – 16:30	**Session 5:** Examen des priorités et des interventions d'assistances internationales et régionales en matière de GAM : • Présentation par les partenaires internationaux et régionaux sur les instruments et les priorités régionaux et internationaux • Présentation par les partenaires internationaux et régionaux sur leurs interventions internationales et régionales d'assistance, d'appui et de développement des capacités • Examen de l'assistance et des types d'assistance fournis, réalisations et résultats des activités • Échange des leçons tirées et partage d'expériences	Discussion.
16:30 – 17:00	**FIN DE LA RÉUNION, CONSULTATIONS BILATÉRALES**	Après la réunion, les parties prenantes nationales intéressées peuvent être invitées à tenir des réunions bilatérales avec le facilitateur ou l'équipe d'experts.

PROGRAMME DE TRAVAIL – 3e JOUR. RÉUNION DE CONSULTATION NATIONALE POUR DÉFINIR LES DOMAINES FONCTIONNELS DE RÉFÉRENCE DE LA GAM

HEURE	ACTIVITÉ	NOTES ET REMARQUES
09:30 – 10:00	**Session 1:** Vue d'ensemble de l'évaluation de base de la GAM	Cette session présente le programme du jour et permet une discussion autour des attentes.
10:00 – 11:00	**Session 2:** Évaluation de base et état des lieux des processus : • Cadre légal et réglementaire au niveau national	Cet état des lieux est dressé dans le cadre de consultations en petits groupes, animés par l'entité principale nationale de la GAM et son partenaire principal. Cet état de lieux sera dressé dans l'ordre suivant : • État des lieux des institutions • État des lieux des capacités institutionnelles et opérationnelles • État des lieux des pratiques et procédures • État des lieux des procédures d'autorisation • Détermination des domaines susceptibles d'être améliorés et solutions possibles pour appuyer la mise en œuvre des améliorations Chaque session peut prévoir un travail en groupe pour déterminer/ imaginer des solutions nationales pour renforcer la gestion dans ces domaines.
11:00 – 11:30	**PAUSE CAFÉ**	
11:30 – 13:00	**Session 3:** Évaluation de base et état des lieux des processus : • Mécanisme national de coordination • Contrôles des transferts	Comme ci-dessus.
13:00 – 14:00	**DÉJEUNER**	
14:00 – 15:00	**Session 4:** Évaluation de base et état des lieux des processus :la gestion des stocks d'armes	Comme ci-dessus.
15:00 – 15:30	**PAUSE CAFÉ**	
15:30 – 17:00	**Session 5:** Évaluation de base et état des lieux des processus : la gestion des stocks des munitions	Comme ci-dessus.
17:00 – 17:30	**FIN DE LA RÉUNION, CONSULTATIONS BILATÉRALES**	Après la réunion, les parties prenantes et les experts nationaux intéressés peuvent être invités à tenir des réunions bilatérales avec le facilitateur ou l'équipe d'experts.

PROGRAMME DE TRAVAIL – 4e JOUR. RÉUNION NATIONALE DE CONSULTATION POUR DÉTERMINER LES DOMAINES FONCTIONNELS DE RÉFÉRENCE DE LA GAM (SUITE)

HEURE	ACTIVITÉ	NOTES ET REMARQUES
09:30 – 10:15	**Session 6:** Évaluation de base et état des lieux des processus : • Marquage • Tenue de registres	Cette vue d'ensemble est dégagée dans le cadre de consultations en petits groupes, animées par l'entité principale nationale de la GAM et son partenaire principal. Cet état de lieux sera dressé dans l'ordre suivant : • État des lieux des institutions • État des lieux des capacités institutionnelles et opérationnelles • État des lieux des pratiques et procédures • État des lieux des procédures d'autorisation • Détermination des domaines susceptibles d'être améliorés et solutions possibles pour appuyer la mise en œuvre des améliorations Chaque session peut prévoir un travail en groupe pour déterminer/ imaginer des solutions nationales pour renforcer la gestion dans ces domaines.
10:15 – 11:00	**Session 7:** Évaluation de base et état des lieux des processus : • Traçage des armes et profilage des munitions • Traitement des armes illicites et traitement des munitions illicites	Comme ci-dessus.
11:00 – 11:30	**PAUSE CAFÉ**	
11:30 – 13:00	**Session 8:** Évaluation de base et état des lieux des processus : • Collection • Élimination des armes • Élimination des munitions	Comme ci-dessus.
13:00 – 14:00	**DÉJEUNER**	
14:00	**FIN DE LA RÉUNION**	

PROGRAMME DE TRAVAIL – 4e JOUR. CONSULTATIONS BILATÉRALES AVEC LES PARTIES PRENANTES NATIONALES CLÉS

HEURE	ACTIVITÉ	NOTES ET REMARQUES
14.00 – 15.00 (à confirmer)	**Session** Consultations bilatérales avec les experts techniques nationaux issus des ministères et des forces de sécurité.	En fonction du type, du niveau et du calendrier de réunions, l'ensemble de l'équipe d'évaluation ou certains membres de l'équipe peuvent animer ces réunions bilatérales consultatives. Ces réunions se déroulent dans la salle de conférence ou dans les bureaux pertinents du gouvernement.

PROGRAMME DE TRAVAIL – 4e JOUR. CONSULTATIONS BILATÉRALES AVEC LES PARTENAIRES INTERNATIONAUX CLÉS

HEURE	ACTIVITÉ	NOTES ET REMARQUES
15.00 – 17.00 (à confirmer)	**Session** Réunion de coordination et de consultation avec les États qui fournissent une assistance et les États partenaires **Session** Consultations avec les partenaires des Nations Unies **Session** Consultations bilatérales avec les ONG et les prestataires d'assistance internationaux	Ces réunions sont consacrées aux partenaires internationaux, y compris les Nations Unies, les ONG experts et la communauté des donateurs. Ces réunions bilatérales se déroulent séparément les unes des autres dans la salle de conférence. Il se peut que les participants invités à chacune de ces réunions bilatérales changent, en fonction de leur disponibilité.

PROGRAMME DE TRAVAIL – 4E JOUR. VISITE DE SITE

HEURE	ACTIVITÉ	NOTES ET REMARQUES
15.00 – 17.00 (à confirmer)	**Visite de site**	Visite de site organisée par l'équipe d'évaluation en collaboration avec l'entité nationale principale et les experts techniques nationaux de la gestion nationale des armes et des munitions .

PROGRAMME DE TRAVAIL – 5e JOUR. PRÉSENTATION ET VALIDATION DES CONCLUSIONS PRÉLIMINAIRES ET DES SOLUTIONS DESTINÉES À RENFORCER LA GESTION DES ARMES ET DES MUNITIONS

HEURE	ACTIVITÉ	NOTES
09:30 – 10:30	**Session 1:** Consultations complémentaires de bilan à partir de l'évaluation de base	
10:30 – 10:45	**PAUSE CAFÉ**	
10:45 – 11:15	**Session 2:** Partage des conclusions préliminaires • État de référence • Domaines clés susceptibles d'être améliorés • Définition des propositions de solutions	Cette session est consacrée à la présentation des conclusions préliminaires de l'évaluation de base.
11:15 – 13:00	**Session 3:** Discussions sur les solutions proposées en matière de GAM : • Déterminer/choisir les acteurs pour les solutions d'amélioration des domaines fonctionnels de la GAM • Définition des objectifs : ordre de priorité et calendrier	Cette session est consacrée aux discussions sur les solutions proposées destinées à renforcer la GAM.
13:00 – 14:00	**DÉJEUNER**	
14:00 – 15:00	**Session 4:** Discussions sur les solutions proposées en matière de GAM (suite) et validation • Affinage des solutions proposées en matière de GAM • Validation des conclusions et des solutions proposées en matière de GAM	Cette session est consacrée à la validation par les autorités nationales des conclusions et des solutions.
15:00 – 15:15	**PAUSE CAFÉ**	
15:15 – 16:00	**Session 5:** Une présentation et remise d'une feuille de route pour la GAM	Présentation par l'entité principale nationale de la GAM à sa haute autorité au sein du gouvernement de la feuille de route pour la GAM, validée
16:00 – 16:30	**Session 6:** Clôture	Remarques de clôture par des autorités nationales et des organisateurs de haut niveau.
16:30	**FIN DE LA RÉUNION**	

Cette réunion est consacrée aux parties prenantes nationales de haut niveau compétentes en matière de GAM.

PROGRAMME DE TRAVAIL – PROPOSITION D'ENTITÉS PARTICIPANTES ET DE PARTICIPANTS

1. Acteurs nationaux

À déterminer par l'entité principale nationale de la GAM co-organisatrice.

2. Acteurs des Nations Unies

À déterminer par les entités principales nationales de la GAM co-organisatrices.

3. Acteurs internationaux et régionaux

À déterminer par les entités principales nationales de la GAM co-organisatrices.

4. Organisations de la société civile et organisations non gouvernementales internationales spécialisées

À déterminer par les entités principales nationales de la GAM co-organisatrices.

5. Ambassades et représentants des États qui fournissent une assistance et des États partenaires, actuels et potentiels

À déterminer par les entités principales nationales de la GAM co-organisatrices.

6. Médias

À déterminer par l'entité principale nationale de la GAM co-organisatrice.

ANNEXE II - MODÈLE DE PROJET DE PROGRAMME POUR UNE ÉVALUATION DE BASE NATIONALE DE LA GAM

Évaluation de base nationale de la GAM et des cadres de [pays]

[JJ/MM/AAAA]
[Lieu], [Pays]

PROGRAMME [PROVISOIRE / DÉFINITIF]

JOUR [JJ/MM/AAAA]

Arrivée des partenaires externes (et des membres de l'équipe d'évaluation).

1er JOUR – [JJ/MM/AAAA]

Réunion préparatoire en interne dans le pays entre les partenaires et l'entité nationale principale du gouvernement du pays hôte de la GAM.

2e JOUR – [JJ/MM/AAAA]
Réunion de consultation nationale de haut niveau sur les stratégies et priorités de la GAM [Lieu]

Public cible : Cette réunion a été conçue pour les autorités nationales de haut niveau et les services de sécurité nationale pertinents. Les organisations partenaires d'exécution, les partenaires internationaux issus des ambassades, les organisations internationales et les ONG expertes sont également invités à participer à cette réunion.

Heure	Session	Orateurs
9:30 – 10.15 *(à confirmer)*	**Session 1:** **Ouverture** Présentation des participants Photo de groupe/interactions avec les médias	• Discours de bienvenue • Remarques des partenaires chargés de l'organisation • Remarques liminaires par le fonctionnaire du gouvernement
10.15 – 10.30	**PAUSE CAFÉ**	

10.30 – 11.15 *(à confirmer)*	**Session 2:** **Introduction à l'évaluation de base nationale de la GAM**	Modération (à confirmer)
11.15 – 12.30 *(à confirmer)*	**Session 3: Présentations nationales sur le cadre, la stratégie et le plan d'action existants de la GAM :** • Examen des priorités, besoins, vulnérabilités et défis de la GAM • Questions et discussion	• Entité principale nationale de la GAM • Entités et parties prenantes nationales de la GAM (à confirmer) Modération (à confirmer)
12.30 – 14.00	**DÉJEUNER**	
14.00 – 15.00 *(à confirmer)*	**Session 4: Présentations nationales sur le cadre, la stratégie et le plan d'action existants de la GAM :** • Examen des priorités, besoins, vulnérabilités et défis de la GAM • Questions et discussion	• Tous les participants Président(s) (à confirmer) Modération (à confirmer)
15.00 – 15.15	**PAUSE CAFÉ**	
15.15 – 16.30 *(à confirmer)*	**Session 5:** **Examen des priorités et des interventions d'assistances internationales et régionales en matière de GAM :** • Présentation par les partenaires internationaux sur leur travail de développement des capacités • Examen de l'assistance fournie, et résultats des activités • Leçons tirés et partage d'expériences • Questions et discussion	• Prestataires d'assistance internationale Président(s) (à confirmer) Modération (à confirmer)
16.30	**FIN DU 2e JOUR**	

3e JOUR – [JJ/MM/AAAA]
Évaluation de base de la GAM : Réunion nationale de consultation pour déterminer les domaines fonctionnels de référence de GAM [Lieu]

Public cible: Cette journée de consultations informelles et techniques a été conçue pour les experts nationaux des ministères et services de sécurité nationale concernés.

Heure	Session	Orateurs
09.30 – 10.00 *(à confirmer)*	**Session 1: Vue d'ensemble de l'évaluation de base de la GAM**	• Organisation partenaire principale de fond
10.00 – 11.00 *(à confirmer)*	**Session 2: Évaluation de base nationale :** *état des lieux institutions, des procédures et des pratiques ; état des lieux des procédures d'autorisation ; recenser les domaines susceptibles d'être améliorés et définir/imaginer des solutions d'appui à la mise en œuvre des améliorations* • Cadre légal, réglementaire et politique	• Tous les participants y compris l'équipe d'évaluation Coprésident(s) (à confirmer)
11.00 – 11.30	**PAUSE CAFÉ**	
11.30 – 13.00 *(à confirmer)*	**Session 3: Évaluation de base nationale :** *état des lieux institutions, des procédures et des pratiques ; état des lieux des procédures d'autorisation ; recenser les domaines susceptibles d'être améliorés et définir/imaginer des solutions d'appui à la mise en œuvre des améliorations* • Mécanisme national de coordination • Contrôles des transferts	• Tous les participants y compris l'équipe d'évaluation Coprésident(s) (à confirmer)
13.00 – 14.00	**PAUSE DÉJEUNER**	
14.00 – 15.00 *(à confirmer)*	**Session 4: Évaluation de base nationale :** *état des lieux institutions, des procédures et des pratiques ; état des lieux des procédures d'autorisation ; recenser les domaines susceptibles d'être améliorés et définir/imaginer des solutions d'appui à la mise en œuvre des améliorations* • Gestion des stocks (armes)	• Tous les participants y compris l'équipe d'évaluation Coprésident(s) (à confirmer)
15.00 – 15.30	**PAUSE CAFÉ**	

15.30 – 17.00 *(à confirmer)*	**Session 5: Évaluation de base nationale :** *état des lieux institutions, des procédures et des pratiques ; état des lieux des procédures d'autorisation ; recenser les domaines susceptibles d'être améliorés et définir/imaginer des solutions d'appui à la mise en œuvre des améliorations* • Gestion des stocks (munitions)	• Tous les participants y compris l'équipe d'évaluation Coprésident(s) (à confirmer)
17.00	**FIN DU 3e JOUR**	

4e JOUR – [JJ/MM/AAAA]
Évaluation de base de la GAM : Réunion nationale de consultation pour déterminer les domaines fonctionnels de référence de la GAM [Lieu]

Public cible: Cette demi-journée de consultations informelles et techniques a été conçue pour les experts nationaux des ministères et services de sécurité nationale concernés.

Heure	Session	Orateurs
9:30 – 10.15 *(à confirmer)*	**Session 6: Évaluation de base nationale :** *état des lieux institutions, des procédures et des pratiques ; état des lieux des procédures d'autorisation ; recenser les domaines susceptibles d'être améliorés et définir/imaginer des solutions d'appui à la mise en œuvre des améliorations* • Marquage • Tenue de registres	• Tous les participants y compris l'équipe d'évaluation Coprésident(s) (à confirmer)
10.15 – 11.00 *(à confirmer)*	**Session 7: Évaluation de base nationale :** *état des lieux institutions, des procédures et des pratiques ; état des lieux des procédures d'autorisation ; recenser les domaines susceptibles d'être améliorés et définir/imaginer des solutions d'appui à la mise en œuvre des améliorations* • Traçage des armes et profilage des munitions • Traitement des armes illicites et traitement des munitions illicites	• Tous les participants y compris l'équipe d'évaluation Coprésident(s) (à confirmer)

11.00 – 11.30	**PAUSE CAFÉ**	
11.30 – 13.00 *(à confirmer)*	**Session 8: Évaluation de base nationale :** *état des lieux institutions, des procédures et des pratiques ; état des lieux des procédures d'autorisation ; recenser les domaines susceptibles d'être améliorés et définir/imaginer des solutions d'appui à la mise en œuvre des améliorations* • Collecte des armes • Élimination des armes • Élimination des munitions	• Tous les participants y compris l'équipe d'évaluation Coprésident(s) (à confirmer)
13.00 – 14.00	**PAUSE DÉJEUNER**	

4e JOUR – [JJ/MM/AAAA] Consultation bilatérale avec les parties prenantes nationales et les partenaires internationaux clés, [Lieu], et visite de site, [Lieu]

Heure	Sessions	Participants
14.00 – 15.00 *(à confirmer)*	Réunion avec les fonctionnaires de haut niveau et les parties prenantes nationales clés (à confirmer) Consultations bilatérales avec les experts techniques nationaux issus des ministères et des forces de sécurité.	• Fonctionnaires de haut niveau • Entité principale nationale de la GAM • Experts techniques nationaux • Équipe d'évaluation

Heure	Sessions	Participants
15.00 – 17.00 *(à confirmer)*	Réunion de coordination et de consultation avec les États qui fournissent une assistance et les États partenaires Consultations avec les partenaires des Nations Unies Consultations bilatérales avec les ONG et les prestataires d'assistance internationaux	• Équipe d'évaluation • Partenaires et prestataires d'assistance nationaux • États qui fournissent une assistance et États partenaires

Heure	Sessions	Participants
15.00 – 17.00 *(à confirmer)*	Visite de site	• Entité principale nationale de la GAM • Équipe d'évaluation • Experts techniques nationaux

5e JOUR – [JJ/MM/AAAA] Consultations complémentaires de bilan et validation des conclusions préliminaires et solutions [Location]

Heure	Sessions	Orateurs
9.30 – 10.30 *(à confirmer)*	**Session 1 : Consultations complémentaires de bilan à partir de l'évaluation de base**	• Tous les participants y compris l'équipe d'évaluation Modération (à confirmer)
10.30 – 10.45	**PAUSE CAFÉ**	
10.45 – 11.15 *(à confirmer)*	**Session 2 : Partage des conclusions préliminaires** • État de référence • Domaines clés susceptibles d'être améliorés • Définition des propositions de solutions	• Tous les participants y compris l'équipe d'évaluation Modération (à confirmer)
11.15 – 13.00 *(à confirmer)*	**Session 3 : Échanges sur les propositions de solutions d'amélioration de la GAM** • Affinage des solutions proposées en matière de GAM • Déterminer/choisir les acteurs pour les solutions d'amélioration des domaines fonctionnels de la GAM • Définition des objectifs : ordre de priorité et calendrier	• Tous les participants y compris l'équipe d'évaluation Modération (à confirmer)
13.00 – 14.00	**DÉJEUNER**	

14.00 – 15.00 *(à confirmer)*	**Session 4 : Discussions sur les solutions proposées en matière de GAM (suite) et validation** • Affinage des solutions proposées en matière de GAM • Validation des conclusions et des solutions proposées en matière de GAM	• Tous les participants y compris l'équipe d'évaluation Modération (à confirmer)
15.00 – 15.15	**PAUSE CAFÉ**	
15.15 – 16.00 *(à confirmer)*	**Session 5 : Une présentation et remise d'une feuille de route pour la GAM** Présentation par l'entité principale nationale de la GAM qui co-organise l'évaluation de base de la GAM à sa haute autorité au sein du gouvernement de la feuille de route pour la GAM, validée	Modération par l'entité principale nationale de la GAM (à confirmer)
16.00 – 16.30 *(à confirmer)*	**Session 6: Discours de clôture**	• Remarques des partenaires chargés de l'organisation • Remarques de clôture par un responsable gouvernemental
16.30	**FIN DE LA RÉUNION**	

6e JOUR – [JJ/MM/AAAA]

Départ des partenaires externes (et des membres de l'équipe d'évaluation).

Vers un cadre national pour la GAM [à/en/dans] [Pays X]

Solutions pour le gouvernement du pays [à/en/dans] [Pays X]

N°	Solutions	Calendrier[1]	Acteur(s)/partie(s) prenante(s)
Mécanisme national de coordination			
1.1			
1.2			
1.3			
1.4			
etc.			
Cadre légal et réglementaire au niveau national			
2.1			
2.2			
2.3			
2.4			
etc.			
Contrôles des transferts			
3.1			
3.2			

1 Les fourchettes indicatives suivantes peuvent être appliquées, p.ex. à court terme : 6 mois à 1 an ; à moyen terme : jusqu'à 2 ans ; et à long terme : jusqu'à 5 ans. Le groupe des parties prenantes nationales, y compris l'entité nationale qui coorganise l'évaluation de base nationale de la GAM et qui dirige l'élaboration des politiques et stratégies en matière de GAM, peuvent parfaitement définir et convenir d'autres fourchettes de temps. Les calendriers peuvent indiquer des ordres de priorité et l'enchaînement logique dans le temps des activités de mise en œuvre.

3.3			
3.4			
etc.			
Gestion des stocks			
La gestion des stocks d'armes			
4.1.1			
4.1.2			
4.1.3			
4.1.4			
etc.			
La gestion des stocks des munitions			
4.2.1			
4.2.2			
4.2.3			
4.2.4			
etc.			
Marquage			
5.1			
5.2			
5.3			
5.4			
etc.			

Tenue de registres			
6.1			
6.2			
6.3			
6.4			
etc.			
Traçage des armes et profilage des munitions			
7.1			
7.2			
7.3			
etc.			
Traitement des armes et des munitions illicites			
8.1			
8.2			
8.3			
8.4			
etc.			
Collecte des armes			
9.1			
9.2			
9.3			
9.4			
etc.			

Élimination, y compris la destruction des armes et munitions			
Élimination et la destruction des armes			
10.1.1			
10.1.2			
10.1.3			
etc.			
Élimination et la destruction des munitions			
10.2.1			
10.2.2			
10.2.3			
etc.			

ANNEXE IV - MODÈLE DE PLAN SCHÉMATIQUE D'UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE BASE NATIONALE DE LA GAM

ENCADRÉ 27: Note explicative : Modèle de projet de plan schématique d'un rapport d'évaluation de base nationale de la GAM

Le tableau qui suit est un modèle de projet de plan schématique d'un rapport d'évaluation de base nationale de la gestion des armes et des munitions (GAM). Sa structure peut varier et être modifiée, en fonction de la situation, du contexte et des domaines fonctionnels de la GAM à évaluer. Aux fins de l'évaluation (ou de la réévaluation) de base et du suivi (par exemple, analyse comparative croisée, exercices régionaux ou sous-régionaux sur les leçons tirés, analyse approfondie de certains domaines fonctionnels spécifiques de la GAM), il conviendra de conserver une structure de plan schématique semblable ou identique, et de l'appliquer systématiquement pour l'établissement des rapports finals d'évaluation de la GAM.

VERS UN CADRE NATIONAL POUR LA GESTION DES ARMES ET DES MUNITIONS [À/EN/DANS] [PAYS X]

À propos de l'organisation/ des organisations
Note
Mentions légales
Table des matières

Remerciements
Abréviations et acronymes
Résumé

1. Contextualisation de la GAM dans le pays [à/au/en X]
    - 1.1. Situation de la gestion des armes et des munitions
    - 1.2. Embargo sur les armes de l'ONU [le cas échéant]
        - 1.2.1. Schémas, types et fréquence des violations des embargos sur les armes
        - 1.2.2. Liste de recommandations formulées par un groupe d'experts des Nations Unies [Tableau A]
    - 1.3. Appui des Nations Unies et d'autres acteurs à la réforme du secteur de la sécurité [le cas échéant]
    - 1.4. Appui des Nations Unies au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration (et à la lutte contre la violence au sein de la collectivité) [le cas échéant]
    - 1.5. La violence armée, y compris en milieu urbain ou de manière localisée [le cas échéant]

2. Mandats liés à la GAM dans le pays [à/au/en X]
    - 2.1. Mandats des organismes des Nations Unies
    - 2.2. Mandats d'autres organisations internationales
    - 2.3. Mandats des organisations et des acteurs régionaux et sous-régionaux

3. Cadres normatifs nationaux, régionaux, sous-régionaux et internationaux
    - 3.1. Législation et instruments nationaux (contrôle des armements) [Tableau B]
    - 3.2. Conventions et accords régionaux et sous-régionaux (contrôle des armements) [Tableau C]
    - 3.3. International conventions et accords (contrôle des armements) [Table D]

ENCADRÉ 28: Note explicative : Modèle de projet de plan schématique de rapport d'une évaluation de base nationale de la GAM : instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux (contrôle des armements)

La présente section dresse la liste de tous les instruments pertinents internationaux, régionaux et sous-régionaux sur le contrôle des armements, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires nationales relatives au contrôle et à la gestion des armes et des munitions. Des tableaux distincts peuvent être utilisés pour présenter ces informations. Les instruments politiquement ou juridiquement contraignants internationaux, régionaux et sous-régionaux devraient être listés séparément, par adoption, adhésion, ratification et signature. Si des instruments internationaux prévoient des mécanismes et exigences, volontaires ou juridiquement contraignants, en matière d'établissement de rapports, ils seront renseignés également, ainsi que le numéro et la date du ou des rapports établis et présentés au titre de ces instruments.

4. Introduction à l'évaluation de base et à la méthodologie
    - 4.1. Objectif de la définition d'un cadre national pour la GAM
    - 4.2. Objectif d'une évaluation de base nationale
    - 4.3. Évaluation de base dans le pays [à/au/en X]

5. Évaluation de base de la gestion du cycle de vie complet des armes et des munitions [à/au/en] X
    - 5.1. Mécanisme national de coordination
        - 5.1.1. Généralités
        - 5.1.2. État actuel
        - 5.1.3. Perspectives d'amélioration
        - 5.1.4. Solutions possibles à envisager par le gouvernement [de/du/des] X
    - 5.2. Cadre légal et réglementaire au niveau national
        - 5.2.1. Généralités
        - 5.2.2. État actuel
        - 5.2.3. Perspectives d'amélioration
        - 5.2.4. Solutions possibles à envisager par le gouvernement [de/du/des] X
    - 5.3. Contrôles des transferts
        - 5.3.1. Généralités
        - 5.3.2. État actuel
        - 5.3.3. Perspectives d'amélioration
        - 5.3.4. Solutions possibles à envisager par le gouvernement [de/du/des] X
    - 5.4. Gestion des stocks
        - 5.4.1. Gestion des stocks (armes)
            - 5.4.1.1. Généralités
            - 5.4.1.2. État actuel
            - 5.4.1.3. Perspectives d'amélioration
            - 5.4.1.4. Solutions possibles à envisager par le gouvernement [de/du/des] X
        - 5.4.2. Gestion des stocks (munitions)
            - 5.4.2.1. Généralités
            - 5.4.2.2. État actuel
            - 5.4.2.3. Perspectives d'amélioration
            - 5.4.2.4. Solutions possibles à envisager par le gouvernement [de/du/des] X
    - 5.5. Marquage
        - 5.5.1. Généralités
        - 5.5.2. État actuel
        - 5.5.3. Perspectives d'amélioration
        - 5.5.4. Solutions possibles à envisager par le gouvernement [de/du/des] X

5.6. Tenue de registres
    5.6.1. Généralités
    5.6.2. État actuel
    5.6.3. Perspectives d'amélioration
    5.6.4. Solutions possibles à envisager par le gouvernement [de/du/des] X
5.7. Traçage des armes et profilage des munitions
    5.7.1. Généralités
    5.7.2. État actuel
    5.7.3. Perspectives d'amélioration
    5.7.4. Solutions possibles à envisager par le gouvernement [de/du/des] X
5.8. Traitement des armes illicites et traitement des munitions illicites
    5.8.1. Généralités
    5.8.2. État actuel
    5.8.3. Perspectives d'amélioration
    5.8.4. Solutions possibles à envisager par le gouvernement [de/du/des] X
5.9. Collecte des armes
    5.9.1. Généralités
    5.9.2. État actuel
    5.9.3. Perspectives d'amélioration
    5.9.4. Solutions possibles à envisager par le gouvernement [de/du/des] X
5.10. Élimination, y compris la destruction des armes et munitions
    5.10.1. Généralités
    5.10.2. État actuel
    5.10.3. Perspectives d'amélioration
    5.10.4. Solutions possibles à envisager par le gouvernement [de/du/des] X

ANNEXE : Liste de solutions à prendre en considération par le gouvernement [de/du/des] X

La Méthodologie de Référence pour les évaluations de base nationales de la GAM codifie la méthodologie qui a été utilisée pour concevoir et mettre en œuvre les évaluations de base avec 11 États (2015-2020), en coopération avec des partenaires sous-régionaux, régionaux, des Nations Unies et autres. Elle s'appuie notamment sur les leçons tirées de l'application et du perfectionnement de la méthodologie avec les partenaires. La méthodologie de référence représente la contribution pratique de l'UNIDIR aux efforts régionaux en cours et aux nouvelles initiatives aux niveaux sous-régional, régional et international pour entreprendre des évaluations de base nationales complètes de la GAM.

Cette méthodologie de référence est un outil pratique pour guider les parties intéressées sur la façon de mettre en œuvre une évaluation de base stratégique de la GAM au niveau national. Elle est publiée afin d'améliorer les connaissances et de promouvoir la cohérence dans l'utilisation des évaluations de base de la GAM par les parties intéressées. Elle permettra une collaboration entre les États qui cherchent de l'aide pour entreprendre une évaluation de base nationale de la GAM et les entités des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales spécialisées qui peuvent apporter leur soutien à ces efforts.

UNIDIR UNITED NATIONS INSTITUTE FOR DISARMAMENT RESEARCH

@unidirgeneva @UNIDIR un_disarmresearch